

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Recueil n° 21 - Publié le 4 juin 2015

SOMMAIRE

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	067	101	harlouchet xabi	agriculture	ddtm	upb	convention	08/03/2015	M. Nicolas JEANJEAN	Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
2015	082	102	earl besombes	agriculture	ddtm	upb	convention	23/03/2015	M. Nicolas JEANJEAN	Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
2015	093	100	Arrêté portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée AX BIO OCEAN	Préfecture des Pyrénées Atlantiques			Arrêté	03/04/15	Marie AUBERT	Secrétaire Générale (pour le Préfet et par délégation)
2015	093	101	Arrêté portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée Darrasse et Associés laboratoire de biologie médicale d'anatomie et de cytologie pathologiques	Préfecture des Pyrénées Atlantiques			Arrêté	03/04/15	Marie AUBERT	Secrétaire Générale (pour le Préfet et par délégation)
2015	098	100	Arrêté portant agrément de l'établissement « Côte basque Prévention Routière »	Préfecture	Réglementation	Circulation routière	arrêté	08/04/2015	Marie AUBERT	Secrétaire générale de la préfecture
2015	105	019	arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour de la plate-forme industrielle de Pardies	DDTM 64	SAUR	prévention et risques naturels et technologiques	arrêté,	15/04/2015	Pierre-André DURAND	Préfet
2015	112	004	autorisation de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées	MEDDE	DREAL Aquitaine	Service Patrimoine Ressources Eau Biodiversité	Arrêté	22/04/2015	Emmanuelle BAUDOIN	Directrice
2015	113	005	arrêté modifiant l'arrêté 15/2013 portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées	MEDDE	DREAL Aquitaine	Service Patrimoine Ressources Eau Biodiversité	Arrêté	23/04/2015	Emmanuelle BAUDOIN	Directrice
2015	117	004	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	27/04/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne
2015	117	005	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	27/04/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne
2015	117	006	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	27/04/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne
2015	124	157	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	04/05/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne
2015	127	021	arrêté préfectoral mines/2015/25- premier et second donné acte. déclaration d'arrêt définitif des puits la23, la90 et la404, du manifold m5 et des collectes associées.	Préfecture	DRCL	aménagement de l'espace	Arrêté	07/05/2015	Marie Aubert	Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées- atlantiques
2015	138	029	earl pujalet	agriculture	ddtm	upb	arrêté	18/05/2015	M. Christian VALLET	Chef du Service Productions et Economie Agricoles
2015	139	016	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	19/05/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	139	017	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	19/05/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne
2015	139	018	Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier (garde chasse)	Sous préfecture Bayonne	Bureau de la circulation, état civil, étrangers et activités réglementées	Section des activités réglementées	Arrêté	19/05/2015	Patrick DALLENNES	Sous-Préfet de Bayonne
2015	141	012	Arrêté préfectoral portant répartition de l'enveloppe NBI pour la DDTM des Pyrénées- Atlantiques	DDTM 64	SG	BRH	arrêté,	21/05/2015	Pierre-André DURAND	Préfet
2015	141	013	Arrêté de cessibilité concernant l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin d'accès à la réserve incendie et à la fontaine au lieu-dit « fontaine d'Ainharp » avec création d'une aire de retournement pour les véhicules incendie sur la	Administration territoriale des Pyrénées-atlantiques	préfecture	direction des relations avec les collectivités locales	arrêté	21/05/2015	Marie AUBERT	secrétaire générale
2015	141	014	Arrêté préfectoral portant répartition de l'enveloppe NBI pour la DDTM des Pyrénées- Atlantiques	DDTM 64	SG	BRH	arrêté	21/05/2015	Pierre-André DURAND	Préfet
2015	146	029	Arrêté portant autorisation d'inventaires des populations asticoles par la fédération des pêcheurs pour le compte de l'ARFA	DDTM	DDTM	SGPE (UTMA)	Arrêté	26/05/2015	Juliette FRIEDLING	Chef du service GPE
2015	146	030	Arrêté portant autorisation de capture des poissons à des fins scientifiques de MIFENEC	DDTM	DDTM	SGPE (UTMA)	Arrêté	26/05/2015	Juliette FRIEDLING	Chef du service GPE
2015	146	031	arrêté portant convocation des électeurs pour une élection municipale complémentaire dans la commune de Sarpourenx	Préfecture	Réglementation	élections et réglementation générale	Arrêté	26/05/15	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2015	147	019	arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n° 02 (accous-oloron sainte marie) dr mestressat	ARS	DT64		arrêté	27/05/2015	J. Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2015	147	020	arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n° 03 (arthez de béarn-orthéz) dr iriart	ARS	DT64		arrêté	27/05/2015	J. Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2015	147	021	arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n° 04 (artix-monein-mourenx) dr bencheikh	ARS	DT64		arrêté	27/05/2015	J. Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2015	147	022	arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n° 08 (ger-pontacq-soumoulou) dr lernout	ARS	DT64		arrêté	27/05/2015	J. Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2015	147	023	arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n° 09 (lescar) dr micouleau)	ARS	DT64		arrêté	27/05/2015	J. Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2015	147	024	Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015	Préfecture	Direction de la Réglementation	Bureau des élections et Affaires générales	Arrêté	27/05/2015	Pierre-André DURAND	Préfet
2015	147	025	Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015	Préfecture	Direction de la Réglementation	Bureau des élections et Affaires générales	Arrêté	27/05/2015	Pierre-André DURAND	Préfet
2015	148	025	Arrêté de mise sous surveillance de bovins susceptibles d'être infectés de tuberculose bovine	DDPP	SPAE		arrêté,	28/05/2015	pierre Abadie	Directeur
2015	148	028	FORME DE PRISE EN CHARGE SP / E.D.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	28/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	148	029	MAINTIEN SP / M.D.F.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	28/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	148	030	MAINTIEN SP / R.N.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	28/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	148	031	LEVEE SP / S.M. B.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	28/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	148	032	MAINTIEN SP / R.P.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	28/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	148	033	Arrêté autorisant l'INRA à capturer des saumons marqués provenant de la Bidassoa et de la transporter à la pisciculture de Mugaïre (Navarre)	DDTM	DDTM	SGPE (UTMA)	Arrêté	28/05/2015	Juliette FRIEDLING	Chef du service GPE
2015	148	034	Arrêté portant création de la zone d'aménagement différé « Centre bourg » à Saint Jean le Vieux	DDTM 64	SAUR	Planification	arrêté,	28/05/2015	Marie AUBERT	secrétaire générale
2015	148	045	Arrêté agrément de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	046	Arrêté agrément de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	148	047	Arrêté reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	048	Arrêté aptitude de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	049	Arrêté reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	050	Arrêté aptitude de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	051	Arrêté reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	052	Arrêté aptitude de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	053	Arrêté reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	054	Arrêté aptitude de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	055	Arrêté reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier	Préfecture	Direction de la Réglementation	2ème bureau	Arrêté	28/05/15	Denis Beluche	Directeur de la Réglementation
2015	148	056	Arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche – Commune de Sauvelade	DDTM	DDTM	SGPE (UTMA)	Arrêté	28/05/15	Juliette FRIEDLING	Chef du service GPE
2015	149	001	Arrêté portant agrément de l'établissement « Côte basque Prévention Risques »	Préfecture	Réglementation	Circulation routière	arrêté	29/05/2015	Marie AUBERT	Secrétaire générale de la préfecture
2015	149	003	Fête du vélo du 7 juin 2015 à Pau	préfecture	réglementation	2ème	arrêté	29.05.2015	Denis Beluche	directeur de la réglementation
2015	149	004	ADMISSION SP / A.H.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	29/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	149	005	Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Pétitionnaire : Mme Marie-Rose Dachary	Territoriale des Pyrénées – Atlantiques	DDTM PA	DML 64/40	Arrêté	29/05/2015	Jean-Luc Vaslin	Le Délégué à la Mer des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
2015	149	006	arrêté relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable de 3 logements situés dans un immeuble sis 18 rue Jean-Baptiste Carreau à PAU, parcelle cadastrée AK n° 222, en application de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique	ARS	DT64	PSPE-SSE	arrêté	29/05/2015	Marie AUBERT	La Secrétaire Générale
2015	149	007	Forme de prise en charge SP / S.G.	ARS	DT 64	PSPE	arrêté	29/05/2015	Jean-Baptiste PEYRAT	Directeur de Cabinet
2015	149	008	Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail	DIRECCTE AQUITAINE	DIRECTION	SERVICE ADMINISTRATION GENERALE	Décision	29/05/2015	Madame Isabelle NOTTER	Directrice régionale
2015	149	010	Arrêté 2015 Secours Catholique	Administration territoriale des Pyrénées-atlantiques	Direction départementale de la cohésion sociale	Accès aux droits et insertion	Arrêté	29/05/2015	Franck HOURMAT	directeur départemental de la cohésion sociale
2015	150	001	ADMISSION SP / G.A.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	30/05/2015	Samuel BOUJU	SOUS-PREFET D'OLORON
2015	152	001	Arrêté portant modification de la commission departemntale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles	DDCS		Secrétariat de direction		01/06/2015	Franck HOURMAT	Directeur départemental de la cohésion sociale
2015	152	002	Autorisation d'exploiter Narbais Jaureguay Eric – Arbouet	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	003	Autorisation d'exploiter Noutary Sebastien – Labets Biscay	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	004	Autorisation d'exploiter Gaec Capilla – Arbouet Sussaute	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	005	Autorisation d'exploiter Saroiberry Anne Marie-Germaine – Les Aldudes	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	152	006	Autorisation d'exploiter Ostiz Maider – Souraide	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	007	Autorisation d'exploiter Earl Halgachoury – Bardos	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	008	Autorisation d'exploiter Gaec Iaporda – Juxue	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	009	Autorisation d'exploiter Earl Biena – Souraide	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	010	Autorisation d'exploiter Gaec Espel – Barcus	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	011	Autorisation d'exploiter Berasateguy Alain – Souraide	Ministère Agriculture	DDTM	SPEA/UPB	Arrêté	01/06/2015	Nicolas JEANJEAN	DDTM
2015	152	011	Autorisation d'exploiter de l'earl de moussaigne		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	012	Autorisation d'exploiter de monsieur niel philippe		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	013	Autorisation d'exploiter de monsieur darricarrere yannick		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	014	Refus d'autorisation d'exploiter de l'earl youanou		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	015	Autorisation d'exploiter de l'earl barthazene		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	016	Refus d'autorisation d'exploiter de l'earl mourlet		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	017	Refus d'autorisation d'exploiter de l'earl barthazene		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	018	Autorisation d'exploiter de l'earl camy laborde		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	019	Refus d'autorisation d'exploiter de l'earl las bordes		DDTM	SPEA	arrêté	01/06/2015	VALLET Christian	Chef du SPEA
2015	152	020	Engagement de reprise / M.O.	ARS	DT 64	PSPE	Engagement de reprise	01/06/2015	Marie AUBERT	secrétaire générale
2015	152	021	FORME DE PRISE EN CHARGE SP / A.H.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	01/06/2015	Marie AUBERT	SECRETAIRE GENERALE
2015	152	022	LEVEE SP / G.A.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	01/06/2015	Marie AUBERT	SECRETAIRE GENERALE
2015	152	023	LEVEE SP / R.N.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	01/06/2015	Marie AUBERT	SECRETAIRE GENERALE
2015	152	024	Arrêté autorisant l'organisation d'un concours de pêche – Commune de Bidache	DDTM	DDTM	SGPE (UTMA)	Arrêté	01/06/15	Juliette FRIEDLING	Chef du service GPE
2015	152	025	Arrêté portant autorisation d'inventaires des populations piscicoles par la fédération de pêche 64 dans le cadre d'acquisition de données conformément au plan départemental	DDTM	DDTM	SGPE (UTMA)	Arrêté	01/06/15	Juliette FRIEDLING	Chef du service GPE
2015	152	026	arrêté préfectoral qualifiant de projet d'intérêt général la pérennisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Hazketa sur la commune d'Hasparren	préfecture	DRCL	pôle aménagement de l'espace	Arrêté	01/06/15	Marie AUBERT	secrétaire générale
2015	153	001	Arrêté de mise sous surveillance de cinq bovins susceptibles d'être infectés de tuberculose bovine	DDPP	DDPP	SPAÉ	arrêté	02/06/15	Pierre ABADIE	Directeur
2015	153	002	arrêté préfectoral autorisant une enquête de trafic sur le secteur d'Orthez ce jeudi 4 Juin 2015	DDTM 64	SG	Sécurité routière	arrêté,	02/06/15	Christine Lamugue	adjoint au secrétaire général
2015	153	005	Arrêté de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire	DDTM 64	SG	Conseil en gestion et management	Arrêté	02/06/15	Nicolas JEANJEAN	Directeur départemental des territoires et de la mer
2015	153	006	Semi-marathon d'Oloron	préfecture	Cabinet	Sécurité publique	Arrêté	02/06/15	Jean Baptiste PEYRAT	directeur de cabinet
2015	153	007	LEVEE SP / R.S.L.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	02/06/2015	JEAN-BAPTISTE PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	153	008	MAINTIEN SP / E.D.	ARS	DT 64	PSPE	ARRETE	02/06/2015	JEAN-BAPTISTE PEYRAT	DIRECTEUR DE CABINET
2015	154	001	Arrêté préfectoral autorisant la destruction de chevreuils	MEDDE	DDTM	DREM	Arrêté	03/06/15	Joele Tislé	chef du Service DREM
2015	154	002	arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer un concours de chiens de chasse sur perdrix rouges	MEDDE	DDTM	DREM	Arrêté	03/06/15	Joele Tislé	chef du Service DREM
2015	154	003	arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer un concours de chiens de chasse sur perdrix rouges	MEDDE	DDTM	DREM	Arrêté	03/06/15	Joele Tislé	chef du Service DREM

**Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine**

**Direction
de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie**

Pôle Autorisations

**Arrêté portant modification d'agrément
de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
ou SELARL dénommée AX BIO OCEAN**

N° 2015093-100

LE PRÉFET DES PYRENNES ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 modifié portant l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à BAYONNE (64100) «la loggia» 31, avenue des allées de Paulmy ;
- VU** l'arrêté en date du 16 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN dont l'établissement principal est situé à BAYONNE (64100) «la loggia» 31, avenue des allées Paulmy ;
- VU** le courrier en date du 5 février 2015 de Maître André BONNET faisant part du transfert à compter du 1^{er} mars 2015 d'un site de CAMBO LES BAINS (64250) sis 3, allée Anne de Neubourg – résidence Urtxintxa à ANGLET (64600) 28, avenue du Colonel Melville Lynch, accompagné des documents suivants :
- Les plans des locaux,
 - Le bail professionnel,
 - Le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 3 février 2015.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2015, les dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2007 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, dénommée AX BIO OCEAN dont le siège social est fixé à BAYONNE (64100) «la Logia» 31, avenue des allées Paulmy exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites AX BIO OCEAN dont l'établissement principal est situé à BAYONNE (64100) «la Logia» 31, avenue des allées Paulmy et qui est implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 3, place du Réduit à BAYONNE (64100)
- 26, boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)
- 31, avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)
- 13, rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)
- 22, avenue Renaud à SAINT JEAN PIED PORT (64220)
- Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250)
- Villa Petit Poucet – 9, rue Frédéric Mistral à DAX (40100)
- 8, avenue Saint-Vincent de Paul à DAX (40100)
- 13, cours Galliéni à DAX (40100)
- 234, avenue de la Résistance SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
- Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)
- 258, avenue du Golf à SOORTS- HOSSEGOR (40150)
- 55, avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)
- 16, avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)
- 24, place Nauton Truquez à PEYREHORADE (40300)
- 25, avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)
- **28, avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)**
- 1, chemin de l' Aviation à BASSUSSARRY (64200)
- 35, boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)
- Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)
- 1, place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)
- 10, rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)
- 5, avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 avril 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Signé : Marie AUBERT

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle autorisations

**Arrêté portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
ou SELARL dénommée Darrasse et Associés laboratoire de biologie médicale d'anatomie
et de cytologie pathologiques**

N° 2015093-101

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ANTLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2005 modifié portant l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou SELARL dénommée DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE dont le siège social est situé à BIARRITZ (64200) 68, avenue de la Marne ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB dont l'établissement principal est situé à BIARRITZ (64200) au 68 avenue de la Marne ;

VU le courrier envoyé le 12 février 2015 par Maître BONNET dûment mandaté par les biologistes médicaux dudit laboratoire multi sites concernant l'ouverture au 1^{er} mars 2015 d'un plateau technique installé dans des locaux dépendants de la clinique MARRACQ nouvellement édifiés sis 36, avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100), accompagné des documents suivants :

- Les plans des nouveaux locaux,
- Le procès verbal d'assemblée générale ordinaire du 10 février 2015,
- Les statuts mis à jours le 10 février 2015,
- La liste des actes qui seront effectués sur le plateau technique.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2015 les dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté du 22 septembre 2005 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée DARRASSE ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES **ayant pour enseigne SEALAB** exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé **SEALAB** dont l'établissement principal est au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) et qui est implanté sur les sites ci-dessous :

- 68, avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)
- Résidence Bayonnaise – avenue du 11 novembre à BAYONNE (64100)
- 5, rue Jules Balasque à BAYONNE (64100)
- 21, rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)
- Résidence Bernain – 29, avenue de Bayonne à BAYONNE (64600)
- 5, promenade de la Barre à ANGLET (64600)
- 3, rue du Maréchal Leclerc à NAY (64800)
- 6, rue du Village à ARESSY (64320)
- Résidence Elgar – quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
- 9 bis, rue Maréchal Harispe à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
- Rue Marcel Paul – résidence Irandatz Eko Gainean à HENDAYE (64700)
- 3, cours Lyautey à PAU (64000)
- 8, rue du 8 Mai à ANGLET (64600)
- 18, avenue Beurivage à BIARRITZ (64220)
- 8, rue Michel de Coulom à JURANCON (64110)
- 16, boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40220)
- 39, avenue du Loup à PAU (64000)
- 24, avenue du Général Ducasse à BAYONNE (64100)
- 36, avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100).

Cette SELARL a pour siège social le 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) et pour numéro d'enregistrement au répertoire FINESS 64 001 522 8.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 avril 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Signé : Marie AUBERT

Affaire suivie par P. AVEZARD

☎ 05 59 98 23 60

📠 05 59 98 23 77

✉ permis-de-conduire@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Pau, le 08 avril 2015

N° 2015098-100

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5 , L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213-6 , R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Xavier ORTIZ DE ZARATE en date du 30 mars 2015, relative l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Xavier ORTIZ DE ZARATE est autorisé à exploiter, sous le n° R 15 064 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommée « Côte Basque Prévention Routière » et située 16 allée de l'Haritzaga (64500) à CIBOURE.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel restaurant Campanile – HENDAYE,
- Centre d'affaires Olano - SAINT-JEAN-DE-LUZ

Monsieur Xavier ORTIZ DE ZARATE, exploitant de l'établissement, assure également l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



PRÉFET DES PYRENNES ATLANTIQUES

*Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine*

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

N°2015105-019

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques technologiques
autour de la plate-forme industrielle de Pardies**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les études de dangers des établissements à l'origine des risques ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11/ENV/17 du 8 février 2011, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 14/ENV/62 du 5 septembre 2014, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la plate-forme de Pardies ;
- VU** la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine du développement durable ;
- VU** les avis des personnes et organismes associés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements YARA et ALFI sur les communes d'Abos, Bézingrand, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon et Pardies ;

- VU la convention de financement du 29 juillet 2014, relative au financement des mesures supplémentaires de réduction des risques ;
- VU le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 18 février 2015 ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et de la direction départementale des territoires des Pyrénées-atlantiques en date du 9 avril 2015 ;
- VU les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques technologiques, associé aux établissements YARA et Air Liquide France Industries (ALFI), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 3 : Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, il devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes d'Abos, Bézingrand, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon et Pardies.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- les sociétés YARA et ALFI exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune d'Abos,
- la commune de Bézingrand,
- la commune de Mourenx,
- la commune de Noguères,
- la commune d'Os-Marsillon,
- la commune de Pardies,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- le comité local d'information et de concertation (CLIC) créé autour des établissements à l'origine des risques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal La République des Pyrénées. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée dans les mairies concernées, à la diligence des maires de chaque commune, et au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à la diligence du président, pendant un mois au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. Un certificat des maires de chaque commune et du président de la communauté de communes justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera annexé au dossier.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé est tenu à disposition du public dans les mairies concernées, au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs. Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, messieurs les maires concernés, le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 15 avril 2015

signé : Le Préfet

A R R E T E N° 2015110-0007

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT POUR CINQ ANS AU
NOM DU CENTRE UNT- FORMATIONS D'UN ETABLISSEMENT
ASSURANT LA PREPARATION DU CERTIFICAT DE CAPACITE
PROFESSIONNELLE ET
LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports modifié ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 14 janvier 2015 du centre UNT-FORMATIONS pour la préparation au certificat de capacité professionnelle et la formation continue de conducteur de taxi sur le site de Bayonne déposée par M. Alain Griset, président, et Mme Christine Vallon, directrice ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 16 avril 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

A R R E T E

Article 1er. - L'établissement de l'association UNT-FORMATIONS, dont le président est M. Alain Griset et la directrice Mme Christine Vallon, assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle et la formation continue de conducteur de taxi, dans les locaux de l'Université des métiers Bayonne/Pays basque à Bayonne et ponctuellement dans une salle de l'Université des métiers de Pau pour la formation continue, est agréé, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cet agrément est délivré pour une durée **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté sous le n° **64-15-1**.

Article 2. – L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans les locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats, le tarif global d'une formation continue et le tarif détaillé par unité de valeur des enseignements destinés à préparer au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ces renseignements tarifaires étant par ailleurs transmis aux services préfectoraux.
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'établissement.

Article 3. – Les véhicules utilisés pour l'enseignement doivent être dotés de tous les équipements prévus pour les véhicules de taxi, ainsi que du dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur. Ils doivent être également munis d'un dispositif extérieur portant la mention « Taxi école ».

Article 4. – L'exploitant doit adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les enseignements à tout ou partie du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur taux de réussite aux différentes unités de valeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 5. – L'exploitant doit informer le préfet de toute modification relative aux conditions d'exploitation et notamment des changements de formateurs par matière enseignée (tableau ci-annexé).

Article 6. - L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par l'autorité administrative qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande des observations orales. Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix. La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 7. - L'exploitant doit formuler une demande de renouvellement **trois mois** avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 8. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié à M. Alain Griset, président et Mme Christine Vallon, directrice de l'UNT-FORMATIONS,

Fait à Pau, le 20 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Marie AUBERT



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des Espèces
RÉF. : 20-2015

**ARRÊTÉ du 22 avril 2015
2015112-004**

ARRÊTE
portant Autorisation de capture temporaire/relâcher
d'espèces animales protégées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 2 décembre 2014 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4°de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour les quelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 6 Février 2015 déposée par M. MOLIERES Mathieu afin d'assurer le suivi du Plan National d'Actions de la Cistude d'Europe et une étude (PPEANP) sur la répartition de l'espèce au nord de l'agglomération bordelaise,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M.MOLIERES Mathieu est autorisé à capturer de façon temporaire, à marquer et à relâcher sur place des spécimens de reptile et d'odonate protégés suivants :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Lycaena dispar	Cuivré des marais
Emys orbicularis	Cistude d'Europe

ARTICLE 2

Ces opérations de capture se dérouleront dans le cadre du suivi du Plan National d'Actions pour la Cistude d'Europe sur les départements de la région Aquitaine et sur le seul département de la Gironde pour le Cuivré des marais dans le cadre du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains au nord de l'agglomération bordelaise afin de mieux connaître la répartition des espèces .

ARTICLE 3

Les modalités particulières des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes:

S'agissant de la Cistude:

Les individus seront capturés à l'aide de nasses ainsi que des verveux. Les pièges seront relevés tous les matins durant les sessions de capture envisagées. Les individus capturés seront marqués par une encoche au niveau de l'écaille marginale puis relâchés sur place après prise de mesures. Les juvéniles à carapace molle ne seront pas marqués.

Afin de limiter les risques de propagation des maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

S'agissant du Cuivré des marais:

Les individus seront capturés au filet et relâcher après détermination de leur sexe.

ARTICLE 4

L'autorisation est valable du 01/05/2015 jusqu'au 30/09/2015.

ARTICLE 5

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000^e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations ,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v8 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2015 au plus tard à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

M. MOLIERES Mathieu précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 8

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- MM. les chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques,
- MM. les chefs de services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Délégué Inter-Régional de l' Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Mme Marie Barneix, Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2015

Pour les Préfets et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Signé Emmanuelle BAUDOIN



**PRÉFET DE GIRONDE
PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DE LA DORDOGNE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

DREAL AQUITAINE
Service Patrimoine, Ressources, Eau,
Biodiversité
Division Continuité Ecologique et Gestion des
Espèces
Réf. : 23/2015

**ARRÊTE modificatif
2015113-005**

**ARRÊTE modifiant l'arrêté 15/2013
portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces
animales protégées**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 2 décembre 2014 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par l'ARFA, en date du 12 avril 2013,
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 juin 2013,
- VU** la demande complémentaire de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par l'ARFA, en date du 30 mars 2015,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La liste des bénéficiaires de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°15/2013 du 18 juillet 2013 est modifiée comme suit.

Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Gironde :

- Marion DELMAS
- Amaury Rousseau
- Lionel TILLAC
- Thierry ARNAUDIN
- Isabelle SIMME
- Olivier LERUYET
- Jean Paul RAYMOND
- Thomas FACQ

Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection Des Milieux Aquatiques des Landes :

- Manon LAINE
- les autres bénéficiaires sans changement.

Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection Des Milieux Aquatiques du Lot-et-Garonne :

- liste des bénéficiaires sans changement.

Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection Des Milieux Aquatiques de Dordogne :

- liste des bénéficiaires sans changement.

Personnel de la Fédération de Pêche et de Protection Des Milieux Aquatiques des Pyrénées Atlantiques :

- Théophile MOUTON
- Esteban ERRAMUPZE
- Pierre LAGARDE
- Fabrice MASSEBOEUF
- Adrien GONCALVES
- Sylvain MAUDOU
- Benoit VILLETTE
- Glenn DELPORTE
- Bastien SOURZAT
- Didier ZAGO
- Joris BELLOCQ
- Hervé TERRADOT
- Franck DARRITCHON

Personnel du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin du Ciron :

- Sébastien IROLA
- Max LAPRIE
- Alexandre QUENU

Personnel du SIETRA du bassin versant de la Pimpine

- Ghislain PONCIN

Personnel Communauté des Communes de l'estuaire (Saint Ciers sur Gironde)

- Pascal LESPINAS
- Romain Lalanne
- Guéric GABRIEL
- Gauthier WATELLE

Personnel du bureau d'études Saules et Eaux :

- Théo DUPERRAY

Le reste sans changement.

Les dates de prospection de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°15/2013 du 18 juillet 2013 sont modifiées comme suit :

Les inventaires se dérouleront sur l'ensemble des cours d'eau des cinq départements d'Aquitaine, du 1er mai au 31 octobre, y compris pour les Pyrénées-Atlantiques du fait de la réalisation de prospections lors de conditions de températures n'entraînant pas une reproduction plus précoce.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

ARTICLE 3

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements concernés.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour les Préfets et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Signé Emmanuelle BAUDOIN

2015117-004

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE

Section des élections

et des activités réglementées

CF

**ARRÊTÉ N° 13/2015R
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)**

**LE PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 25 juin 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Dominique ITHURRALDE ;

VU la commission délivrée le 09 avril 2015 par M. Henri CASTORENE, Président de l'Association de Chasse de la Vallée de Baigorry de Banca, à M. Dominique ITHURRALDE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Dominique ITHURRALDE né le 05 août 1958 à Lasse (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique ITHURRALDE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Henri CASTORENE, Président de la Association de Chasse de la Vallée de Baigorry de Banca, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 27 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES

2015117-005

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE
Section des élections
et des activités réglementées
CF

ARRÊTÉ N° 14/2015R
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)

LE PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 25 juin 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Sauveur JAUREGUIBERRY ;

VU la commission délivrée le 09 avril 2015 par M. Henri CASTORENE, Président de l'Association de Chasse de la Vallée de Baigorry de Banca, à M. Sauveur JAUREGUIBERRY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Sauveur JAUREGUIBERRY né le 31 mars 1959 à Anhaux (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sauveur JAUREGUIBERRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Henri CASTORENE, Président de la Association de Chasse de la Vallée de Baigorry de Banca, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 27 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES

2015117-006

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE

Section des élections

et des activités réglementées

CF

**ARRÊTÉ N° 15/2015R
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)**

**LE PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 25 juin 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. André MAUHAPÉ ;

VU la commission délivrée le 09 avril 2015 par M. Henri CASTORENE, Président de l'Association de Chasse de la Vallée de Baigorry de Banca, à M. André MAUHAPÉ, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. André MAUHAPÉ né le 02 septembre 1943 à Lasse (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. André MAUHAPÉ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Henri CASTORENE, Président de la Association de Chasse de la Vallée de Baigorry de Banca, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 27 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES

2015124-157

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE

Section des élections

et des activités réglementées

CF

**ARRÊTÉ N° 16/2015R
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)**

**LE PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 24 février 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel MINVIELLE ;

VU la commission délivrée le 17 février 2015 par M. Marc DUFAU, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Osserain Rivareyte, à M. Michel MINVIELLE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Michel MINVIELLE né le 29 juillet 1947 à Bayonne (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel MINVIELLE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Marc DUFAU, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Osserain Rivareyte, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 04 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

CODE MINIER
Arrêté Préfectoral MINES/2015/25
Premier et second donné acte
Société GEOPETROL SA
Concession de Lacq - Déclaration d'arrêt définitif des
puits LA23, LA90 et LA404, du manifold M5 et des collectes associées

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu la convention du 1^{er} juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaines (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km² pour une période de validité courant du 3 octobre 1942 au 3 octobre 2041 ;

Vu les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration Production France (TEPF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol ;

Vu la déclaration d'arrêt de travaux miniers (DADT) déposée par la Société Total E&P France le 24 mars 2014 et complétée le 18 août 2014 ;

Vu le courrier du 15 janvier 2015 de la Société Geopetrol SA autorisant la Société Total E&P France à déposer auprès de l'administration des DADT concernant les installations non reprises par Geopetrol ;

Vu l'avis de recevabilité établi par la DREAL Aquitaine le 27 mai 2014 ;

Vu l'absence d'observations des services consultés du conseil municipal de la commune de Lacq-Audejos ;

Vu le rapport de récolement établi par la DREAL le 7 janvier 2015 ;

Vu le rapport établi par la DREAL le 30 avril 2015 ;

Considérant que les installations ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné acte à la société Geopetrol SA de la déclaration d'arrêt des travaux miniers pour les puits Lacq n°23, 90 et 404, pour le manifold M5 ainsi que pour les collectes associées.

Article 2

Le présent arrêté, établi au vu du procès-verbal de récolement du 7 janvier 2015, vaut 1^{er} et 2^e donné acte et met fin à la Police des Mines.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Lacq-Audejos.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Lacq-Audejos, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Geopetrol SA.

PAU, le **- 7 MAI 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie AUBERT

2015139-016

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE

Section des élections

et des activités réglementées

CF

**ARRÊTÉ N° 17/2015A
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)**

**LE PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 18 janvier 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain CORDOVA ;

VU la commission délivrée le 23 mars 2015 par M. Xavier GUIROY, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Osses, à M. Alain CORDOVA, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Alain CORDOVA né le 05 septembre 1970 à Saint-Jean-Pied de Port (64) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain CORDOVA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Xavier GUIROY, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Osses, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 19 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES

2015139-017

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE
Section des élections
et des activités réglementées
CF

ARRÊTÉ N° 18/2015A
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)

LE PRÉFET des PYRÉNÉES ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 04 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Iñacio GOICOECHEA ;

VU la commission délivrée le 28 janvier 2015 par M. Joseph MOCHO, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Irouléguay, à M. Iñacio GOICOECHEA, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Iñacio GOICOECHEA né le 24 juin 1951 à Irouléguay (64) est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Iñacio GOICOECHEA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Joseph MOCHO, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Irouléguy, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 19 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES

2015139-018

SOUS PRÉFECTURE DE BAYONNE
Section des élections
et des activités réglementées
CF

ARRÊTÉ N° 19/2015R
PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ DE
GARDE PARTICULIER
(GARDE-CHASSE)

LE PRÉFET des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Bayonne en date du 15 septembre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Régis LAFITTE ;

VU la commission délivrée le 06 mai 2015 par M. Adrien BIDART, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée Ihiztariak d'Hasparren, à M. Régis LAFITTE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Régis LAFITTE né le 03 mars 1974 à Bayonne (64) est agréée en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions à la police de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui l'emploient, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : A son expiration, cet agrément pourra être renouvelé sur présentation d'un dossier de demande d'agrément complet.

ARTICLE 3 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au dossier présenté.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Régis LAFITTE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Bayonne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Sous Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. Adrien BIDART, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée Ihiztariak d'Hasparren, pour remise à l'intéressé.

Bayonne, le 19 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Bayonne,

Patrick DALLENNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Secrétariat général

Bureau des ressources humaines

n° 2015141-012

Arrêté préfectoral portant répartition de l'enveloppe NBI pour la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- VU** l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- VU** le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- VU** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- VU** le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

- VU** l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014 170-0010 du 19 juin 2014 portant répartition de l'enveloppe NBI pour la DDTM des Pyrénées Atlantiques,
- VU** le Comité technique entendu le 6 mai 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe NBI DURAFOUR, modifiée à compter du 1^{er} octobre 2014 pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des missions de la DDTM 64 est fixée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} octobre 2014 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 21 mai 2015

signé : Le Préfet

Répartition de la NBI à la DDTM 64

Catégorie A (7 emplois, 175 points)

Intitulé du poste	Date d'effet	Nombre de points
Responsable de l'unité ressources humaines	01/01/2011	25
Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière	01/01/2007	25
Secrétaire Général Adjoint.	01/01/2015	30
Chef de l'unité Logistique	01/10/2014	25
Chef de l'unité relation avec les bailleurs sociaux	01/06/2010	25
Chef de l'unité ADS Pré-contentieux, Publicité	01/01/2011	25
Chargé de mission développement durable et transition énergétique	01/01/2015	20

Catégorie B (5 emplois, 75 points)

Intitulé du poste	Date d'effet	Nombre de points
Chargé de planification Grand Pau Val d'Adour- Béarn des gaves	01/12/2014	15
Chef du bureau ADS Grand Pau Val d'Adour secteur rural	01/07/2011	15
Chargé du contrôle de l'égalité urbanisme dans l'unité contrôle de légalité -contentieux	01/01/2015	15
Responsable de la gestion RH de proximité des agents du MEDDE	01/07/2011	15
Chef du pôle urbanisme Haut-Béarn et Soule	01/07/2011	15

Catégorie C (3 emplois, 30 points)

Intitulé du poste	Date d'effet	Nombre de points
Secrétaire de direction	01/01/2007	10
Instructrice des dossiers ANRU et comptabilité ANRU	01/01/2014	10
Instructeur des dossiers de la sous-commission accessibilité (Pau)	01/01/2015	10

PREFECTURE

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE
REF : D.R.C.L.

Affaire suivie par : Christelle VIGNEAU
EXP/2838 - Tél. : 05.59.98.25.52
Courriel : christelle.vigneau@
pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRETE portant cessibilité concernant l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin d'accès à la réserve incendie et à la fontaine au lieu-dit « fontaine d'Ainharp » avec création d'une aire de retournement pour les véhicules incendie sur la commune d'Ainharp

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 à R.132-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant ouverture des enquêtes conjointes préalables à l'utilité publique de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin d'accès à la réserve incendie et à la fontaine au lieu-dit « Fontaine d'Ainharp » avec création d'une aire de retournement pour les véhicules incendie et le parcellaire du projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 déclarant d'utilité publique le projet précité ;

VU le courrier du 7 mai 2015 du maire de la commune d'Ainharp sollicitant l'arrêté de cessibilité pour les parcelles d'emprise partielle et de références cadastrales sections A 168 de 223 m², A 176 de 422 m² et 89 m², A 177 de 344 m², concernées par le projet précité, situées sur le territoire de la commune d'Ainharp ;

VU les plans et l'état parcellaire ci-annexés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés cessibles au bénéfice de la commune d'Ainharp, les biens immobiliers figurant sur les plans et l'état parcellaire ci-annexés.

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (Pau).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Ainharp.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le maire de la commune d'Ainharp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Pau, le 21 mai 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

Signé : Marie AUBERT



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Gestion, Police de l'Eau

2015146-029

Unité travaux & milieux aquatiques

Arrêté **portant autorisation d'inventaires des populations astacicoles**

LE PREFET des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15/2013 du 18 juillet 2013 portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 ;

Vu la demande présentée par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques pour le compte de l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Aquitaine (ARFA) en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques en date du 26 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de réaliser des inventaires des populations astacicoles dans le cadre du Programme Aquitain de Sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques est autorisé à capturer des écrevisses dans les conditions figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle :

M. Fabrice Masseboeuf, chargé d'études de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques et M. Adrien Goncalves, garde-pêche de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques.

Intervenants :

Personnels et stagiaire de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques : MM. Sylvain Maudou, Benoît Villette, Mathieu Bourgeois, Théophile Mouton.

Personnels des AAPPMA :

MM. Hervé Terradot et Pierre Lagarde (Le Pesquit), Franck Darritchon (APRN), Glenn Delporte (Nive), Didier Zago et Esteban Erramuzpe (Gave d'Oloron) et Bastien Sourzat (Nivelle-Côte basque).

ARTICLE 3 : Objet de l'opération :

Nécessiter de réaliser des inventaires des populations astacicoles dans le cadre du Programme Aquitain de Sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches.

Cours d'eau et communes concernés :

Voir feuille annexe.

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 30 mai 2015 au 31 octobre 2015 inclus**, sous réserve de conditions de température n'entraînant pas une reproduction plus précoce.

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés :

Capture en nocturne à la main à l'aide d'une lampe torche.

Les manipulations d'écrevisses seront limitées au strict minimum dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 15/2013 susvisé.

ARTICLE 6 : Espèces autorisées :

Ecrevisses à pattes blanches.

ARTICLE 7 : Destination des écrevisses et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les écrevisses capturées seront relâchées dans leur milieu naturel sur leur lieu de capture.

Les espèces capturées pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites sur place.

ARTICLE 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Rapport final

Dans le mois qui suit chaque opération, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant le nombre d'écrevisses capturées, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de créer un déséquilibre biologique) à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques, ainsi qu'au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 13: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques et le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 26 mai 2015
Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation,
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à : ONEMA



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Gestion, Police de l'Eau

2015146-030

Unité travaux & milieux aquatiques

Arrêté portant autorisation de capture des poissons à des fins scientifiques

**LE PREFET des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande présentée par la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC) en date du 13 mai 2015 pour le compte de la Ville d'Anglet ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques en date du 26 mai 2015 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une pêche de sauvetage avec déplacement des espèces en aval de la zone pour le dévoiement du ruisseau et la pose d'une digue ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Julien Jauréguy, chef de chantier à la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC) est autorisé à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'opération :

Effectuer une pêche de sauvetage avec déplacement des espèces en aval de la zone pour le dévoiement du ruisseau et la pose d'une digue

ARTICLE 3 : Responsable de l'exécution matérielle :

Monsieur Julien Jauréguy, chef de chantier à la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC).

Intervenants :

Mme Sophie Gansoinat, MM. Pascal Garcia et Nicolas Serres représentants l'équipe de pêche de la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC).

D'autres personnes pourront être mobilisées par la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 26 mai 2015 au 15 juillet 2015 inclus**. La DDTM sera informée une semaine avant de la date prévue de la pêche.

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés :

Sont autorisés les moyens suivants : Pêche électrique : EFKO, anode + cathode, épuisettes

ARTICLE 6 : Espèces autorisées :

Toutes espèces présentes sur le site à différents stades de développement.

ARTICLE 7 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés seront remis à l'eau en aval de la zone.

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

ARTICLE 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Rapport final

Dans le mois qui suit chaque opération, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, la biométrie, le nombre, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de créer un déséquilibre biologique) à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques, ainsi qu'au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 13: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques et le responsable de la maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 26 mai 2015
Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation,
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire : Maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels études et conseils (MIFENEC)
RD 312 - 64990 URCUIT

Copie à : ONEMA
FDAAPPMA 64

DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION
GENERALE

**ARRETE N° 2015146-031
PORTANT CONVOCATION DES
ELECTEURS POUR UNE ELECTION
MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
DANS LA COMMUNE DE SARPOURENX**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L.225 à L.234, L. 247, L. 252 et L. 253, L.255-2 à LO. 255-5, L.256, L.257 et R.17, R.41, R.127-2 à R.128-3 ;

VU l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal pour procéder à l'élection du maire, suite à la démission simultanée de Mme Emmanuelle LACROIX-CHAGUE de sa fonction de maire et de son mandat de conseillère municipale ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1er - Les électeurs et électrices de la commune de SARPOURENX sont convoqués pour le **dimanche 21 juin 2015** en vue de l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2- Les déclarations de candidature sont reçues à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (bureau des élections et de la réglementation générale), du lundi 1er juin au mercredi 3 juin 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le jeudi 4 juin 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 - L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le dernier jour du mois de février 2015 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40 et R. 17 à R. 22 du code électoral.

En cas de modifications, celles-ci feront l'objet d'un tableau rectificatif qui sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 4 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

Article 5 - Le conseiller municipal à désigner est élu au scrutin majoritaire. Est élu au premier tour de scrutin, le candidat ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

A défaut, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le **dimanche 28 juin 2015** au même lieu et aux mêmes heures.

En l'absence de candidat au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le lundi 22 juin de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le mardi 23 juin 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Sera élu au second tour, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la première adjointe de Sarpourenx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Fait à Pau, le 26 mai 2015

Le Préfet,

Pierre-André DURAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AQUITAINE**

Pau, le

DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-
ATLANTIQUES

Pôle territorial et parcours de santé
Affaire suivie par : Catherine Orignac
Téléphone : 05 59 14 51 06
Mèl : ars-dt64-offre-de soins@ars.sante.fr

Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n°02 (ACCOUS-OLORON SAINTE MARIE) 2015147-019

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2012 modifié portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine ;

Considérant l'appel à la grève des gardes en période de permanence des soins ambulatoires lancé par le syndicat MG France le 5 février 2015 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise ne charge sanitaire de la population de ce secteur ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition d'un médecin libéral ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Bertrand MESTRESSAT domicilié 52 avenue de Lasseube 64400 OLORON STE MARIE, est réquisitionné :

- le samedi 30 mai 2015 de 8H00 à 24H00
- le dimanche 31 mai 2015 de 8H00 à 24H00.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de personne.

Article 3: Le Docteur Bertrand MESTRESSAT est requis, à titre individuel, pour assurer la permanence des soins ambulatoires à la date et aux heures indiquées.

Il doit, pendant son temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à son numéro de téléphone professionnel.

Article 4 : Ce praticien exercera pendant son astreinte avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré de ses soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, Madame la directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

Pour le préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AQUITAINE**

Pau, le

DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-
ATLANTIQUES

Pôle territorial et parcours de santé
Affaire suivie par Catherine Orignac
Téléphone : 05 59 14 51 06
Mèl : ars-dt64-offre-de soins@ars.sante.fr

Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n°03 (Arthez de Béarn - Orthez)

2015147-020

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2012 modifié portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine ;

Considérant l'appel à la grève des gardes en période de permanence des soins ambulatoires lancé par le syndicat MG France le 5 février 2015 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise ne charge sanitaire de la population de ce secteur ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition d'un médecin libéral ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Jean-Louis IRIART, domicilié 2B rue du Viaduc 64 300 ORTHEZ, est réquisitionné :

- le samedi 30 mai 2015 de 12H00 à 24H00
- le dimanche 31 mai 2015 de 8H00 à 24H00

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de personne.

Article 3: Le Docteur Jean-Louis IRIART est requis, à titre individuel, pour assurer la permanence des soins ambulatoires à la date et aux heures indiquées.

Il doit, pendant son temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à son numéro de téléphone professionnel.

Article 4 : Ce praticien exercera pendant son astreinte avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré de ses soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, Madame la directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

Pour le préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AQUITAINE**

Pau, le

DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-
ATLANTIQUES

Pôle territorial et parcours de santé
Affaire suivie par : Catherine Orignac
Téléphone : 05 59 14 51 06
Mèl : ars-dt64-offre-de soins@ars.sante.fr

Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n°04 (Artix-Monein-Mourenx) 2015147-021

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2012 modifié portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine ;

Considérant l'appel à la grève des gardes en période de permanence des soins ambulatoires lancé par le syndicat MG France le 5 février 2015 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise en charge sanitaire de la population de ce secteur ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition d'un médecin libéral ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Rachid BENCHEIKH, domicilié 11 place Guynemer 64 150 MOURENX, est réquisitionné le dimanche 31 mai 2015 de 8h00 à 24h00.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de personne.

Article 3: Le Docteur Rachid BENCHEIKH est requis, à titre individuel, pour assurer la permanence des soins ambulatoires à la date et aux heures indiquées.

Il doit, pendant son temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à son numéro de téléphone professionnel.

Article 4 : Ce praticien exercera pendant son astreinte avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré de ses soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, Madame la directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

Pour le préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AQUITAINE**

Pau, le

DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-
ATLANTIQUES

Pôle territorial et parcours de santé
Affaire suivie par : Catherine Orignac
Téléphone : 05 59 14 51 06
Mèl : ars-dt64-offre-de soins@ars.sante.fr

Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n°08 (Ger-Pontacq-Soumoulou)

2015147-022

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2012 modifié portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine ;

Considérant l'appel à la grève des gardes en période de permanence des soins ambulatoires lancé par le syndicat MG France le 5 février 2015 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise ne charge sanitaire de la population de ce secteur ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition d'un médecin libéral ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Patrick LERNOUT domicilié 6B rue du Colonel Betboy 64530 PONTACQ, est réquisitionné :

- le samedi 30 mai 2015 de 12h00 à 24h00
- le dimanche 31 mai 2015 de 8h00 à 24h00

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de personne.

Article 3: Le Docteur Patrick LERNOUT est requis, à titre individuel, pour assurer la permanence des soins ambulatoires à la date et aux heures indiquées.

Il doit, pendant son temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à son numéro de téléphone professionnel.

Article 4 : Ce praticien exercera pendant son astreinte avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré de ses soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, Madame la directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

Pour le préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AQUITAINE**

Pau, le

DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-
ATLANTIQUES

Pôle territorial et parcours de santé
Affaire suivie par : Catherine Orignac
Téléphone : 05 59 14 51 06
Mèl : ars-dt64-offre-de soins@ars.sante.fr

Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral sur le secteur n°09 (Lescar)

2015147-023

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6314-1 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2012 modifié portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine ;

Considérant l'appel à la grève des gardes en période de permanence des soins ambulatoires lancé par le syndicat MG France le 5 février 2015 ;

Considérant les risques consécutifs à l'absence de médecin de permanence pour la prise en charge sanitaire de la population de ce secteur ;

Considérant l'impossibilité de faire face à la carence de médecin libéral en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la réquisition d'un médecin libéral ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Xavier MICOULEAU, domicilié 8 rue de Satao 64230 LESCAR, est réquisitionné :

- le samedi 30 mai 2015 de 12H00 à 24H00,
- le dimanche 31 mai 2015 de 8H00 à 24H00.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de personne.

Article 3: Le Docteur Xavier MICOULEAU est requis, à titre individuel, pour assurer la permanence des soins ambulatoires à la date et aux heures indiquées.

Il doit, pendant son temps d'astreinte, être joignable par le Centre 15 à tout instant, à son numéro de téléphone professionnel.

Article 4 : Ce praticien exercera pendant son astreinte avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré de ses soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, Madame la directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

Pour le préfet et par délégation,

Arrêté n° 2015147-024
accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des communes et notamment ses articles R. 411-41 à R. 411-53 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1. - : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- Mme AMBIELLE Bernadette, Agent hospitalier - E.P.H.A.D
- Mme AMOURABEN Geneviève, Adjointe administrative - Mairie de Pau
- M. ARAMBURU Jean-François, Educateur principal - Mairie d'Hendaye
- M. ARECHAVALETA Frédéric, Adjoint technique principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- M. AROZTEGUI Jean-Michel, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Mme ARRIETA Christine, Rédactrice - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- M. ASTABIE Jean-Michel, Technicien principal - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Mme BADET Cécile, Assistante conservation patrimoine - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- M. BARENNES Hervé, Ingénieur hospitalier principal - Centre hospitalier universitaire
- Mme BARROU Danièle, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
- M. BARZU Emile, 1er adjoint - Mairie de Lacq-Audejos
- M. BAZIARD Philippe, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
- Mme BAZILLE Evelyne, Adjointe technique principale - Mairie d'Anglet
- Mme BEAIN Martine, Agent spécialisé - Mairie d'Hendaye
- Mme BENAVENTE Placida, Adjointe technique - Mairie de Lacq-Audejos
- Mme BEOBIDE Liane, Directrice communication - Mairie d'Anglet
- M. BERDUGOT Emmanuel, Adjoint technique - Mairie de Biarritz
- M. BERTRAND Gérard, Adjoint technique - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- Mme BLANCO Martine, Adjointe administrative - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Mme BONATI Marie-Josée, Rédactrice - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
M. BRIOIS Denis, Adjoint technique - Mairie de Biarritz
Mme BURGER Agnès, Adjointe technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. CAPDEBOSCQ Gilles, Adjoint technique territorial - Mairie de Bayonne
Mme CAPDEVIELLE Colette, Conseillère municipale - Mairie de Bayonne
Mme CAPOUL Magalie, Conservatrice territoriale - Mairie de Bayonne
Mme CAPY Christelle, Attachée - Mairie de Billère
Mme CARPY Joëlle, Rédactrice - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
Mme CARRETERO Pascale, Auxiliaire de soins - Centre communal d'action sociale de Pau
M. CAUHAPÉ Armand, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. CAZABAN David, Technicien principal - Mairie de Biarritz
Mme CELABE Valérie, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. CELAYA Frédéric, Adjoint technique principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
M. CENDRES Philippe, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
Mme CHABAT Yolande, Adjointe technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. CHALDU René, Adjoint technique - Mairie de Biarritz
Mme CHARRE Mireille, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. COLMACHE Jérôme, Adjoint administratif - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
Mme CORTES Marie, Agent social - Mairie de Boucau
Mme COSTON Pascale, Rédactrice - Habitat Sud Atlantic
Mme COURSAN Sylvie, Auxiliaire de soins - Centre communal d'action sociale de Pau
M. CRACCO Alain, Agent de maîtrise - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. DA ROSA Jean Emmanuel, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
M. DANGOUMAU Bruno, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. DELON Philippe, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
Mme DOMINGUES Dominique, Adjointe administrative - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
M. DRUESNES Franck, Ingénieur en chef - Mairie de Biarritz
M. DUCUING Laurent, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
Mme DUFRÊCHE Valérie, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. DURAND Gérard, Aide-soignant - Centre hospitalier de la Côte Basque
M. DUREAU Pierre, Adjoint technique territorial - Mairie de Bayonne
M. DURRUTY Georges, Adjoint technique - Mairie d'Hendaye
Mme DURRUTY Sylvie, Maire adjoint - Mairie de Bayonne
Mme DUVANT-PROSDOCINI Marie-Louise, Adjointe technique - Mairie de Pau
Mme EIZAGUIRRE Patricia, Adjointe administrative - Mairie d'Hendaye
Mme ERNAUTÈNE Catherine-Anne, Adjointe technique principale - Mairie d'Anglet
Mme ESCARTIN Marie-Josée, Auxiliaire de soins principal - Centre communal d'action sociale de Pau
M. ESCOT Jean-Michel, Adjoint technique - Mairie de Biarritz
Mme ESNAL Maïté, Adjointe technique principale - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
M. ESPONDE Jean-Léon, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. ETCHEVERRY Nicolas, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
M. FANGARI Brahim, Brigadier chef - Mairie d'Anglet
M. FERREIRA Georges, Adjoint technique principal - Mairie de Bayonne
Mme FEYNIE Agnès, Assistante de conservation - Mairie de Bayonne
Mme GENOT Corine, Adjointe administrative principale - Mairie d'Anglet
M. GILBIN Marc, Adjoint technique principal - Mairie de Pau

M. GONLE Philippe, Directeur - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
M. GOSTIBEHÈRE Gérard, Ingénieur principal - Mairie de Biarritz
M. HARISMENDY Jean-Michel, Agent technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Mme HAU DIT LANTY Anne Marie, Adjointe administrative - Mairie de Géus-d'Arzacq
Mme HEGUY Martine, Rédactrice principale - Mairie de Biarritz
Mme HOURS Armande, Adjointe technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. HUGRON Christophe, Ingénieur - Mairie d'Anglet
M. IBARRA Albert, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
Mme IRIBARREN Marie-Hélène, Adjointe principale du patrimoine - Mairie d'Anglet
M. ITURRIA Pierre, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
M. JANOTS Christian, Adjoint technique territorial - Mairie de Bayonne
M. LABAT Jean-Claude, Agent technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
M. LABOUDIGUE Serge, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
Mme LAFITTE Sandrine, Adjointe administrative - Mairie de Biarritz
M. LAPORTE-FRAY Eric, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Mme LAPUYADE-OSTROWIECKI Sylvie, Rédactrice principale - Mairie d'Anglet
M. LARMENDIEU Pierre, Technicien - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Mme LARTIGUE Michèle, Adjointe technique principale - Mairie d'Anglet
M. LASSERRE Christian, Maître ouvrier principal - Centre hospitalier universitaire
M. LAURENT Eric, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
Mme LE BEULZE Evelyne, Adjointe administrative - Centre communal d'action sociale de Pau
Mme LE BOURHIS Blandine, Rédactrice - Mairie de Lagor
Mme LECHABLE Catherine, Adjointe administrative principale - Mairie de Lagor
M. LECUONA Etienne, Adjoint technique principal - Mairie d'Hendaye
Mme LEFEBVRE Danièle, Assistante socio-éducatif - Habitat Sud Atlantic
M. LEMPEGNAT Jérôme, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
M. LOPES Antoine, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Mme LOU-POUEYOU Sandrine, Agent social - Centre communal d'action sociale de Pau
Mme MAHI Marie-José, Agent social - Mairie de Boucau
Mme MARTIN Valérie, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. MAYS Eric, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
M. MEDIAVILLA Gilles, Brigadier chef principal - Mairie de Bayonne
Mme MENDIZABAL Yvette, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. MENDY Christian, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Mme MERLE Sylvie, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
Mme MIALON Isabelle, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
Mme MOUSQUEZ Marie Claire, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
Mme NARBÈY Valérie, Adjointe technique spécialisée - Mairie d'Anglet
Mme OURROUSPOURE Annick, Auxiliaire de soins - Centre communal d'action sociale de Pau
M. PATALAGOÏTY Bernard, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Mme PAVIOT Armelle, Agent spécialisé - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
M. PÉCASTAINGS Philippe, Attaché principal - Mairie d'Hendaye
M. PELLÉ Gérard, Attaché principal - Mairie de Biarritz
Mme PÉREZ-FERRAND Catherine, Rédactrice - Mairie d'Anglet
M. PLAA André, Attaché principal - Centre communal d'action sociale de Pau
M. POCRAIN Amboise Philippe, Brigadier chef principal - Mairie de Biarritz
Mme REJON Marie-Claire, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine

- M. REY-BETHBEDER Philippe, Adjoint - Mairie de Lacq-Audejos
- M. RIOJA Serge, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- M. RODRIGUES José, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
- Mme ROUATI Halima, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
- M. SABAROTS Jean-Marie, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- M. SALLABERRY Henri, Adjoint administratif principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- M. SANTA MARIA Fabrice, Adjoint technique territorial - Mairie de Bayonne
- Mme SAUSSIÉ Fabienne, Agent spécialisé - Mairie de Bayonne
- M. SENAC Jean-Marcel, Ingénieur principal - Mairie d'Anglet
- M. SOLIVEAU Georges, Adjoint technique - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Mme SOMERA Claudine, Rédactrice territoriale - Mairie de Bayonne
- M. THIBAUT Alexandre, Agent de maîtrise - Mairie d'Anglet
- Mme TRÉCU Samia, Adjointe administrative - Mairie de Bayonne
- M. UGARTEMENDIA Benoit, Ingénieur - Mairie d'Hendaye
- M. URDAMPILLETA Jean Marc, Technicien principal - Habitat Sud Atlantic
- Mme URSUEGUI Daniel, Adjointe technique principale - Conseil régional d'Aquitaine
- Mme VICTORIN Maylis, Adjointe technique spécialisée - Mairie d'Anglet
- M. VINCENT Didier, Maire délégué - Mairie de Lacq-Audejos
- M. ZOZAYA Daniel, Adjoint technique principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz

Article 2. - : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- M. ANORGA Jean-Pierre, Adjoint technique principal - Mairie d'Hendaye
- M. ASSMANN Richard, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
- M. BACCARRÈRE Guy, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
- M. BERHOUE Dominique, Technicien territorial - Mairie de Bayonne
- Mme BOITEAU Marylin, Agent spécialisé - Mairie de Pau
- Mme BOUILLET Dominique, Rédactrice principale - Mairie d'Anglet
- Mme BRUNO Nadine, Adjointe technique principale - Mairie de Pau
- Mme BUNLON Sandrine, Agent spécialisé - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
- M. CACAREIGT Bruno, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
- Mme CAMIO Béatrice, Adjointe technique - Mairie d'Hendaye
- M. CAMPAYS Olivier, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
- M. CAMSUZOU-SOUBIE Jean-Louis, Agent de maîtrise principal - Mairie de Pau
- Mme CASTETBON Gisèle, Adjointe technique principale - Conseil régional d'Aquitaine
- M. CAZARRE Jean-Louis, Technicien principal - Communauté de communes du Pays de Nay
- M. CLAVERO Jean-Jacques, Attaché - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- Mme COUTURE Martine, Rédactrice - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- M. CUNTZ Jacques, Agent de maîtrise - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- Mme DELSART Denise, Adjointe administrative principale - Mairie de Salies-de-Béarn
- M. DIMECH Norbert, Adjoint technique - Mairie de Pau
- Mme DOUAT Martine, Adjointe administrative - Mairie de Bayonne
- M. DOUSSINE Jacques, Rédacteur - Mairie de Pau

M. DUFAU Etienne, Agent de maîtrise principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
M. DUMARTIN Joël, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
Mme DUPIOT Michèle, Adjointe technique principale - Mairie d'Anglet
M. ECHEVERRIA Patrick, Adjoint technique principal - Agglomération Côte Basque Adour
Mme ETCHEGARAY Yolande, Attachée principale - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
Mme ETCHEVERRY Christine, Rédactrice territoriale - Mairie de Bayonne
M. ETCHEVERRY Jean-Claude, Technicien principal - Agglomération Côte Basque Adour
Mme EZPONDA Dominique Jeanne, Adjointe technique - Mairie d'Anglet
M. FERRANDIS Marc, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
Mme GONÇALVES DE OLIVEIRA ONOFRE Brigitte, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. GUERRA Eric, Directeur territorial - Mairie de Bayonne
Mme HARISMENDY Danièle, Attachée principale - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
Mme HIRIGOYEN Marilys, Attachée principale - Mairie d'Anglet
Mme JOUANDET Christine, Agent social - Centre communal d'action sociale de Pau
M. LABADIE Patrick, Agent de maîtrise - Mairie de Biarritz
M. LARRE Daniel, Adjoint technique territorial - Mairie de Bayonne
M. LARTIGUE Jean Paul, Adjoint technique - Mairie d'Arudy
M. LAZORBES Eric, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
M. LAZZAROTTO François, Adjoint technique - Habitat Sud Atlantic
Mme LECUYER Agnès, Adjointe technique principale - Conseil régional d'Aquitaine
M. LUGUET Christian, Agent de maîtrise - Mairie de Bayonne
M. MALLE Alain, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
Mme MARLES Daniel, Adjointe technique principale - Conseil régional d'Aquitaine
M. MAYSONNAVE Jean-Yves, Attaché principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
M. MAYSONNAVE Philippe, Agent de maîtrise - Mairie de Pau
M. MICHELENA Laurent, Agent de maîtrise - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
Mme MIQUEU Françoise, Agent spécialisé - Mairie de Pau
M. MORENO Antoine, Agent de maîtrise - Mairie de Billère
M. MOUHICA Xavier, Technicien principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
Mme OSPITAL Marie-Christine, Adjointe administrative - Mairie de Bayonne
M. OUILHON René, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
M. PATOUILLE Thierry, Directeur général - Syndicat mixte de l'usine de la Nive
Mme PEIGNEGUY Françoise, Agent de maîtrise - Mairie d'Anglet
Mme PELLÉ Lydia, Adjointe administrative principale - Mairie de Biarritz
Mme PEYROUTET Lucienne, Agent spécialisé - Mairie de Billère
Mme PINTO Marie-Madeleine, Adjointe technique spécialisée - Mairie d'Anglet
M. POULET Patrick, Brigadier chef - Mairie de Bayonne
M. PUAUX Michaël, Rédacteur territorial - Mairie de Bayonne
M. PUENTE DE LA SUNCION Ernest, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
M. SAGOT Jean-Michel, Adjoint technique principal - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
M. SALANON André, Agent de maîtrise principal - Mairie de Pau
M. SALHA François, Technicien principal - Mairie de Saint-Jean-de-Luz
Mme SANZ Anne-Marie, Agent spécialisé - Mairie de Pau
M. SAROÏBERRY Christian, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine

- M. SEDES Bernard, Adjoint technique principal - Mairie de Bayonne
- M. SPYCHIGER Bruno, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
- M. THELCIDE Henri, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
- M. VILLENAVE Christian, Chef de service principal - Mairie d'Anglet

Article 3. - : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- Mme ABADIE Jocelyne, Adjointe technique - Mairie de Pau
- M. ASTAU Marc, Adjoint technique principal - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- Mme BACCAUD Sylviane, Adjointe du patrimoine - Mairie de Bayonne
- M. BÉDÈRE Dominique, Adjoint technique - Mairie de Bayonne
- M. BÉGYN Bruno, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
- Mme BERGEZ-CASALOU Chantal, Adjointe technique principale - Mairie d'Anglet
- Mme BONIS Danielle, Adjointe technique principale - Centre communal d'action sociale de Pau
- Mme BORDENAVE Marie-Joëlle, Directrice générale adjointe - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- M. BOUPIES Patrick, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
- M. BRUNO Marc, Adjoint administratif principal - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- M. CAMPRASSE Rémi, Educateur principal - Mairie de Pau
- M. CARDINAL Jean Jacques, Adjoint technique principal - Mairie d'Anglet
- Mme CAZENAVE Sylvie, Adjointe technique spécialisée - Mairie d'Anglet
- M. CHENUT Jean-Pierre, Educateur - Mairie de Pau
- M. CHRISOSTOME Patrick, Adjoint technique principal - Mairie d'Anglet
- M. COMET Serge, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
- M. CONNEZ Joël, Agent de maîtrise principal - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- M. COUSSIRAT-BOURG Michel, Adjoint technique principal - Mairie de Salies-de-Béarn
- M. DARRIDOL Pierre, Agent de maîtrise - Mairie de Bayonne
- M. DEKIMPE Thierry, Adjoint technique - Conseil régional d'Aquitaine
- Mme DUPARCQ Marie Bernadette, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
- M. ETCHEGOINBERRY Sauveur, Adjoint du patrimoine - Musée Basque
- Mme FONDEVIELLE Jocelyne, Agent social - Centre communal d'action sociale de Pau
- M. GARBISU Jean-François, Agent de maîtrise principal - Mairie d'Hendaye
- M. GESTEDE Patrick, Adjoint administratif principal - Mairie de Biarritz
- M. GOEMARE Michel, Attaché principal - Mairie des Eaux-Bonnes
- M. GOLIAS Alain, Adjoint technique principal - Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- M. GONZALEZ-FRUCTUOSO Michel, Agent de maîtrise principal - Mairie de Pau
- Mme JOSEAU Maïté, Agent social principal - Centre communal d'action sociale de Bayonne
- Mme LABACHOT Marie, Rédactrice principale - Mairie de Boucau
- Mme LAFARGUE Ghislaine, Rédactrice territoriale - Mairie de Bayonne
- Mme LATORRE Corinne, Adjointe administrative - Conseil départemental de la Gironde
- Mme LENDRESSE Véronique, Adjointe technique - Conseil régional d'Aquitaine
- Mme LOMBARD Marie-Christine, Agent technique - Direction des Familles et de la petite Enfance
- M. MICHELENA Michel, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz

- Mme MOUNAIX Françoise, Agent spécialisé - Mairie de Billère
- M. MUTHULAR Jean Lucien, Adjoint technique principal - Mairie de Biarritz
- Mme PANIAGUA Brigitte, Agent social - Centre communal d'action sociale de Pau
- Mme PECASTAINGS Isabelle, Rédactrice principale - Mairie d'Anglet
- Mme PORTAIL Anne-Marie, Secrétaire de mairie - Mairie de Bidache
- Mme SAINT-PIERRE Isabelle, Agent social principal - Centre communal d'action sociale de Pau
- M. SEDZE Michel, Adjoint technique principal - Mairie de Pau
- M. VINAS Christian, Adjoint technique principal - Conseil régional d'Aquitaine
- M. VIVES André, Rédacteur - Mairie de Billère
- M. YEREGUI Jean-Baptiste, Agent de maîtrise principal - Mairie de Biarritz
- M. ZAMORA Michel, Adjoint technique principal - Mairie d'Hendaye
- M. ZUBIETA Alain, Agent de maîtrise - Mairie de Biarritz

Article 4. - : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 27 MAI 2015

Le Préfet,

signé : Pierre-André DURAND

Arrêté n° 2015147-025
accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret n° 84-591 du 04 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1. - : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- M. AGOUÈS Serge, Cadre technique - Bosch Automotive Service Solutions
- M. AGUIRREGOMEZCORTA Claude, Chef d'équipe - Signature Agence Sud-Ouest
- Mme ALVES Emilia, Employée - Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule
- M. ALVES DA MOTA Joaquim, Chef de chantier - Guintoli
- Mme AMAZIANE Catherine, Cadre - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. ANCHORDOQUY Bruno, Technicien de traitement - Lyonnaise des Eaux
- Mme ANDREU Brigitte, Enseignante - Institut Saint-Dominique
- M. APESTEGUY Gilles, Conducteur d'équipements - Boncolac
- M. ARBOIN Pascal, Responsable maintenance - Bodycote
- M. ARLA Daniel, Préparateur de commande - Guyenne et Gascogne
- M. ARROUGÉ Gilles, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. ARROYO Laurent, Steward - Air France
- M. ARRUABARRENA Philippe, Assistant ingénieur - Lyonnaise des Eaux

- M. ASSIBAT Laurent, Chef d'équipe - Pierre Fabre médicament production
- M. AUBIGNAC Jean-Pierre, Technicien métrologie - Pierre Fabre médicament production
- M. AUDIN-RENAUD Willy, Employé administratif commercial - Pronoval
- M. BACABARA Michel, Electricien - Eiffage énergie sud-ouest Pau
- M. BAKEL Malik, Responsable des ventes - MAAF assurances
- Mme BALDUCCI Eva, Conseillère en patrimoine - BNP Paribas SA
- M. BALLIHAUT Philippe, Conducteur routier - Transport Uniroute
- Mme BARBÉ Christelle, Responsable d'unité - Urssaf Aquitaine
- M. BARNETCHE Eric, Chauffeur livreur - Davigel sas
- Mme BARON Bernadette, Employée - Guyenne et Gascogne
- M. BECAT Roger, Agent de production - STI France
- Mme BELLECAVE Anne, Employée - Clinique Delay
- Mme BENITEZ Isabelle, Employée administrative - Pomona
- Mme BENITO Marie-José, Secrétaire administrative - Guyenne et Gascogne
- M. BENOIST Gilles, Informaticien - GPSA
- Mme BERGES Mary-Lucie, Assistante - Turbomeca Bordes
- M. BERNIÈRE Patrick, Reporter photo - Journal Sud-Ouest
- M. BERQUAND Emmanuel, Steward - Air France
- M. BIGOT Christophe, Conseiller - Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique
- M. BINZ Stéphane, Conducteur de travaux - SNATP Sud Ouest
- M. BIRE Frédéric, Technicien commercial - Nicoll
- M. BLANCAFORT Nicolas, Gestionnaire documentaire - Turbomeca Bordes
- M. BLUTEAU Olivier, Opérateur chimiste - Arkéma France
- M. BOGARIM Joaquim, Peintre industriel - SNPC
- Mme BOGARIM Muriel, Employée - Textile de maison Olivier Desforges
- M. BOITEAU Thierry, Contrôleur - Bodycote
- Mme BOIX Sandrine, Assistante de direction - GPSA
- Mme BONNEMASOU-CARRERE Paule, Chef de caisse - Guyenne et Gascogne
- M. BORDENAVE Denis, Chef gérant - Elior Entreprises
- M. BORDENAVE Jean-Jacques, Responsable commercial - Antargaz Aquitaine Rhône Gaz
- M. BORDES Gilles, Technicien de traitement - Lyonnaise des Eaux
- Mme BOUCHET Marie-Agnès, Technicienne - Pierre Fabre médicament production
- Mme BOUNCER Carmen, Comptable - Ugecam CRP Beterette
- M. BOURDET Philippe, Agent d'assurance - Axa France
- M. BOURRAS-CHARDINE Lionel, Superviseur - Sintertech
- M. BRANDMEYER Luc, Inspecteur commercial - Axa France
- M. BRIERE Franck, Chef de cuisine - Casino Barrière de Biarritz
- Mme BRUNET Stéphanie, Cadre - Turbomeca Bordes
- M. BURGEOT Gilles, Opérateur exploitation - Maïstica
- M. CABANÈRO Christian, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme CAMET Florence, Documentaliste - Arkéma France
- M. CAMI Didier, Technicien de maintenance - Delpeyrat Chevallier

Mme CAMPAGNE Myriam, Agent hospitalier - Résidence de retraite Villa Napoli

Mme CARDOSO PINTO Mathilde, Employée de jeux - Casino de Pau

Mme CARISTAN Nathalie, Technicienne - Total SA

Mme CARPENTIER Nathalie, Conseillère - Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule

Mme CARRERE- LAAS Marie-Christine, Agent hospitalier - Centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon

Mme CARRIQUIRY Patricia, Agent hospitalier - Clinique Delay

Mme CASSEN Odile, Assistante clientèle - Arkéma France

Mme CASTAINGS Nadège, Technicienne - Saur région Sud-Est

Mme CASTÉLAN Cécile, Animatrice d'équipe - Caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées

M. CASTILLOU Bruno, Préparateur - Messier-Bugatti-Dowty Bidos

M. CAZAJOUS Bernard, Opérateur de fabrication - Arkéma France usine de Mont

Mme CAZE Annie, Employée - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse

Mme CHAMALBIDE Jeanine, Ouvrière - Delpeyrat Chevallier

M. CHARLES Benoit, Electricien - Actemium

M. CHARPENTIER Ronan, Ouvrier d'entretien - ASF - District sud-atlantique

M. CHARRE Serge, Tuyauteur - Actemium

Mme CHIGE Corinne, Agent d'entretien - Onet services Pau

M. CHRISTIN Olivier, Ingénieur - Turbomeca Bordes

M. CLAIRENCE Patrick, Mécanicien - Siniat

M. CLAVÉ Philippe, Ingénieur - Turboméca Tarnos

M. CLAVERIE Denis, Employé - Daher - Socata

M. CLAVERIE Michel, Agent de surveillance - Banque de France

M. COADEBEZ Gil, Technicien commercial - Groupe A.D. Sud Ouest (GADSO)

Mme COHONNER Marie-Dominique, Secrétaire médicale - Mutualité 64

Mme COÏGDARENS Christelle, Secrétaire médicale - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées

M. CONCHEZ-BOUEYTOU Patrick, Technicien - Arkéma France

Mme COSSOU Catherine, Technicienne - Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule

Mme COUFFY Sylvie, Employée de restauration - Elior entreprises

Mme COUPAU Ghislaine, Secrétaire comptable - A.C.S.A. FB 64 Conseils

Mme COUSSEN Valérie, Préparatrice de commandes - OCP répartition

M. DA DALTO Michel, Agent de service - Gironde Express

Mme DARRAYET Patricia, Secrétaire - Maison de Retraite Etxetia

Mme DAVID Laurence, Technicienne - Urssaf Aquitaine

Mme DAZET Marie-Christine, Responsable de cafétéria - Compass Group

Mme DEBAUCHE Nadia, Chef de cabine - Air France

M. DEBEC Pascal, Géophysicien - Total

M. DELAFOSSE Eric, Ingénieur - Total SA

M. DELOR Cyrille, Ingénieur - Turbomeca Bordes

M. DELYFER Michel, Gestionnaire contentieux - Urssaf Aquitaine

Mme DESCAT Nathalie, Directrice d'agence - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Mme DESROZIERS Pascale, Technicienne - Bayer healthcare
M. DOTTE Didier, Chef gérant - Sogeres S.A
Mme DREUX Sylvane, Assistante administrative - Sonovision
M. DUBAJIC Nicolas, Chef d'équipe - Finorga
Mme DUBOSCQ Sylvie, Visiteur hospitalier - Bayer healthcare
Mme DUBOURDIEU Marguerite, Employée commerciale - Guyenne et Gascogne
Mme DUCHEMIN Patricia, Conseillère clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Mme DUCLOS Nathalie, Agent hospitalier - Maison de Retraite Etxetoa
Mme DUCOS Corinne, Employée commerciale - Groupe Casino
Mme DUCOURNAU Laetitia, Employée - Banque Pouyanne
M. DUCROS Christophe, Agent de production - STI France
M. DUFOURG Thierry, Technicien informatique - ATI
M. DUHALDEBORDE François, Responsable d'activité technique - Béarnaise Habitat
Mme DUHAU Nathalie, Retoucheuse - Jules
M. DULOM Pascal, Employé - Lavazza
Mme DUPONT Laurence, Assistante juridique - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
M. DURRUTY Bernard, Comptable - Pyrénéfrom
M. DUVERT Didier, Technicien de maintenance - Maïsica
M. ELISSALDE Rémi, Agent technique d'atelier - Dassault Aviation
M. ERRECART Joël, Chef d'agence - Lafitte TP
Mme ESTAY Laetitia, Assistante technique - CNAMTS - Service médical d'Aquitaine
Mme ETCHEMENDY Georgette, Ouvrière de fabrication - Boncolac
M. ETCHEVERRY Christian, Préparateur de commandes - Guyenne et Gascogne
M. ETCHEVERRY Denis, Ouvrier d'usine - Timac Agro Sud-Ouest
M. FAILLE Philippe, Monteur - Turbomeca Bordes
Mme FANLO Patricia, Secrétaire - Office des Sports
Mme FAVIER Céline, Employée de restauration - Groupe Casino
Mme FERNADES DE SOUSA PINTO Maria, Formatrice - Epidaure - Etablissement de Briscous
M. FERNANDES DE SOUSA PINTO Carlos, Coupeur - Epidaure - Etablissement de Briscous
M. FERNANDEZ Claude, Agent de maintenance - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
M. FOURQUET Jean-Claude, Employé - Crédit mutuel Midi Atlantique
M. GABASTOU-GOUGET Jean-Claude, Technicien maintenance - Sintertech
M. GALARDI Michel, Employé - Signature industrie
Mme GANDIL Sophie, Ingénieur - Turbomeca Bordes
Mme GARAT Catherine, Aide-soignante - EHPAD Goxa Leku
Mme GARBAY Fabienne, Responsable point de vente - Relay France snc
M. GARCES Christophe, Chef de cuisine - AFPA Aquitaine

M. GARICOÏX Arnaud, Opérateur - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
M. GARRAMENDIA Jean-Joël, Chargé de développement - Rexel France
Mme GARROCQ Karine, Educatrice - Les PEP 64
M. GASSUAN Jean-Philippe, Technicien d'exploitation - Maïstica
M. GATIPON-BACHETTE Franck, Magasinier - Distribution Sanitaire Chauffage
M. GAYON Yves, Educateur sportif - Les PEP 64
Mme GINESTET Dominique, Responsable régionale - Opcalim
M. GIRALDA Dominique, Chef de centre - SMAC SA
Mme GOBLOT Anne, Conseillère clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
M. GOYENETCHE Michel, Ajusteur - Dassault Aviation
Mme GOYHENETCHE Valérie, Contrôleur qualité - Boncolac
M. GRIZEAU Philippe, Vendeur - Comptoir du Sud-Ouest
Mme HALSOUET Bernadette, Gestionnaire de péage - ASF - District sud-atlantique
Mme HALSOUET Valérie, Conseillère commerciale - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
M. HEGUIABEHÈRE Jean-Pierre, Cuisinier - Sodexo
M. HERNANDEZ Laurent, Agent de sûreté - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
M. HERRANT Fabrice, Employé - Banque Courtois
Mme HERRIOU Monia, Ingénieur - Total
Mme HIRIBARREN Carol, Employée commerciale - Monoprix exploitation
Mme IBARBURU Delphine, Employée - Signature industrie
M. ISNARD Jean-Philippe, Agent de fabrication - NP Rolpin
M. JACKOWSKI Lionel, Chef de poste - Rexam Beverage Can France
Mme JIORI Irène, Assistante commerciale - Chubb France
Mme JOGUET Catherine, Hôtesse de l'air - Air France
M. KUTER Pascal, Formateur - Infa
M. LABANDIBAR Louis, Marbrier funéraire - OGF
M. LABORDE-TUYA Patrick, Ingénieur - Total
Mme LABROUCHE Jeanine, Aide-soignante - EHPAD Goxa Leku
M. LACOUR Olivier, Conducteur de travaux - Sogea Sud-Ouest Hydraulique
M. LACOURTIADÉ Bernard, Technicien spécialisé - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
M. LACU Michel, Technicien de chantier - SNATP Sud Ouest
Mme LAFON Elisabeth, Employée - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
M. LAHON Thierry, Agent de maîtrise - Arkéma France
M. LALANNE Pascal, Convoyeur de fonds - Loomis France
M. LALLEMANT Paul, Employé - Mediapost
Mme LAMBERT Sandrine, Maîtresse de maison - Apprentis d'Auteuil
M. LAMBOUR Vincent, Employé - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
Mme LAMOTHE Magali, Opticienne - Mutualité 64
Mme LARRARTE Christiane, Employée - Maison de Retraite Etxetoa
Mme LARRIVIÈRE Vanessa, Assistante - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Mme LARRONDO Régine, Conseillère à l'emploi - Pôle emploi Aquitaine

- M. LARROUTUDE Jean-Pierre, Enquêteur - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. LARTIGUE Louis, Technicien - Turbomeca Bordes
- Mme LARTIGUE Valérie, Employée - Les PEP 64
- M. LASBATS Joël, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. LASSUS DIT TOUTOU Hervé, Employé - Turbomeca Bordes
- M. LAUGA Dominique, Technicien - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. LE FICHANT Yannick, Ingénieur - Arkéma France
- M. LE GALLÈS Franck, Menuisier - Techni Profils
- Mme LE GALLIC Marina, Coordinatrice achats - BMS circuits
- Mme LEGARTO Patricia, Commis de cuisine - EHPAD Goxa Leku
- Mme LEMBEZAT Véronique, Secrétaire - Maïté Laheranne
- M. LOPEZ Frédéric, Technicien - Arkéma France
- M. LOUSTALET-JOUAN Daniel, Responsable de pôle - Bodycote
- Mme LOUSTALOT Nathalie, Chargée de clientèle - Axa France
- M. MADRID Bernard, Responsable trafic - Pomona
- M. MANZI Jean-Michel, Directeur - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme MARANCI Monique, Technicienne - Pyrène Plus
- Mme MARIET Suzanne, Contrôleur expert - STI France
- M. MARTIGNE Pascal, Chef d'équipe - D.L. Pyrénées constructions métalliques
- Mme MARTINS Nadine, Secrétaire polyvalente péage - ASF - District sud-atlantique
- Mme MARTINS ALMEIDA Maria Mercédès, Assistante maternelle - DAMBRINE Marc
- M. MARTINS DA SILVA Alipio, Chef de carrière - Lafarge Granulats France
- M. MARTINS LOPES DE ABREU Antonio, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. MASSON Loïc, Administrateur des systèmes-réseaux - GPSA
- M. MAUBOUSSIN Emmanuel, Tuyauteur - Eiffel industrie sud-ouest
- M. MAUDUIT Michel, Agent des services logistiques - Adgessa - EHPAD Saint-Léon Vallée Heureuse
- M. MENDES GONCALVES Pedro, Correspondant transport - Distribution Sanitaire Chauffage
- Mme MICHAUDEAU Catherine, Conseillère clientèle professionnelle - MAAF assurances
- M. MICHEL Nicolas, Cadre - Crédit mutuel Midi Atlantique
- Mme MIQUEU Chantal, Comptable - Béarn environnement
- M. MONBORNE Thierry, Chargé d'affaires - Vitogaz
- M. MONDOT-BALIÉ Jean Luc, Electricien - Eiffage énergie sud-ouest Pau
- M. MONGUILLON Bernard, Ingénieur chimiste - Arkéma France
- M. MONTIGNAC Guillaume, Technicien - Arkéma France
- Mme MORCEL Valérie, Vendeuse - Armand Thiery
- Mme MOUHICA Nathalie, Directrice d'agence - Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Mme MOUSSEGNÉRAT Isabelle, Aide-soignante - Les PEP 64
- Mme MULLER Sylvie, Pilote de conditionnement - Pierre Fabre médicament production
- M. NARP Jean-Louis, Conducteur d'équipements - Boncolac
- M. NAVARRE Jean-Christophe, Géologue - Total

Mme NAVARROT Florence, Conseillère clientèle - Banque Courtois
M. NEGUELOUA Ernest, Conducteur de machine - Pyrénéfrom
M. NIMHAOULIN Brahim, Régleur - Rexam Beverage Can France
M. NOYON Philippe, Educateur spécialisé - Centre de placement Familial
« Oeuvre de l'Abbé Denis »
M. OLAIZOLA Christian, Employé - Signature industrie
Mme OLÇOMENDY Marie Agnès, Aide soignante - EHPAD Goxa Leku
M. OLHASQUE Patrice, Technicien de maintenance - Boncolac
M. OLIVAN Christophe, Technicien métrologie - Pierre Fabre médicament production
M. OLIVIER Laurent, Conditionneur - Soflog-Telis
Mme ONDARTS Sylvie, Monteur vendeur en optique - Mutualité 64
M. ORTEGA Patrick, Employé - LCL
Mme PALANGUE Christiane, Conseillère en vente - Leroy Merlin
M. PARENT Pascal, Technicien - Arkéma France
M. PARIS Serge, Opérateur d'exploitation - Maïstica
M. PAULIN Olivier, Technicien - Arkéma France
M. PAVARD Xavier, Technicien - Turbomeca Bordes
M. PECASTAINGS Didier, Superviseur de péage - ASF - District sud-atlantique
Mme PEDESTARRES Sandrine, Secrétaire - Les PEP 64
Mme PEREIRA Sylvie, Technicienne optique - Mutualité 64
M. PIGOT Christophe, Technicien - Arkéma France
Mme PINOUT Simone, Employée spécialisée - STI France
M. PLANES Christophe, Conducteur de pesée - Pierre Fabre médicament production
M. POLI Philippe, Employé - Signature industrie
Mme POMMIES Fabienne, Technicienne prestations - Caisse primaire d'assurance maladie
Pau-Pyrénées
M. POMMIEZ Bruno, Technicien supérieur - Lyonnaise des Eaux
Mme POUTS Elisabeth, Assistante statistiques - Caisse primaire d'assurance maladie
Pau-Pyrénées
Mme QUEHEILLE Marie-Christine, Monitrice éducatrice - Apprentis d'Auteuil
M. RAILLARD Olivier, Océanologue - SAFEGE
Mme RECALDE Marie-Jeanne Lucie, Conductrice d'équipements - Boncolac
Mme RICHE Dominique, Auxiliaire de vie - Résidence de retraite Villa Napoli
M. ROCAMORA Bernard, Responsable de magasin - Marionnaud Lafayette
Mme ROCAMORA Marie-Pierre, Responsable de magasin - Marionnaud Lafayette
M. ROSE Gilles, Téléphoniste commercial - Davigel sas
Mme ROUANET Marie-Thérèse, Secrétaire - KPMG
Mme ROY Adeline, Ouvrière service logistique - Les PEP 64
M. ROY Thierry, Ouvrier spécialisé - STI France
M. RUA LOURENÇO ALVES Victor, Conseiller - Pôle emploi Aquitaine
Mme RUA-LOURENÇO ALVES Elisabeth, Conseillère - Pôle emploi Aquitaine
M. SAINT-JEAN Thierry, Conducteur de travaux - Vinci Construction Terrassement
Mme SAINT-MAZARD Chantal, Conseillère clientèle - Sacem

- M. SALABERRY Jean-Pierre, Employé - Signature industrie
- M. SALAVERRIA Christophe, Convoyeur de fonds - Loomis France SASU
- M. SALESSE Jean-Laurent, Technicien - Arkéma France
- Mme SANCHETTE Evelyne, Employée spécialisée - STI France
- Mme SARTI Catherine, Secrétaire médicale - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. SCHOTT Gérard, Ingénieur - Turbomeca Bordès
- Mme SÉMACOY Chantal, Assistante de direction - Simetra
- Mme SENECA-CANGIONE Catherine, Technicienne de péage - ASF - District sud-atlantique
- Mme SERRANO Michèle, Agent d'exploitation - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- Mme SOUBELET Marie-Hélène, Agent hospitalier - Maison de Retraite Etxetoa
- M. SOULA Serge, Opérateur de nettoyage - Boncolac
- Mme STADLER-LASSALLE Corinne, Hôtesse de caisse - Groupe Casino
- M. STIEREMANS David, Responsable restauration - Sodexo
- M. STRAUSS Patrice, Préparateur - Pomona
- Mme SUJKA Fanny, Conseillère clientèle - Banque Courtois
- M. TEIXEIRA Anibal, Chef de chantier - Actemium
- Mme TELLECHEA Nathalie, Agent hospitalier - Maison de Retraite Etxetoa
- M. THIRION Hubert, Responsable commercial - Groupe Casino
- M. TIFFREAU Laurent, Cadre - Ceric technologies
- Mme TOBAL Muriel, Agent de sûreté - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- M. TOULOUSE Didier, Opérateur chimiste - Arkéma France
- Mme TOURNIER Sophie, Employée - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- Mme TRAVAUX Laurence, Employée - Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique
- M. TREBUCQ Eric, Moniteur éducateur - Apprentis d'Auteuil
- Mme TRÉMÉA Geneviève, Secrétaire - Total
- M. URRUTIA Ramon, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. VALENTIN Jérôme, Délégué hospitalier - Novartis Pharma
- M. VALVERDE Vincent, Responsable de rayon - Guyenne et Gascogne
- Mme VENAUD Christelle, Employée - LCL
- Mme VIERA Sabine, Coordinatrice administrative - Cofely Endel GDF SUEZ
- Mme VIGNERON Francine, Responsable de laboratoire - Pyrénéfrom
- M. VILLA-MUR Frédéric, Délégué médical - Pierre Fabre médicament information
- Mme VILLAIN Josiane, Hôtesse de caisse - Groupe Casino
- M. VOGELS Philippe, Agent commercial - Brossette
- Mme WAGNER Wanda, Employée - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse
- M. WEINGAND Gilles, Electricien - Actemium
- Mme WYBIERADZKI Marlène, Esthéticienne - Marionnaud Lafayette
- M. ZARZA Jean-Marie, Gérant de société - PRONAVAL

Article 2. - : La médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée à :

- Mme ABADIE Françoise, Assistante de gestion - PricewaterhouseCoopers entreprises
- Mme AFRICATI Béatrice, Employée - Groupe A.D. Sud Ouest (GADSO)
- M. AGOUÈS Serge, Cadre technique - Bosch Automotive Service Solutions
- Mme AMAZIANE Catherine, Cadre - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. AMEN Francis, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme ANDREU Brigitte, Enseignante - Institut Saint-Dominique
- Mme ARPOURET Sylvie, Hôtesse de l'air - Air France
- Mme AUBRY Muriel, Employée - Société générale
- Mme AURIOL Catherine, Employée - Guyenne et Gascogne
- Mme AYMERIC Agnès, Employée - Crédit mutuel Midi Atlantique
- M. BACABARA Michel, Electricien - Eiffage énergie sud-ouest Pau
- Mme BALDUCCI Eva, Conseillère en patrimoine - BNP Paribas SA
- M. BARILE Jean Denis, Technicien de production - Total
- Mme BARRIÈRE Chantal, Comptable - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. BARTHARES Thierry, Agent de maîtrise - Arkéma France
- M. BAUDOT Jean-François, Educateur - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique "Gérard Forgues"
- M. BÉGUÉ Christian, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. BELLANGER Dominique, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme BELLOCQ Chantal, Employée commerciale - Guyenne et Gascogne
- M. BELLOCQ Guénolé, Chef de cabine - Air France
- Mme BENITEZ Isabelle, Employée administrative - Pomona
- M. BENKHEMICHE Christian, Mécanicien - ETCHEVERLEPO
- Mme BERGOS Béatrice, Assistante administrative - Sintertech
- M. BERNIÈRE Patrick, Reporter photo - Journal Sud-Ouest
- Mme BERRO Odile, Employée de bureau - Turbomeca Bordes
- Mme BERSANS Françoise, Attachée commerciale - Orexad
- M. BERTHIOT Patrick, Directeur technique - CSF France
- M. BIDEGAIN Christophe, Responsable de magasin - Pum plastiques
- M. BIDEGAIN Marc, Cuisinier - Maison de retraite Adina
- M. BIGNON Hervé, Directeur des systèmes d'information - Zodiac Aérotechnics
- M. BILHÉ Francis, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. BLANC Jean-Luc, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. BLASQUIZ Robert, Employé - Véolia eau sud-ouest
- M. BOGARIM Joaquim, Peintre industriel - SNPC
- M. BOIRIE Patrick, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme BOISSEL Nicole, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. BOITEAU Thierry, Contrôleur - Bodycote
- M. BONNASSE-GAHOT Francis, Fraiseur - Turbomeca Bordes
- Mme BONNEAU Hélène, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques

- M. BONNEAU Philippe, Technicien - Pôle emploi Aquitaine
- Mme BONNEMASON-CARRERE Marie-Madeleine, Employée - Total
- M. BONNEMAZOU-CARRERE Henri, Agent d'entretien - Apprentis d'Auteuil
- Mme BORDENAVE Régine, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme BORDES Maria da Conceição, Employée d'entretien - Ensemble scolaire Immaculée Conception
- Mme BOURLANGES Régine, Technicienne - Pôle emploi Midi-Pyrénées
- Mme BOUSQUÉ Marie-Laure, Opérateur chimiste - Total
- M. BOUTILLIER Jacques, Ingénieur - Arkéma France
- Mme BREJON de LAVERGNÉE Inès, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. BROCC Marc, Employé - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. BROUDER Hervé, Directeur - Arkéma France
- M. BRUN Jean-Luc, Cadre - Turbomeca Bordes
- Mme BUCHIN Mireille, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. BUENO Amador, Tourneur - Micro Mécanique Pyrénéenne
- M. BUSSET Eric, Employé - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. CABANÈRO Christian, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme CAMPAGNE Myriam, Agent hospitalier - Résidence de retraite Villa Napoli
- Mme CAMPET Valérie, Technicienne conseil - Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx
- M. CARNÉ André, Responsable en assurance - Bayer healthcare
- Mme CARRASCO Eduarda, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme CARRERE Monique, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. CARTERONE Gilles, Agent de maîtrise - Turbomeca Bordes
- M. CASAUX Pierre, Chef de chantier - Fournie Gros-paud Adour
- Mme CASSEN Odile, Assistante clientèle - Arkéma France
- M. CASSOU Patrick, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. CAVAILLE Eric, Responsable commercial - Groupe Casino
- M. CAZAUX Alain, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme CAZENAVE-PEYRASSOU Michèle, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme CHATEAU Sylvie, Enseignante spécialisée - Les PEP 64
- M. CHAUVELOT Daniel, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme CHAUVEY Marie-Christine, Gestionnaire technique - RSI Aquitaine
- Mme CLAVÉ Fabienne, Secrétaire - Mutualité 64
- Mme CLAVERIE Anne-Marie, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. CLAVERIE Bernard, Agent de maîtrise - NP Rolpin
- M. CLAVERIE Frédéric, Ouvrier d'entretien - Apprentis d'Auteuil
- M. CLAVERIE Michel, Agent de surveillance - Banque de France
- M. COLBERT Etienne, Cadre - Axa France
- M. COLIN Patrick, Employé - Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- M. CONTE Didier, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. CORTÈS Georges, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. COUPAU Patrick, Chargé de production - Saur région Sud-Est

Mme COUPIAT Marie-Christine, Monitrice éducatrice - Apprentis d'Auteuil
Mme COUSSEN Valérie, Préparatrice de commandes - OCP répartition
Mme COUSTÉ Martine, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme DAPHAUD Carole, Vendeuse - Groupe Casino
Mme DARRICARRÈRE Marie-José, Maîtresse de maison - Apprentis d'Auteuil
M. DASTE Patrick, Agent de maîtrise - NP Rolpin
Mme DAVID Laurence, Technicienne - Urssaf Aquitaine
M. DAVRIL Jacques, Responsable de magasin - TELERAD
M. DE CARVALHO Armand, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme DE LABACA Sylvie, Hôtesse de caisse - Guyenne et Gascogne
Mme DE LOPETEGUY Geneviève, Hôtesse d'accueil - Guyenne et Gascogne
Mme DE SANTOS Marie-Chantal, Conseillère clientèle - GMF Assurances
M. DEBANS Bernard, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
M. DEBANS Patrick, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
M. DEGAUQUE Michel, Ingénieur - TELERAD
M. DELAS François, Ingénieur - Daher - Socata
Mme DELAUGEAS Annie, Employée de banque - Crédit mutuel Midi Atlantique
M. DENDARIENA Pierre, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme DINGUIDART Patricia, Assistante commerciale - JC Decaux
M. DIRASSAR Daniel, Gestionnaire documentation - Turboméca Tarnos
Mme DONATO Catherine, Agent administratif - Total
Mme DROUIN Georgette, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme DUASO Catherine, Responsable - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
M. DUBOIS Daniel, Ingénieur - Turbomeca Bordes
Mme DUHALDE Françoise, Gestionnaire clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine
Poitou-Charentes
M. DUHAU Pierre, Assistant technique - Finorga
Mme DURCUDOY Dominique, Gardienne d'immeuble - Habitat Sud Atlantic
M. ERBINARTEGARAY Yves, Directeur d'agence - BNP Paribas SA
M. ESTEBENET Alain, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
M. ESTEVES FERREIRA Adelino, Etancheur - SMAC SA
Mme ETCHEGOYHEN Eliane, Assistante des ressources humaines - Apprentis d'Auteuil
M. ETCHEVERRY Louis, Responsable livraison - Phoenix Pharma
M. ETCHEVERRY Philippe, Cadre technique - Dassault Aviation
M. FAILLE Philippe, Monteur - Turbomeca Bordes
M. FAUVEAU Maurice, Analyste programmeur - GPSA
M. FONCILLAS Pierre, Cadre - LCL
Mme FORRIER Marilynne, Employée - Société générale
M. FORT Jean-Pierre, Chef d'équipe - Eiffage construction Sud Aquitaine
Mme FOWLER Julie, Informaticienne - Total
M. GABY Thierry, Technicien de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie
Pau-Pyrénées
Mme GAILLARD Isabelle, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques

- M. GALARDI Michel, Employé - Signature industrie
- M. GARDERE Jacques, Tuyauteur - Actemium
- M. GAUTREAU Christian, Ingénieur en informatique - Total
- M. GHELFI Jean-Pierre, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. GIACOMETTI Thierry, Coordinateur d'équipe - Signature industrie
- M. GOMES Régis, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. GOURGUES Alain, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. GOYHENX Jean-Pierre, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. GRENOUILLEAU Guy, Responsable de service - Sobegi
- M. GUILHEMAT Jean, Directeur - Groupe Casino
- M. HAEGEL Christian, Dessinateur projeteur - Actemium
- M. HARDY Jean-Luc, Cadre - Total SA
- M. HARDY Jean-Marc, Agent de maîtrise - Total
- Mme HARISTOY Madeleine, Secrétaire - Clinique Delay
- M. HIRIGOYEN Jean François, Opérateur maroquinerie - Epidaure - Etablissement de Briscous
- M. HIRIGOYEN Pascal, Responsable adjoint - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- M. IDIART Adrien, Agent de maintenance - Setrada
- Mme IHIDOY Marie-Odile, Technicienne laboratoire - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. IRIGOYEN Jean Pierre, Opérateur de production - Berrogain
- Mme ITHURBIDE Sylvie, Médecin du travail - Simetra
- M. ITURRIA Michel, Employé - Signature industrie
- M. JAMROZ Patrick, Cadre - Société générale
- Mme JIORI Irène, Assistante commerciale - Chubb France
- M. JOUSSET Guy, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. JUPITER William, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme LABAN Chantal, Technicienne logistique - Signature industrie
- M. LABORDE-TUYA Patrick, Ingénieur - Total
- M. LACABARATS Daniel, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme LACADÉE Anne-Marie, Fleuriste - OGF
- Mme LACOUÉ-LABARTHE Florence, Technicienne prestestions - Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule
- M. LACOURTIADÉ Bernard, Technicien spécialisé - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- Mme LAFFITTE Isabelle, Aide-soignante - Association asile protestant
- M. LAGRILLE Bernard, Superviseur sûreté - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- Mme LAJUJOUSE Marie-France, Agent de service logistique - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse
- Mme LALANNE-TISNE Béatrice, Assistante technique - CNAMTS - Service médical d'Aquitaine
- M. LAMOTHE Philippe, Ouvrier galvanoplastie - STI France
- M. LARA Diégo, Préparateur outillage - Sintertech

- M. LARQUÉ Bernard, Agent de sûreté - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- M. LARREGAIN Frédéric, Gestionnaire clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- M. LARRIBAU Jean-Jacques, Chef de chantier - Actemium
- Mme LARRONDO Régine, Conseillère à l'emploi - Pôle emploi Aquitaine
- M. LARROUDÉ Eric, Ajusteur - Potez Aéronautique
- M. LARTIGUE Pascal, Agent de service - Berrogain
- Mme LASCABES Pierrette, Assistante administrative - Agralia
- Mme LAULHE Véronique, Technicienne de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- Mme LAVIE Brigitte, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme LAVIELLE-PETIT Claude, Assistante de direction - Pierre Fabre médicament production
- Mme LAVIGNE Danielle, Cadre - Turbomeca Bordes
- Mme LE TEURS Corinne, Conseillère clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Mme LECEA Rosette, Agent d'entretien - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- M. LÉCIAGUEÇAHAR Patrick, Attaché commercial - Turboméca Tarnos
- M. LEFEVRE Luc, Conseiller clientèle - Banque Courtois
- M. LENDRES Patrick, Pilote de production - Sintertech
- M. LEROY Gilles, Technicien expert - Turbomeca Bordes
- Mme LIÈVRE Yolande, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. LIGOR Jean, Contrôleur - Turbomeca Bordes
- M. LITTOZ-BARITEL Christian, Conducteur fabrication - Pierre Fabre médicament production
- M. LOPEZ Frédéric, Technicien - Arkéma France
- Mme LOUATTANI Nadia, Caissière - Sodexo
- M. LOUSTALET-JOUAN Daniel, Responsable de pôle - Bodycote
- M. LOZANO EXPOSITO Patrocinio, Cuisinier - Sodexo
- M. LUC Jean, Directeur - Dassault Aviation
- Mme MAATA Malika, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MADRID Bernard, Responsable trafic - Pomona
- M. MAGARD Jacques, Chef de service - Dassault Aviation
- M. MANZI Jean-Michel, Directeur - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. MARGEREL Thierry, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MARIET Jean-Noël, Responsable de site - STI France
- Mme MARTIN Sylviane, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme MARTIN Yvette, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme MARTY Béatrice, Assistante administrative - Sintertech
- Mme MAUCONDUIT Eliane, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MAYSONNABE Christian, Magasinier vendeur - Groupe A.D. Sud Ouest (GADSO)
- M. MEDJOUR Alain, Technicien des métiers - Société générale
- M. MEMBRÈDE René, Technicien de maintenance - Centre de soins la Nive
- M. MENDIZABAL Joseph, Vendeur spécialisé - Guyenne et Gascogne
- M. MENGUAL Laurent, Technicien - Finorga

- M. MENJUZAN Patrick, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MERET Paul, Ouvrier des services logistiques - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique "Gérard Forgues"
- M. MIGLIEVICH-BAUDOUIN Jean-Pierre, Conseiller clientèle - Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Mme MIGNOT Andréa, Secrétaire - Clinique Delay
- M. MINVIELLE Luc, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MINVIELLE-LARROUSSE Jean-Jacques, Assistant commercial - Alvéa
- Mme MISSERI Véronique, Hôtesse de caisse - Guyenne et Gascogne
- Mme MOLIMOS Bernadette, Employée - Guyenne et Gascogne
- M. MONCOURIER Michel, Agent de maîtrise - Total
- M. MONDOT-BALIÉ Jean Luc, Electricien - Eiffage énergie sud-ouest Pau
- Mme MONEY Corinne, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MONTANÉ Christian, Magasinier - Fives Nordon
- M. MONTARIOL Hervé, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. MORA Pierre, Pompier - Turbomeca Bordes
- M. MOUNACQ Philippe, Technicien de laboratoire - Arkéma France
- Mme MOUNAIX Colette, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. NOBLIA Claude, Directeur de travaux - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. NOGUE Michel, Employé à la vente – Wurth-France
- Mme NOUGAREDE Jeanine, Technicienne conseil - Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule
- M. OLAIZOLA Christian, Employé - Signature industrie
- M. OLAZAGAZTI François, Fraiseur - Turboméca Tarnos
- M. OLIVEIRA DA COSTA Joaquim, Chef de chantier - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme ONDARTS Marie-José, Aide soignante de nuit - Accueil Sainte-Elisabeth
- Mme ONECA Joëlle, Laborantine en métallurgie - Turboméca Tarnos
- Mme OUSTRAIN Pascale, Chargée d'accueil - Casden Banque Populaire
- M. PALLARUELO Luc, Technicien - Total
- M. PARDOY Pierre, Ingénieur - Dassault Aviation
- Mme PÉRARNAUD Janine, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme PEYRÉ Raymonde, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- Mme PICART Isabelle, Ingénieur - Total
- M. PIEDRAFITA Miguel, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. PIERQUIN Frédéric, Agent de maîtrise - Arkéma France
- Mme PIGA Marie-Christine, Employée - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. PITON Samuel, Agent de sécurité - Prosegur Sécurité Humaine - Agence de Pau
- Mme POSER Anne-Marie, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. POURREDON Patrick, Expert télécommunication - Nextiraone
- M. POURTALET Jean-Claude, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. POUYAL Jean-Jacques, Technicien méthodes - Bodycote
- M. PRAT Jean Philippe, Ouvrier d'entretien - Apprentis d'Auteuil
- Mme PRAT Martine, Responsable des ventes - Orexad

Mme PUCHEU Marie Pierre, Aide soignante de nuit - Accueil Sainte-Elisabeth
M. PUIG Patrick, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme RAMOS Nadine, Agent technique - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
Mme RAPIN Sylvie, Juriste - Total SA
Mme RAUZET Patricia, Hôtesse de caisse - Guyenne et Gascogne
Mme REGERT Fabienne, Responsable de magasin - Générale de téléphone
Mme RICHE Dominique, Auxiliaire de vie - Résidence de retraite Villa Napoli
Mme RIETH Frédérique, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme RIEUDEBAT Marie-Chantal, Chargée de clientèle - GMF Assurances
Mme RIGAUD-PERUT Marie-France, Employée commerciale - Guyenne et Gascogne
Mme RIGOUX Caroline, Assistante commerciale - Journal Sud-Ouest
M. ROCHE Stéphane, Cadre commercial - Schneider Electric France
M. ROUÉ Eric, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme ROUSSEAU Monique, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme RUIZ Béatrice, Ingénieur - Total
M. RUTTNER Marc, Ingénieur informatique - Total SA
M. SABATTE Marcel, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme SANSOT Michèle, Correspondante emploi - TIGF
M. SAVARY Francis, Educateur spécialisé - Les PEP 64
Mme SECOMANDI Christine, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme SEMMAU Danielle, Conseillère retraite - G.I.E AG2R Réunica
Mme SERGENT Hélène, Technicienne - Total
M. SERREMOUNE Michel, Assistant logistique - Finorga
M. SERRES Thierry, Préparateur en fabrication - Turboméca Tarnos
M. SÉVILLANO Eric, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
M. SIBERS Alain, Chef d'équipe - BMSO
Mme SIFFRE Jacqueline, Infographiste - Total
M. SKOBERNE Michel, Employé - Vermilion REP
Mme SOTTAS Liliane, Gestionnaire clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Mme SOUPRE Sandrine, Préparatrice de commandes - OCP répartition
Mme STEPHANT Brigitte, Infirmière - Clinique Delay
Mme STIENNE Annick, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
M. SUHAS Francis, Conseiller patrimonial - Crédit mutuel Midi Atlantique
M. TEIXEIRA Joël, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
M. TROUILH Dominique, Opérateur - Arkéma France
Mme UHALDE Paulette, Infirmière - Clinique Delay
M. URRUTIA Ramon, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
Mme VALLADE Béatrice, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme VAN EROM Chantal, Employée - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
Mme VANPEPERSTRAETE Thérèse, Employée - ADAPEI Hautes-Pyrénées
Mme VERGÉ Catherine, Comptable - SNATP Sud Ouest
Mme VERGEZ Muriel, Technicienne chimiste - Arkéma France

- Mme VILLAIN Josiane, Hôtesse de caisse - Groupe Casino
- M. WEINGAND Gilles, Electricien - Actemium
- M. YAGUAS Francisco, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques

Article 3. - : La médaille d'honneur du travail **OR** est décernée à :

- Mme ACHÉRITOBÉHÈRE Véronique, Ouvrière de fabrication - Boncolac
- M. AGOUÈS Serge, Cadre technique - Bosch Automotive Service Solutions
- M. AIBAR Dominique, Technicien - Turboméca Tarnos
- M. ALBERDI Jean-Jacques, Chef de groupe - Dassault Aviation
- M. ALBISTUR Sauveur, Employé - Signature industrie
- M. ALEXANDRE Gérard, Employé - Total SA
- Mme AMAZIANE Catherine, Cadre - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- Mme ANDREU Brigitte, Enseignante - Institut Saint-Dominique
- M. ANETAS Henri, Technicien - Turboméca Tarnos
- Mme APATHIE Nadine, Aide-soignante - Clinique Delay
- M. ARIZA François, Chargé de secteur - Béarnaise Habitat
- M. ARRIETA Jean-Marc, Employé - Signature industrie
- M. ASTUGUEVIEILLE Alain, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. AUBIES-TROUILH Jean-Pierre, Chaudronnier - Turbomeca Bordes
- M. AUBOIN Bernard, Employé - LCL
- M. AUSSIBAL Michel, Chargé d'affaires - Clemessy
- Mme AYAULT Viviane, Assistante commerciale - Schneider Electric France
- M. BACABARA Michel, Electricien - Eiffage énergie sud-ouest Pau
- Mme BAILLEUL Béatrice, Responsable de magasin - André S.A
- Mme BALLARIN Jacqueline, Aide-soignante - Clinique Delay
- Mme BARBIER Yvette, Opératrice maroquinerie - Epidaure - Etablissement de Briscous
- M. BARON Alain, Ingénieur - Turbomeca Bordes
- Mme BARRERE Marie-Françoise, Technicienne de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- Mme BARRIÈRE Chantal, Comptable - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- Mme BASSETTI Christine, Assistante - Total
- Mme BASTRES Marie Thérèse, Employée - Turboméca Tarnos
- M. BEAUQUESTE Jean-Pierre, Directeur des systèmes d'information - Signature gestion
- Mme BEAUCOUSIN Elisabeth, Chargée de clientèle - GMF Assurances
- Mme BÉCHON Michelle, Aide comptable - Guyenne et Gascogne
- Mme BELLOCQ Gilda, Conseillère - Pôle emploi Aquitaine
- M. BENHISSOU Mohamed, Agent qualifié - Onet services Pau
- Mme BENITEZ Isabelle, Employée administrative - Pomona
- M. BENKHEMICHE Christian, Mécanicien - ETCHEVERLEPO
- Mme BENOÏT Martine, Secrétaire comptable - Banque de France

- M. BERNABEU Antoine, Informaticien - Total E&P France
- M. BERNATA Francis, Opérateur commande numérique - Turbomeca Bordes
- M. BERNATAS Jean-Paul, Enquêteur - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. BERRUER Jacques, Employé - Signature industrie
- M. BERTRAN Manuel, Electricien - Total
- M. BETBEDER Michel, Technicien de maintenance - Boncolac
- M. BICHLER Jean-Paul, Technicien expert - BMS circuits
- M. BICKERT Jacques, Ingénieur - Total
- M. BIGNON Hervé, Directeur des systèmes d'information - Zodiac Aérotechnics
- M. BILBAO Eric, Technicien - Turboméca Tarnos
- Mme BIRAN Marie-José, Assistante des ressources humaines - Total
- M. BLAIZOT Marc, Géologue - Total SA
- M. BOGARIM Joaquim, Peintre industriel - SNPC
- M. BORDENAVE Jacques, Technicien - Clinique Delay
- Mme BOURLON Marie-France, Employée d'immeuble - Coligny
- M. BOUTILLIER Jacques, Ingénieur - Arkéma France
- M. BRIFFAUD Alain, Opérateur - Finorga
- M. BRISTEAU Gérard, Employé - Airbus
- M. BRIVOT Philippe, Cadre - Crédit mutuel Midi Atlantique
- M. BRONNIMANN Bruno, Géologue - Total SA
- M. CAMPARDON Bernard, Tuyauteur mécanicien - Fives Nordon
- M. CANCEL Alain, Opérateur chimiste - Les Dérivés Résiniques et Terpéniques
- Mme CANOUEZ Janine, Employée - Guyenne et Gascogne
- M. CAPDESSUS Alain, Employé commercial - Turbomeca Bordes
- M. CARAYON Alain, Cadre technique - Dassault Aviation
- Mme CAROT Marie-Ange, Responsable administrative - Direction du service médical - région Midi-Pyrénées
- M. CARRÈRE Thierry, Employé - Turbomeca Bordes
- M. CASADO José, Magasinier - Finorga
- M. CASAUX Pierre, Chef de chantier - Fournie Gros-paud Adour
- Mme CASSEN Odile, Assistante clientèle - Arkéma France
- M. CASTAINGS Roland, Cadre technique - Dassault Aviation
- Mme CAURRAZE Martine, Responsable adjointe - DistriCenter
- Mme CAZABAT Muriel, Employée - Turbomeca Bordes
- Mme CAZALIS Michèle, Hôtesse de caisse - Groupe Casino
- Mme CAZANAVE Dominique, Monitrice éducatrice - Apprentis d'Auteuil
- M. CEGARRA-ESCOLANO Frédéric, Cadre supérieur - Total SA
- M. CHAMALBIDE Jacques, Agent de maîtrise - Delpyrat Chevallier
- M. CHARIOT Pascal, Ingénieur technique - Bayer SAS
- M. CHARPENTIER Alain, Géophysicien - Total
- Mme CHERAMNAC Barbara, Collaboratrice superviseur - PricewaterhouseCoopers entreprises
- M. CLAVERE Robert, Gestionnaire clients - BMS circuits

- M. CLAVERIE Jean Serge, Chef opérateur - Sobegi
- Mme CLAVERIE Jeannette, Employée - Guyenne et Gascogne
- Mme CONSTANTIN Anna, Assistante - Total
- M. CONTAMIN François, Technicien expert - Dassault Aviation
- M. CONTOU-CARRÈRE Jean, Directeur d'agence - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Mme COTTÉ Lydia, Assistante logistique - Pyrénéfrom
- Mme COUET-BRAQUET Eliane, Technicienne de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. COURAU Patrick, Agent technique d'atelier - Dassault Aviation
- M. COURTADE JOUANICQ René, Technicien - Daher - Socata
- Mme COURTOIS Christlaine, Employée - Guyenne et Gascogne
- M. COUSIN Yves, Directeur achats - Labeyrie
- M. CUNAT Didier, Ingénieur - Turbomeca Bordes
- M. CURON Gérard, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. DACHARY Pierre, Conducteur d'équipements - Boncolac
- M. DARRICAU Serge, Mécanicien - Maïsica
- M. DASTE Patrick, Agent de maîtrise - NP Rolpin
- Mme DE MEULENEIRE Josiane, Assistante - Total
- M. DEGUARA Jean-Jacques, Magasinier - Finorga
- Mme DENOT Josette, Cuisinière - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse
- Mme DESAEGHER Martine, Assistante médicale - Simetra
- M. DESCHAMPS Michel, Ingénieur - Total
- M. DETCHART Christian, Technicien - Clinique Delay
- Mme DEZOTEUX Monique, Agent des services logistiques - Les PEP 64
- M. DOMEcq Jean-Michel, Tourneur - Turbomeca Bordes
- M. DOMENGE Jean-Claude, Ingénieur - BMS circuits
- Mme DOUMENJOU Françoise, Assistante technique - Total
- Mme DUCASSOU Fabienne, Employée commerciale - Guyenne et Gascogne
- M. DUGUINE Maurice, Conducteur d'engins - Carrières Lafitte
- M. DUHÉRON Dominique, Ingénieur - Total
- M. DUNOUAU Marc, Chauffeur - SNATP Sud Ouest
- Mme DUPE Françoise, Câbleuse - TELERAD
- M. DUPUIS Philippe, Commercial - Henkel france S.A
- M. DURAND Gérard, Fraiseur - Turbomeca Bordes
- M. EGURBIDE Christian, Préparateur méthode - Turbomeca Bordes
- Mme EL HATTAB Naïma, Adjointe administrative - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud
- Mme ERRECA Marie, Aide comptable - Guyenne et Gascogne
- M. ESCOS Jean-Marie, Agent spécialisé - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. ETCHEGOYEN Pierre, Fraiseur - Turboméca Tarnos
- M. FARGE Frédéric, Technicien industriel - Turbomeca Bordes
- M. FAUVEAU Maurice, Analyste programmeur - GPSA

- M. FISCHER Yves, Technicien - Arkéma France
- M. FORDIN Christian, Technicien - Arkéma France
- M. FORT Jean-Pierre, Chef d'équipe - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. GABY Thierry, Technicien de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- Mme GALLICE Dominique, Employée - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- M. GARAIG-LABACHOTTE Gérard, Technicien opérateur - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. GARAT Jean-Michel, Employé - Signature industrie
- M. GARCIA Alain, Directeur - Dassault Aviation
- M. GARDERE Jacques, Tuyauteur - Actemium
- Mme GARRIC Margarete, Assistante de direction - Total
- M. GASNIER Didier, Technicien de fret - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- M. GAYON Jean-René, Technicien - Total
- Mme GERBITH Marie-Christine, Employée - Total
- Mme GIL Dominique, Chef de section - Turbomeca Bordes
- M. GIMENEZ Jean-Marc, Contrôleur de gestion - Turbomeca Bordes
- Mme GIORDANENGO Isabelle, Employée - Guyenne et Gascogne
- M. GIOVANNINI Alain, Ingénieur - Total SA
- Mme GOMEZ Marie Hélène, Assistante d'accueil - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- M. GONZALEZ Jean François, Agent de maîtrise - Total
- Mme GOURRAT Marie Hélène, Technicienne - CNAMTS - Service médical d'Aquitaine
- M. GRENOUILLEAU Guy, Responsable de service - Sobegi
- M. GRÉPINET Dominique, Ingénieur - Total SA
- M. GUERIN Patrice, Opérateur - Turbomeca Bordes
- Mme GUILBAUD Corinne, Technicienne de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- Mme GUILHEM-BOUHABEN Martine, Secrétaire - Total
- Mme HARISTOY Catherine, Opératrice de production - Berrogain
- M. HÉRAUD François, Technicien - Sobegi
- Mme HERNANDEZ Nicole, Pilote de conditionnement - Pierre Fabre médicament production
- M. HOURAT Joseph, Technicien spécialisé - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. HOUSSIN Georges, Employé - HSBC
- M. IRAZOQUI Jean Marc, Employé - Signature industrie
- M. ISTILLART Auguste, Conducteur d'équipements - Boncolac
- M. ITHIER Jean-Paul, Directeur adjoint - Pierre Fabre médicament production
- M. ITHURRALDE Jean-Michel, Vendeur conseil - BMSO
- Mme ITURRIRIA Marie Carmen, Contrôleur en laboratoire - Boncolac
- M. IZOULET Arnaud, Financier - Total
- M. JACOT Didier, Employé - Siniat
- M. JEANTICOU Pierre, Moniteur des ventes - Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- M. JOSZ Philippe, Cadre - Turbomeca Bordes
- M. JOUBERT Didier, Contrôleur - Turbomeca Bordes

- Mme JUAN Marie-France, Technicienne - Pôle emploi Aquitaine
- M. KADOUCHE Patrick, Directeur d'agence - Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Mme LABAQUÈRE Marie-Agnès, Aide-soignante - Centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon
- M. LABASTIE Jacques, Technicien - Arkéma France
- Mme LABROUSSE Christine, Employée commerciale - Groupe Casino
- M. LACOURTIADÉ Bernard, Technicien spécialisé - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. LACROUTS Patrick, Ingénieur - Total
- Mme LAFFITTE-FITOU Christiane, Assistante - Total
- M. LAFOURCADE Jean Marc, Agent de fabrication - Signature industrie
- M. LAGOUARDAT Pascal, Sableur - STI France
- M. LAGOURGUE Alain, Cariste - Siniat
- M. LALANNE Jean Yves, Chef opérateur - Total
- M. LAMOTE Henri, Agent logistique - BMS circuits
- M. LANNE Joseph, Technicien aéronautique - Turbomeca Bordes
- M. LARRIEU Laurent, Agent technique - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. LARRIEU Serge, Electricien - Bayer healthcare
- M. LARROUX Adrien, Responsable de site - Agralia
- M. LARZABAL Daniel, Cadre - Turboméca Tarnos
- Mme LATASA Martine, Assistante clientèle - Berrogain
- M. LATREILLE Didier, Référent technique recouvrement - Urssaf Aquitaine
- M. LAULHE Thierry, Gardien qualifié - ICF habitat
- Mme LAURIÉ Josiane, Cadre - Turbomeca Bordes
- Mme LAVAUZELLE Patricia, Agent hospitalier - Résidence Le Pré-Saint-Germain
- M. LAVIELLE Jean Jacques, Employé - Pôle emploi Aquitaine
- M. LAVIGNE Jean-Michel, Technicien de production - Total
- M. LAVIGNE Serge, Employé - NP Rolpin
- M. LAVIGNOTTE Serge, Responsable achat - Turbomeca Bordes
- Mme LEBLANC-GARANS Dominique, Responsable - Anglet tourisme
- Mme LEGLISE Evelyne, Assistante commerciale - Journal Sud-Ouest
- M. LENARDUZZI Jean-Claude, Agent de production - Arkéma France
- M. LESSAILLY Etienne, Ingénieur - Total
- M. LONDAÏTZ Jacques, Soudeur - Signature industrie
- Mme LONDAÏTZBEHERE Jeannine, Conductrice d'équipements - Boncolac
- M. LOQUET Daniel, Agent de maîtrise - Total
- Mme LUC Corinne, Assistante - Total
- M. MADRID Bernard, Responsable trafic - Pomona
- M. MAGARD Jacques, Chef de service - Dassault Aviation
- M. MAIGNÉ Jacques, Technicien - Total E&P France
- M. MALINGRE Jean-Charles, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme MANFRENUZZI Marie-Hélène, Aide-soignante - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse
- M. MARAIS Patrick, Chef d'équipe - JC Decaux

M. MARQUAILLE Patrick, Ingénieur - Total SA
 M. MARQUE Christian, Cadre - Turboméca Tarnos
 M. MARQUES Euclides, Chef d'équipe - Ateliers de la Vallée de l'Ouzum
 Mme MARQUISSEAU Josiane, Chef de secteur - Pierre Fabre médicament production
 M. MARTIN Joseph, Agent technique - Chubb France
 M. MARTIN Michel, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
 Mme MATRAMAN Marie-Thérèse, Conseillère clientèle - Sacem
 Mme MAULET Nicole, Informaticienne - Habitat Sud Atlantic
 M. MENDIBOURE Arnaud, Technologue - Turboméca Tarnos
 M. MEUNET Patrick, Contremaître production - Total
 M. MICHELENA Francis, Opérateur d'exploitation - Maïstica
 M. MIGLIORINI Pierre, Ingénieur - Dassault Aviation
 M. MIGNOT Dominique, Technicien méthodes - Turboméca Tarnos
 Mme MOULIN Christine, Employée - Société générale
 Mme NEYENS Chantal, Assistante audioprothèse - Mutualité 64
 Mme NOUSTY Isabelle, Technicienne de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
 M. OILLARBURU Pierre, Technicien de maintenance - Boncolac
 M. OLAIZOLA Frédéric, Employé - Signature industrie
 M. OLAZAGAZTI François, Fraiseur - Turboméca Tarnos
 M. OLIVEIRA DA COSTA Joaquim, Chef de chantier - Eiffage construction Sud Aquitaine
 M. ORDOQUI Francis, Cadre - Turboméca Tarnos
 M. OUASSIF Mohamed, Chargé d'activité - Béarnaise Habitat
 M. OURDANABIA Jean-Michel, Employé - Signature industrie
 M. OXARANGO Hubert, Conducteur d'équipements - Boncolac
 M. OYHARCABAL Jean-Marie, Rectifieur - Turboméca Tarnos
 M. PACALIN Yves, Géologue - Total SA
 M. PAGÈS Christian, Conducteur régleur - Rexam Beverage Can France
 M. PAITRY Joël, Technicien chimiste - Arkéma France
 M. PALENGAT Jean-Michel, Superviseur de forage - Total SA
 M. PASQUALINI Gilbert, Chargé de projet - Pôle emploi Aquitaine
 M. PASQUET-BERDOT Jean, Technicien - Turbomeca Bordes
 M. PÉDEFOURCQ Thierry, Chef de chantier - Colas Sud Ouest Côte Basque
 M. PÉDELACQ Gérard, Comptable - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
 Mme PELLETIER Brigitte, Agent de fabrication - BMS circuits
 M. PELLETIER Guy, Soudeur - Turboméca Tarnos
 Mme PÉRÉ Martine, Assistante secrétariat - Total
 Mme PHAGABURU Marie Denise, Employée - Epidaure - Etablissement de Briscous
 Mme PINON Dominique, Employée - Turbomeca Bordes
 Mme POEYDOMENGE Joëlle, Employée - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
 Mme PRESSANS Julienne, Assistante - Turbomeca Bordes
 Mme PRÉVOTEAU Lisianne, Esthéticienne - Marionnaud Lafayette

- M. PRIGENT Jean-Michel, Géophysicien - Total SA
- M. PROTON Denis, Cadre superviseur - Total
- Mme RAJA Béatrice, Assistante de direction - Total
- M. RECHE Dominique, Ajusteur - Girard transmissions
- Mme RENARD Ghislaine, Câbleuse - TELERAD
- M. REYMONDET Patrick, Technicien - Sobegi
- Mme RIBETON Véronique, Infirmière - Clinique Delay
- Mme ROBERT de LATOUR Yolande, Technicienne allocataire - Pôle emploi Aquitaine
- M. ROUYER Christophe, Approvisionneur - BMS circuits
- M. RUBIO François, Chef des ventes - Société allumettièrre française
- M. SAGARDOYBURU Alain, Technicien aéronautique - Turbomeca Bordes
- Mme SALLEFRANQUE Pascale, Sous-directrice - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. SANCHOU Gilbert, Chef de chantier - SNATP Sud Ouest
- Mme SANGLAR Yvonne, Technicienne ordonnancement - Boncolac
- M. SANSEBASTIEN Jean-Michel, Conducteur d'engins - Eurovia Aquitaine Agence de Bayonne
- M. SANTOS Armand, Directeur d'agence - CIC Sud Ouest
- M. SANTOS Didier, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. SAPHORES Lucien, Employé - Siniat
- Mme SARRAILLÉ Brigitte, Technicienne logistique - Turbomeca Bordes
- M. SARRAT Philippe, Agent de piste - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- M. SAUBESTY Jean-Paul, Acheteur - Sobegi
- Mme SENOBLE Isabelle, Directrice adjointe - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- Mme SENTENAC Josiane, Technicienne - Total
- Mme SETOAIN Marie Carmen, Contrôleur en laboratoire - Boncolac
- M. SIOT Alain, Conducteur d'engins - SNATP Sud Ouest
- Mme SOCA-MENDIVE Chantal, Contrôleur de gestion - Total
- Mme SOLER Evelyne, Gestionnaire de droits - RSI Aquitaine
- Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE Héléne, Employée de restauration - Sodexo
- M. SOUBERBIELLE Christian, Responsable adjoint - SAFEGE
- M. SOUCHOIS Jean Philippe, Ingénieur - Turbomeca Bordes
- M. SOUSLEYS Jean-Yves, Ingénieur - Total SA
- M. SUEUR Christian, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. SUHAS Jean-Luc, Contremaître carrière - Siniat
- M. TACHON Michel, Ingénieur - Total
- Mme TAPIA Martine, Directrice des soins infirmiers - Clinique Delay
- M. TISON Marc, Ingénieur - Total
- M. TOSS Jean-Yves, Conducteur de travaux - Cofely Endel GDF SUEZ
- M. TRÉCU Jean-Marc, Inspecteur commercial - Axa France
- M. TRUMEAU Gérard, Contrôleur - Turboméca Tarnos
- Mme UNHASSOBISCAY Annie, Agent hospitalier - Clinique Delay
- M. URAIN Ignacio, Tourneur - Turboméca Tarnos

- M. URRUTIA Ramon, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. URRUTY Jean Pierre, Conducteur d'équipements - Boncolac
- M. URRUTY Patrick, Employé - Signature industrie
- Mme VASSAUX Carole, Responsable administrative - Guyenne et Gascogne
- M. VERDUN Georges, Menuisier - Etablissement Etchegorry
- Mme VILLACAMPA Christine, Gestionnaire technique - RSI Aquitaine
- M. YRIARTE Raymond, Employé - Signature industrie
- M. ZUBIRI Yves, Cadre - Turboméca Tarnos

Article 4. - : La médaille d'honneur du travail **GRAND OR** est décernée à :

- M. ABADIE Jean-Michel, Technicien en coloration - Turbomeca Bordes
- M. ADENIS Joël, Chef d'équipe - Cofely Inéo Aquitaine
- Mme AGUERA Jocelyne, Employée - Total
- M. ANETAS Henri, Technicien - Turboméca Tarnos
- M. ANNETTE Christian, Tourneur - Turbomeca Bordes
- M. ANTON Jean-Bernard, Agent administratif - Total
- M. ARBELAÏZ Jean Pascal, Chef de groupe - Dassault Aviation
- M. ARMAGNAC Joël, Ingénieur exploitation - Total
- M. ARRUEBO Henri, Boucher - Guyenne et Gascogne
- M. BAGET Philippe, Manutentionnaire - STI France
- Mme BAILLEUL Béatrice, Responsable de magasin - André S.A
- Mme BARNEIX Colette, Animatrice d'équipe - CNAMTS - Service médical d'Aquitaine
- Mme BARRAQUET Anne-Marie, Employée de restauration - Sodexo
- Mme BELLOCQ Gilda, Conseillère - Pôle emploi Aquitaine
- M. BENKHEMICHE Christian, Mécanicien - ETCHEVERLEPO
- M. BERROUET Bernard, Agent de nettoyage - Onet services Bayonne
- Mme BLASQUEZ Geneviève, Conseillère - Pôle emploi Aquitaine
- Mme BLAYE-FELICE Josette, Référente technique comptable - Caisse d'allocations familiales de Béarn et Soule
- M. BONNASSE-GAHOT André, Programmeur - Turbomeca Bordes
- M. BORDAGARAY Bernard, Agent de production - STI France
- M. BORDEGARAY Alain, Livreur - Technique Télé
- M. BOUCHS Serge, Inspecteur - Turbomeca Bordes
- M. BOURDALLÉ-BORDENAVE Robert, Fraiseur - Mécanique de Précision I. Toulouse S.A
- M. BOURREL Bernard, Chef d'équipe - Pierre Fabre médicament production
- M. BOUTILLIER Jacques, Ingénieur - Arkéma France
- M. BRAGHINI Alain, Responsable de clientèle - Axa France
- Mme BRETTE Josiane, Conseillère accueil - Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique

- M. BRISTEAU Gérard, Employé - Airbus
- M. CABRIDENS Yves, Employé - Banque Michel Inchauspé Bami
- M. CAILLABA Michel, Conducteur d'équipements - Boncolac
- M. CAMBARRAT Charles, Préparateur en fabrication - Turbomeca Bordes
- M. CAMINO Pierre, Technicien expert - Turboméca Tarnos
- Mme CANDELLE-TUHEILLE Chantal, Éducatrice spécialisée - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique "Gérard Forgues"
- M. CAPENDEGUY Dominique, Employé commercial - Guyenne et Gascogne
- Mme CARJUZZA Geneviève, Chef d'équipe - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- M. CASANOVA Jean-Claude, Affuteur - Girard transmissions
- M. CASSAGNEAU Serge, Contrôleur qualité - Girard transmissions
- M. CASTAINGS Roland, Cadre technique - Dassault Aviation
- Mme CASTILLO Jeanine, Responsable d'équipe - Pôle emploi Aquitaine
- Mme CATALY-BERNARD Françoise, Cadre éducatif - Les PEP 64
- Mme CAUMETTE Anne Marie, Directrice - Guyenne et Gascogne
- M. CAZENAVE Jean-Marc, Assistant commercial - Crédit commercial du sud ouest
- M. CÉSARÉO Philippe, Commercial en automobiles - Synergie Automobile
- M. CHAPUIS Patrick, Cadre technique - Dassault Aviation
- M. CHARRIER Gérard, Agent technique - Turbomeca Bordes
- M. CHUBURU Mathieu, Monteur - Messier-Bugatti-Dowty Bidos
- Mme CILLAIRE Marie Christine, Cadre - Pôle emploi Aquitaine
- M. CLÉMENT Jonny, Soudeur - Exameca SAS
- M. COHERE Bernard, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. CORNILLET Bernard, Directeur d'usine - Timac Agro
- Mme COUTURE Dominique, Conseillère emploi - Pôle emploi Aquitaine
- M. CRESPO Ange, Peintre - Hôtel du Palais
- Mme CROCI Rose-Marie, Technicienne en interventions - Caisse d'allocation familiales du Val de Marne
- M. CURON Gérard, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. CUVELIER Bernard, Technicien expert - BMS circuits
- Mme CZERNY Monique, Technicienne de laboratoire - Total
- M. DA SILVA Alain, Monteur - Turboméca Tarnos
- M. DABAT Jean-Luc, Technicien expert - Turbomeca Bordes
- Mme DANTIACQ Christiane, Employée - Guyenne et Gascogne
- M. DANTIN Sauveur, Rectifieur - Turboméca Tarnos
- Mme DARAGNEZ Pierrette, Conseillère - Pôle emploi Aquitaine
- Mme DARRACQ Marie-Chantal, Assistante chef de caisse - Guyenne et Gascogne
- Mme DECLIDE-LARRIEU Marie-Sylviane, Assistante administrative - Total
- M. DOMBIDAU Pierre, Technicien expert - Pôle emploi Aquitaine
- Mme DROUILLET Evelyne, Conseillère retraite - Carsat Aquitaine
- M. DUGUINE Michel, Employé - Total
- M. DULAS Jean François, Responsable d'affaires - Axima Concept
- M. DURRUTY Alain, Chef d'équipe - Boncolac

- M. ELLENDT Joseph, Assistant des ressources humaines - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. ERRECA Didier, Comptable - Pôle emploi Aquitaine
- M. ETCHEGOYEN Jean Bernard, Cadre technique - Dassault Aviation
- M. FAURY Charles, Technicien expert - Pôle emploi Aquitaine
- M. FIANCETTE Jean-Claude, Chargé de clientèle - Axa France
- Mme FLECK Marie-José, Agent expert - BMS circuits
- Mme FOERSTER Françoise, Assistante secrétaire - Total SA
- M. FOIS Jean-Bernard, Assistant prestations - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- M. FORTABAT Pierre, Technicien expert - Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du seignanx
- M. FREITAS MARQUES Paulino, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme FUSEY Brigitte, Technicienne administrative - Pôle emploi Aquitaine
- Mme GACHEN Marie Hélène, Assistante des ressources humaines - Signature industrie
- M. GAILLIÈRES Alain, Agent de sécurité - Securitas France
- M. GANDEMER Jean, Contrôleur de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- M. GARDERE Jacques, Tuyauteur - Actemium
- M. GAREL Philippe, Contrôleur - Turbomeca Bordes
- Mme GARRIGUES Catherine, Technicienne juridique - Pôle emploi Aquitaine
- Mme GAUTHIER Claude, Gestionnaire de recouvrement - Urssaf Aquitaine
- Mme GIRAUD Dominique, Assistante de formation - Total
- M. GOGNY Dominique, Responsable plateforme - Transgourmet Aquitaine
- M. GRANDIS Bernard, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. GÖNALONS Gabriel, Monteur - Turbomeca Bordes
- M. HARAMBOURE Jean Jacques, Comptable - Eurovia Aquitaine Agence de Bayonne
- Mme HERNADEZ-CASANOVA Josiane, Assistante principale - Total
- M. HORGUE Dominique, Tourneur - Turbomeca Bordes
- M. HOUGET Philippe, Directeur d'agence - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- M. IRAMUNO Joseph, Opérateur - Signature industrie
- Mme JAYMES Marie, Cadre éducatif - Les PEP 64
- M. JOUANSERRE Claude, Employé - ELAN BÉARNAIS
- M. LABARRIERE Bernard, Agent d'exploitation - Guyenne et Gascogne
- Mme LABAT Marie-Thérèse, Conseillère clientèle - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Mme LABORDE Christine, Comptable - Centre de soins la Nive
- Mme LABORDE Jeannine, Employée - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- Mme LACOSTE Jeanine, Technicienne administrative - Total
- Mme LAFFITTE-FITOU Christiane, Assistante - Total
- M. LAGOUARDAT Pascal, Sableur - STI France
- M. LAGOURGUE Jean-Pierre, Conducteur d'engins - Siniat
- M. LAHITTETE Claude, Employé - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. LALAQUE Pierre, Ajusteur - Turbomeca Bordes

- M. LANCRY Jean-Pierre, Employé - ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques
- M. LANSALOT-GNÉ-POUYES Christian, Opérateur d'exploitation - Sobegi
- M. LANUSSE Patrick, Technicien de maintenance - Béarn environnement
- Mme LARCADE Nadine, Gestionnaire clients - BMS circuits
- M. LARTIGAU Louis, Employé - Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- M. LASSAILLY Etienne, Ingénieur - Total
- M. LASSUS Jean Marie, Employé - Société générale
- M. LAVIGNOTTE Serge, Responsable achat - Turbomeca Bordes
- M. LEGRAND Xavier, Technicien maintenance informatique - Euro Information Services
- M. LEGUBE Gilbert, Educateur spécialisé - Les PEP 64
- M. LEMBEYE Jean Claude, Fraiseur - Turboméca Tarnos
- M. LEVREAUD Jean-Pierre, Rectifieur - Turbomeca Bordes
- M. MADRID Bernard, Responsable trafic - Pomona
- Mme MANCISIDOR Marie José, Employée - Signature industrie
- Mme MANFRENUZZI Marie-Hélène, Aide-soignante - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse
- M. MARAIS Patrick, Chef d'équipe - JC Decaux
- M. MARCHAL Robert, Sous-directeur - Urssaf Aquitaine
- Mme MARTIN Anne, Intendante - Collège de Saint-Maur
- M. MARTIN Michel, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme MENDIVIL Marie Jeanne, Cuisinière - Sodexo
- Mme MESPLÉ-SOMPS Danièle, Lingère - Adgessa - EHPAD Saint-Léon - Vallée Heureuse
- Mme MILHET Marie-Gracie, Préparatrice - Boncolac
- M. MIRAMON Roger, Technicien d'atelier - Turboméca Tarnos
- M. MONTOLIEU Jean-Jacques, Technicien aéronautique - Turboméca Tarnos
- M. MOTA MONTEIRO Acacio, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- M. MOURA Lucien, Assistant de piste - Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- M. OLAZAGAZTI François, Fraiseur - Turboméca Tarnos
- Mme ONDARTS Mireille, Technicienne de prestations - Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne
- Mme ONÉCA Anne-Marie, Documentaliste - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. PALETOU Bernard, Technicien assistance - Turbomeca Bordes
- M. PASQUET-BERDOT Jean, Technicien - Turbomeca Bordes
- M. PELLETIER Guy, Soudeur - Turboméca Tarnos
- M. PERY Philippe, Chef d'équipe - Etablissement Etchegorry
- M. PÉTRET Guy, Cadre - Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Mme PUCHEU Christine, Conseillère clientèle - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. PUJOL Yves, Contrôleur de gestion - Total
- M. PUYOULET Claude, Tailleur et contrôleur des pignons - Turbomeca Bordes
- Mme RIBÈRE Jeanne, Correspondante douanes - BMS circuits
- M. ROBIN Philippe, Ingénieur - Total SA
- M. RODRIGUES Jean-Jacques, Employé - Signature industrie

- M. RODRIGUES DA COSTA Alberto, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme RODRIGUEZ Denise, Employée - Caisse primaire d'assurance maladie Pau-Pyrénées
- M. RODRIGUEZ Jean-Louis, Inspecteur du recouvrement - Urssaf Aquitaine
- Mme RUEDOLF Dominique, Cadre - Société générale
- Mme RUIZ Josette, Employée - Banque de France
- Mme RUPERD Denise, Chef de caisse - Guyenne et Gascogne
- Mme SALLENAVE Danielle, Assistante - CIC Sud Ouest
- M. SANTOS Armand, Directeur d'agence - CIC Sud Ouest
- M. SANTOS Didier, Technicien - Turbomeca Bordes
- Mme SERRESÈQUE Martine, Adjointe chef de caisse - Guyenne et Gascogne
- Mme SIMON Jeanne, Responsable de rayon - Guyenne et Gascogne
- Mme SLEPAK Dominique, Agent logistique - BMS circuits
- M. SONNET Jean François, Auditeur tuteur - Dalkia France région sud-ouest
- M. SOUBIES Patrick, Commercial - Axa France
- Mme TISSET Claudine, Employée - Phoenix Pharma
- Mme TOULOU Chantal, Assistante de gestion - Bernard Pagès - Prolians
- M. TURPAIN Bernard, Ingénieur - Total
- Mme URBAN Annie, Secrétaire - Total
- M. URRUTIA Ramon, Maçon - Eiffage construction Sud Aquitaine
- Mme VIGNASSE Marie-Lise, Employée - Guyenne et Gascogne

Article 5. - : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 27 MAI 2015

Le Préfet,

signé : Pierre-André DURAND

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRETE N° 2015148-025-
DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE BOVINS SUSCEPTIBLES
D'ETRE INFECTES DE TUBERCULOSE BOVINE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre II, chapitres I à V et notamment l'article L223-6-1 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Considérant les foyers de tuberculose bovines mis en évidence en 2014 et 2015 sur ~~la~~les communes d'Ainhoa (64250) et Saint Pée sur Nivelle (64310) ;

Considérant que des bovins vivant à l'état sauvages (« betizus ») ont pâturé sur des zones des cantons d'Espelette et d'Ustaritz auxquelles ont pu accéder ~~des~~les bovins des foyers de tuberculose ;

Considérant le risque de transmission de la tuberculose ~~des bovins aux animaux sauvages et des animaux sauvages aux bovins domestiques~~entre les bovins domestiques et les animaux sauvages ou vivants à l'état sauvage ;

Considérant la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux sauvages ou vivant à l'état sauvage ;

Considérant la présence de 6 bovins sauvages (betizus) capturés et détenus sur l'exploitation de l'EARL KUKULU (N°EDE 64213104), 64250 Espelette ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les 6 bovins vivant à l'état sauvages (betizus) ~~capturés et détenus jusqu'à leur capture et leur mise en stabulation~~ dans l'exploitation de l'EARL KUKULU (N°EDE 64213104), 64250 Espelette, sont susceptibles d'être infectés de tuberculose bovine et sont placés sous la surveillance sanitaire de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP).

ARTICLE 2 : Les mesures ci-après sont mises en œuvre concernant ces 6 bovins sauvages :

1. Aucun de ces bovins ne peut quitter le lieu de détention, sauf à destination d'un abattoir et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par le DDPP.
2. Aucun bovin ~~ou ni~~ autre animal d'une espèce sensible ne peut être introduit dans les locaux de stabulation de ces bovins, sauf dérogation du DDPP.
3. Des investigations par intradermotuberculation simple sur les 6 bovins sont mises en œuvre dans un délai de huit jours.
4. En fonction des résultats des investigations prévues au présent article, le DDPP pourra décider l'abattage d'animaux suspects, ainsi que l'autopsie d'animaux morts ou euthanasiés, à des fins d'examen nécropsique et de diagnostic expérimental.
5. Les bovins devant être abattus sont transportés vers l'abattoir désigné sans rupture de charge et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par le DDPP.
6. Les fumiers, lisiers et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages-prairies ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à de telles fins.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est abrogé en cas de résultats entièrement favorables aux tests et analyses réalisés en application de l'article 2.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application des dispositions du présent arrêté ~~ces mesures définies pris~~ en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à une peine d'emprisonnement de six mois et d'une à une amende de 3 750 euros.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
 - soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant du

Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Espelette (64150),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 28 mai 2015

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pierre ABADIE



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Gestion, Police de l'Eau

2015148-033

Unité travaux & milieux aquatiques

Arrêté **portant autorisation de capture des poissons à des fins scientifiques**

LE PREFET des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande présentée par l'institut national de la recherche agronomique – Aquapôle, Quartier Ibarron à St Pée/Nivelle 64310 en date du 17 avril 2015 ;

Vu les avis favorables de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques et de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques en date du 26 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de capturer des saumons marqués provenant de la Bidassoa et de les transporter à la pisciculture de Mugaïre (Navarre) dans le cadre du suivi sur le long terme de la population et des missions de recherche associées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : *Bénéficiaire de l'autorisation*

Madame la directrice de recherche de l'institut national de la recherche agronomique est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : *Objet de l'opération* :

Nécessité de capturer les saumons marqués provenant de la Bidassoa et de les transporter à la pisciculture de Mugaïre (Navarre).

ARTICLE 3 : *Responsable de l'exécution matérielle* :

Mme Agnès Bardonnnet, directrice de recherche à l'institut national de la recherche agronomique – UMR ECOBIOP.

Intervenants :

Mme Esther Carlut et M. Frédéric Lange, techniciens de la recherche.

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 28 mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus**.

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés :

Sont autorisés les moyens suivants : Passes-pièges

Lieu de capture : Stations de contrôle d'Uxondoa et d'Olha sur la Nivelle.

ARTICLE 6 : Espèces autorisées : Saumons avec absence d'adipeuse et présence d'une miro-marque nasale.

ARTICLE 7 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Après identification aux pièges, les poissons porteurs d'une micro-marque seront transportés vers la pisciculture de Mugaïre (autorisation délivrée par la DDPP de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de 8 heures). Ils seront stabulés jusqu'à la reproduction puis sacrifiés pour récupérer et identifier la micro-marque.

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

ARTICLE 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, la biométrie, le nombre, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de créer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques ainsi qu'à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 13: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques et la directrice de la recherche de l'institut national de la recherche agronomique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 28 mai 2015
Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation,
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire : INRA – Aquapôle UMR ECOBIOP
Quartier Ibarron – 64310 SAINT-PEE/NIVELLE

Copie à : ONEMA
FDAAPPMA 64



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

« Centre Bourg » à Saint-Jean-le-Vieux

N° 2015148-034

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux en date du 10 mars 2015,

Considérant que la démarche entreprise par la commune de Saint-Jean-le-Vieux à travers la création d'une ZAD permettra la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de sa réflexion sur sa stratégie de développement.

Considérant que la commune de Saint-Jean-le-Vieux souhaite concentrer l'habitat et les activités autour des centralités existantes et le comblement des espaces libres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er} – Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur une partie du territoire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux conformément aux documents ci-annexés.

Article 2 – La zone ainsi créée est dénommée : « ZAD Centre Bourg ».

Article 3 – La commune de Saint-Jean-le-Vieux est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 – La durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 5.

Article 5 – Outre la publication au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, une mention du présent arrêté sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Sud-Ouest édition Pays Basque,
- La République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la Mairie de la commune de Saint-Jean-le-Vieux où l'avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Bayonne.

Article 6 – En cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans le délai de deux mois, après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 5.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le maire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 28 mai 2015

Le Préfet,
signé : Marie Aubert



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

N° 2015148-056

Service Gestion, Police de l'Eau
Unité Qualité-Milieux

ARRETE
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PECHE
COMMUNE DE BIDACHE

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-5, R.436-6 à R.436-35 et R.436-40 ;

Vu l'arrêté 2012331-0008 du 26 novembre 2012 portant institution des réserves de pêche dans les Pyrénées-atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014339-0009 du 5 décembre 2014 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015070-0002 du 11 mars 2015 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les poissons migrateurs amphihalins pour 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande présentée par le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays de Mixe, en vue de l'organisation d'un concours de pêche pour le comité des fêtes de Bidache ;

Vu les avis favorables de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques et du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques en date du 28 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays de Mixe est autorisé à organiser un concours de pêche sur la rivière « le Lihoury » classée en première catégorie piscicole, depuis le moulin de Pocheluberry jusqu'au pont du Batan en amont, **le samedi 18 juillet 2015**;

Article 2 : Monsieur le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays de Mixe est chargé de l'organisation de cette manifestation qui devra se dérouler dans le respect de la réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans le département des Pyrénées-atlantiques.

L'organisateur est tenu d'observer, en particulier, les règles suivantes :

- a) Tout participant à ce concours devra être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquitté de la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement au titre de l'année 2015. Seuls les enfants de moins de 12 ans n'ont pas de CPMA à acquitter sur une carte "Découverte Enfants".
- b) Interdiction d'entraver la libre circulation des poissons par la pose de filets, grillages ou de tout autre moyen aux extrémités aval et amont du concours de pêche (y compris si la pêche se déroule dans un canal).

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions de la présente autorisation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (Art. R 436-40 du code de l'environnement). Cette sanction sera encourue par l'organisateur du concours de pêche. Les participants pourront également être poursuivis lorsqu'ils n'auront pas respecté la réglementation en vigueur.

Article 4 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 5 : Présentation de l'autorisation

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux du concours de pêche.

Article 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-atlantiques.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques, le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays de Mixe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 1^{er} juin 2015
P/ le Préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau

Juliette FRIEDLING

Destinataire : - M. le Président l'AAPPMA du Pays de Mixe – 34120 SAINT-PALAIS
Copie : - ONEMA – FDPPMA

Affaire suivie par P. AVEZARD
☎ 05 59 98 23 60
📠 05 59 98 23 77

Pau, le 27 mai 2015

N permis-de-conduire@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

N° 2015149-001

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-5, L. 213-1, L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1, R. 213-6, R. 223-5 et R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Xavier ORTIZ DE ZARATE en date du 19 mai 2015, relative l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :
– les mots « Côte Basque Prévention Risques » remplacent les mots « Côte Basque Prévention Routière ».

Le reste sans changement.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n°

Arrêté préfectoral

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine de l'état,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral, n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Nicolas Jeanjean, Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la décision, n° 2015034-0001 en date du 3 février 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral, numéro 2009-33-38 en date du 2 février 2009, autorisant Mme Marie-Rose Dachary à occuper temporairement le domaine public fluvial,

VU la pétition, en date du 24 novembre 2014, par laquelle Mme Marie-Rose Dachary sollicite le renouvellement de l'autorisation précitée,

VU l'avis, en date du 19 mars 2015, de l'Unité quantité lit-majeur de la DDTM,

VU l'avis, en date du 14 mars 2015, du maire de Guiche,

VU l'avis, en date du 7 mai 2015, du Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête :

Article 1er - Conditions de l'autorisation -

Mme Marie-Rose Dachary ci-après dénommée le permissionnaire, sis maison Beneson à Guiche 64520, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial, sur la rive gauche de l'Adour, point kilométrique 104.600, commune de Guiche, lieu-dit « Barthes de Vic de Sus » pour maintenir et utiliser une prise d'eau, conformément au plan annexé.

L'installation est constituée comme suit :

- une pompe aspirante électrique ou sur tracteur, type Caprari d'un débit horaire de 50 m³,
- une canalisation en acier de diamètre de 159 mm, d'une longueur de 24m, munie d'une crépine.

Seule la canalisation emprunte le domaine public fluvial sur une longueur de 12 ml environ.

L'installation devra être équipée d'un dispositif de comptage. Le permissionnaire fournira à toutes réquisitions, aux agents autorisés par l'Administration, les moyens de constater le cubage prélevé.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et

indication de M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2. - Durée de l'autorisation -

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 8 mars 2014. Elle cessera de plein droit, à échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3. - Redevance -

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction départementale des Finances publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent neuf euros (209 €), payable à réception de l'avis de paiement.

Cette redevance sera révisable à tout moment au gré de l'Administration.

En cas de retard dans le paiement, les intérêts au taux prévu en matière domaniale courent de plein droit au profit du Trésor, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard, les fractions de mois devant être négligées et le décompte se faisant de date à date et non par mois de calendrier.

Article 4. - Entretien et responsabilité -

L'ouvrage sera entretenu en bon état et maintenu conforme aux conditions de l'autorisation, aux frais, risques et périls du permissionnaire qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, aux tiers ou au domaine public fluvial pour quelque motif que ce soit. Il comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PE.AD.G.GH.275.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage, devront être maintenus en parfait état de propreté.

Le permissionnaire fera son affaire des autres autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de son installation résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement. Il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ses travaux, sans pouvoir mettre en cause l'État, ni élever de ce chef aucune réclamation, ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 5. - Modification de la destination de l'ouvrage -

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans sa conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 6. - Précarité de l'autorisation -

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité à la première réquisition de l'Administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées Atlantiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à

la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie. L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 7. - Remise en état des lieux -

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai qui lui sera imparti par l'Administration.

Article 8. - Réserves des droits des tiers -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Impôts -

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul, supporter la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du code général des impôts.

Article 10. - Voie de recours et délai -

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11. - Exécution/notification -

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et d'informations de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

- M. le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques - en trois exemplaires - chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire et de faire retour d'une duplication avec mention de la date de la notification, au Service environnement et activités maritimes, -CS 80331 – 19 avenue de l'Adour, 64600 Anglet.

Anglet, le 29 mai 2015

Pour le préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation,
Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Signé

Jean-Luc VASLIN



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

*Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques*

Arrêté n° 2015149-006

relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable de 3 logements situés dans un immeuble sis 18 rue Jean-Baptiste Carreau à PAU, parcelle cadastrée AK n° 222, en application de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, R.1331-3 à R.1331-11 et R.1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4 et L.541-1 à L. 541-5 ;
- Vu le code civil, notamment les articles 2374 et 2384-1 à 2384-3 ;
- Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1979 modifié, portant règlement sanitaire départemental des Pyrénées-atlantiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2014 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ;
- Vu le protocole du 26 août 2010 entre le préfet des Pyrénées-atlantiques et l'agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS) et notamment les articles 3 et 11 ;
- Vu les courriers recommandés du 4 février 2014 du maire de Pau adressés à M. et Mme Jacques Capdeville et M. Stéphane German, les invitant le 4 mars 2014, à une visite de l'immeuble sis 18 rue Jean-Baptiste Carreau à Pau, dont ils sont propriétaires ;
- Vu la visite du 4 mars 2014 de cet immeuble situé sur la parcelle cadastrée CK 222, réalisée par Mmes Beliard et Vignaux du service communal d'hygiène et de santé de Pau (SCHS), M. Petit, agent assermenté et habilité de l'ARS, en présence de M. Jacques Capdeville et M. Stéphane German, propriétaires, de représentants de la société Urbanis et de locataires ;
- Vu la visite du 4 septembre 2014 de cet immeuble, réalisée par Mmes Beliard et Vignaux (SCHS), M. Petit (ARS), en présence de M. Jacques Capdeville, propriétaire, et de M. Jean Perrot, M. Jacques Boubée et M. Yannick Tallet, locataires ;
- Vu l'évaluation du coût des mesures nécessaires pour résorber l'insalubrité des logements n° 4, 5 et 8 réalisée par la société Urbanis et communiquée le 26 janvier 2015 ;
- Vu le rapport d'enquête du service communal d'hygiène et de santé de Pau du 26 janvier 2015 constatant l'insalubrité de 3 logements ;
- Vu le rapport de l'ARS établi le 16 avril 2015, constatant l'insalubrité des 3 logements, lots n° 4, 5 et 8, mis à disposition à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et à la mairie de Pau du 17 avril au 21 mai 2015, à l'attention des propriétaires, locataires, ou de leurs ayants droit et notifié à M. et Mme Jacques Capdeville le 17 avril 2015 ;

- Vu le courrier du 30 avril 2015 de l'architecte des bâtiments de France, consulté en application de l'article R. 1331-4 du code de la santé publique, précisant que cet immeuble est situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Pau (ZPPAUP) ;
- Vu l'avis du 21 mai 2015 du Coderst, concluant à la réalité de l'insalubrité de ces 3 logements, à la possibilité d'y remédier et approuvant la liste des travaux de sortie d'insalubrité à réaliser dans un délai de 6 mois ;

Considérant que les logements n° 4, 5 et 8, sont notamment caractérisés par les désordres suivants :

- Eclairage très insuffisant dans certaines pièces principales
- Isolation thermique très insuffisantes des combles, parois et menuiseries
- Moyens de chauffage insuffisants pour chauffer le bâti non isolé thermiquement
- Fenêtres majoritairement à simple vitrage, certaines étant dégradées
- Pièce sans ouverture sur l'extérieur dans le logement n° 5
- Installations électriques vétustes et/ou non conformes aux exigences de mise en sécurité
- Infiltration au dessus du tableau électrique dans le logement n° 5
- Absence des ventilations dans les pièces de service (sauf appartement 8)
- Humidité en excès, du fait des déficiences sus-citées
- Revêtements intérieurs vétustes aux murs et sols (sauf appartement 8)
- Suspicion de revêtements dégradés contenant du plomb
- Dalles en polystyrène aux plafonds de certaines pièces, pouvant dégager des fumées toxiques en cas d'incendie

Considérant que ces désordres entraînent un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, et notamment les risques suivants : courts-circuits, incendie et électrocution, pathologies notamment respiratoires et articulaires, liées à l'humidité et au froid, intoxication potentielle par les peintures au plomb, atteinte à la santé mentale (éclairage, vétusté, humidité, froid...) ;

Considérant que le Coderst est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ces logements ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire, d'une part les mesures visant à supprimer l'insalubrité constatée et, d'autre part, leur délai d'exécution indiqué par le Coderst ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Décision

Les 3 logements situés dans l'immeuble sis 18 rue Jean-Baptiste Carreau à Pau, lots n° 4, 5 et 8, propriétés de M. Jacques Christian Claude Capdeville, né le 2 janvier 1945 à Bayonne (64) et Mme Brigitte Jacqueline Capdeville, née le 6 décembre 1954 à Lourdes (65), domiciliés 7 rue Latapie 64000 Pau, ou de leurs ayants droit, sont déclarés insalubres avec possibilité d'y remédier. Ces biens ont été acquis par acte notarial du 2 novembre 2000, publié au service des hypothèques de Pau le 13 décembre 2000, volume 2000 P 10429.

Article 2 : Nature des travaux et délai d'exécution

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient aux propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} de réaliser, selon les règles de l'art, les travaux ci-après dans les logements correspondants aux lots n° 4, 5 et 8, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Installation de systèmes de chauffage efficaces et sûrs, adaptés aux caractéristiques des logements

- Amélioration des capacités d'isolation thermique des huisseries : remplacement ou réfection les rendant étanches (hormis les éventuelles réglettes de ventilation). Cet immeuble étant situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Pau (ZPPAUP), tout changement de menuiserie sera réalisé en bois
 - Le cas échéant, isolation thermique, par l'intérieur, des parois extérieures (secteur ZPPAUP)
 - Les ouvrants des pièces de vie (séjour, chambres...) devront avoir une surface procurant un éclairage naturel suffisant et, a minima, respectant les spécifications de l'article 66 du règlement sanitaire départemental (RSD), notamment ceux donnant sur le puits de jour
 - Mise en sécurité de la totalité des installations électriques *
 - Création des ventilations réglementaires, conformément à l'article 40-1 du RSD
 - Réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb (crep) et suppression de l'accessibilité au plomb sur tous les revêtements dégradés. Réalisation d'un contrôle à l'issue de ces travaux *
 - Réfection des revêtements intérieurs dégradés aux murs, sols et plafonds
 - Suppression des causes d'humidité et des infiltrations
 - Suppression des dalles en polystyrène aux plafonds
 - La pièce sans ouverture sur l'extérieur, ne peut pas être utilisée comme pièce de vie (salon, séjour, chambre), mais uniquement comme pièce de service ou de rangement.

* : Pour les travaux faisant l'objet d'un astérisque (*), un document d'un professionnel en activité ou d'un organisme de contrôle, attestant de leur réalisation dans les règles de l'art, sera adressé à l'ARS (attestation, certificat de conformité, facture détaillée...).

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose les propriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique. Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1^{er}, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code précité.

Article 3 : Interdiction temporaire d'habiter

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et des travaux prescrits, les locaux d'habitation susvisés sont interdits à l'habitation, à titre temporaire, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la mainlevée du présent arrêté. Durant cette période, l'hébergement des occupants sera à la charge des propriétaires mentionnés à l'article 1^{er}.

Les propriétaires doivent, avant le 1^{er} août 2015, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au paragraphe I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, la collectivité publique s'y substituera à leurs frais.

Article 4 : Droit des occupants

Les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Mainlevée

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité et de l'interdiction temporaire d'habiter ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité des travaux prescrits à l'article 2. Les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 6 : Publication – publicité foncière

Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires figurant à l'article 1^{er}. Il sera transmis au maire de Pau, au procureur de la république, à la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, au conseil général (service FSL), à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la cohésion sociale, à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des services fiscaux, à la délégation départementale de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), à la caisse d'allocations familiales, à la mutualité sociale agricole et à la chambre interdépartementale des notaires.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à toutes les personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés. Il sera affiché à la mairie de Pau.

Article 8 : Sanctions pénales

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 de code de la santé publique, ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - BP 543 64000 Pau), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, les officiers et agents de police judiciaire et le maire de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 29 Mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

ANNEXE 1 : Droits des occupants

EXTRAIT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L.521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L.521-2

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure. Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril. Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2. Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L.521-3-1

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L.521-3-2

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L.111-6-1

Sont interdites :

-qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la [loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée](#). La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de [l'article L. 313-4](#) du code de l'urbanisme ;

-qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de [l'article L. 1311-1 du code de la santé publique](#) et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de [l'article L. 1334-5](#) du même code ;

-toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article. Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

-l'amende, selon les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#) ;

-les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de [l'article 131-39](#) du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

ANNEXE 2 : Sanctions

En cas de non respect des prescriptions dudit arrêté, il sera fait application des articles L. 1337-4 du code de la santé publique, ainsi que de l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits ci-après.

Article L.1337-4

I.-Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de [l'article L. 1331-24](#) ;

-le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

-le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de [l'article L. 1331-22](#) ;

-le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par [l'article L. 1331-27](#) ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et [L. 1331-28](#) ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2 du code pénal](#), des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#), les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de [l'article 131-39](#) du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de [l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation](#).

Article L.521-4

I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'AQUITAINE

DIRECTION
19 rue Marguerite Crauste
33000 BORDEAUX

N° 2015149-008

**DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DES AGENTS DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'UNITE
TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET A
L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA n°37 du 11 septembre 2014 de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA n°38 du 18 septembre 2014 de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA n°108 de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques du 11 septembre 2014 ;

Vu la décision du 12 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

DECIDE

Article 1^{er}

L'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques se compose de deux unités de contrôles :

L'Unité de contrôle 2 de Pau Béarn et Soule, située à la DIRECCTE Aquitaine, Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - Cité Administrative, boulevard Tourasse - 64000 PAU

L'Unité de contrôle 1 du Pays basque et interdépartementales, située à la DIRECCTE Aquitaine, Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - 8 Esplanade de l'Europe - 64600 ANGLET

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Atlantiques.

En ce qui concerne l'unité de contrôle 2 de Pau Béarn et Soule :

N° SECTION	NOMS	PRENOMS	GRADE
1	BOISVERT	Marie-France	Contrôleur du travail
2	BAQUE	Mireille	Contrôleur du travail
3	PIOU-LABAT	Armelle	Inspectrice du travail
4	MOMENE-BREUNEVAL <i>Affectée sur UC 2 jusqu'au 31 juillet 2015</i>	Laetitia	Contrôleur du travail
5	ALONZO	Christine	Contrôleur du travail
6	ALGANS	Thomas	Inspecteur du travail
7	PUCEL	Marie-Lise	Inspectrice du travail
8	CAPDEBOSCQ	Anne-Lise	Inspectrice du travail
9	FAUSTIN	Annie	Contrôleur du travail
10	PARIS	Corinne	Inspectrice du travail
11	JACOMET	Monique	Contrôleur du travail
12	FARAVARI	Christine	Contrôleur du travail
13	AMECHMECH	Assia	Contrôleur du travail
14	VERGEZ	Michel	Inspecteur du travail
15	WAEGHMACKER	Dominique	Contrôleur du travail

Article 2 : modalité d'affectation complémentaire

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suit :

N° SECTION	NOMS-PRENOMS	DESIGNATION DE L'AGENT DE CONTROLE COMPETENT POUR TOUTE PRISE DE DECISION IT et/ou POUR LE CONTROLE DES ENTREPRISES EMPLOYANT 50 SALARIES ET PLUS, LE CAS ECHEANT ET SI BESOIN EST
1	Madame BOISVERT Marie-France	Madame PUCEL Marie-Lise
2	Madame BAQUE Mireille	Madame PARIS Corinne
4	Madame MOMENE-BREUNEVAL Laetitia <i>Affectée sur UC 2 jusqu'au 31 juillet 2015</i>	Madame PUCEL Marie-Lise
5	Madame ALONZO Christine	Monsieur ALGANS Thomas
9	Madame FAUSTIN Annie	Monsieur VERGEZ Michel
11	Madame JACOMET Monique	Madame PIOU-LABAT Armelle
12	Madame FARAVARI Christine	Madame PARIS Corinne
13	Madame AMECHMECH Assia	Monsieur ALGANS Thomas
15	Monsieur WAEGHMACKER Dominique	Madame Armelle PIOU-LABAT

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau suivant :

INSPECTEURS DU TRAVAIL EN CHARGE DU SECTEUR	INTERIMAIRES
Monsieur ALGANS Thomas	1 - Madame PUCEL Marie-Lise
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame CAPDEBOSCQ Anne-Lise 3 - Madame PIOU-LABAT Armelle 4 - Madame PARIS Corinne 5 - Monsieur VERGEZ Michel
Madame CAPDEBOSCQ Anne-Lise	1 - Madame PIOU-LABAT Armelle
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Monsieur VERGEZ Michel 3 - Madame PARIS Corinne 4 - Monsieur ALGANS Thomas 5 - Madame PUCEL Marie-Lise
Madame PARIS Corinne	1 - Monsieur VERGEZ Michel
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame PIOU-LABAT Armelle 3 - Madame PUCEL Marie-Lise 4 - Madame CAPDEBOSCQ Anne-Lise 5 - Monsieur ALGANS Thomas
Madame PIOU-LABAT Armelle	1 - Madame CAPDEBOSCQ Anne-Lise
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Monsieur ALGANS Thomas 3 - Monsieur VERGEZ Michel 4 - Madame PUCEL Marie-Lise 5 - Madame PARIS Corinne
Madame PUCEL Marie-Lise	1 - Monsieur ALGANS Thomas
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame PARIS Corinne 3 - Madame CAPDEBOSCQ Anne-Lise 4 - Monsieur VERGEZ Michel 5 - Madame PIOU-LABAT Armelle
Monsieur VERGEZ Michel	1 - Madame PARIS Corinne
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame PUCEL Marie-Lise 3 - Monsieur ALGANS Thomas 4 - Madame PIOU-LABAT Armelle 5 - Madame CAPDEBOSCQ Anne-Lise

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, l'intérim est assuré par Madame Hélène DUPONT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 2, de la DIRECCTE Aquitaine, Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - Cité Administrative - Boulevard Tourasse - 64000 PAU.

En ce qui concerne l'Unité de contrôle 1 du Pays basque et interdépartementales :

N° SECTION	NOMS	PRENOMS	GRADE
1	PEREIRA <i>Affectée à compter du 1^{er} juin 2015</i>	Laura	Contrôleur du travail
2	VERDIER	Jean-Michel	Inspecteur du travail
3	ARMANGE <i>Affectée jusqu'au 31 juillet 2015</i> MOMENE-BREUNEVAL <i>Affectée à compter du 1^{er} août 2015</i>	Dominique Laetitia	Contrôleur du travail Contrôleur du travail
4	HUE	Christine	Contrôleur du travail
5	LANDÉ-VERDIÉ	Stéphane	Contrôleur du travail
6	REITER	Christophe	Contrôleur du travail
7	KHATIR	Mariam	Inspectrice du travail
8	ROUMEGOUX	Maud	Inspectrice du travail
9	CARPENTIER	Jérémie	Inspecteur du travail
10	TORRES	Nathalie	Inspectrice du travail
11	ESTEVEES	Aïda	Contrôleur du travail
12	ROMEDENNE	Nadine	Contrôleur du travail
13	FRONTIN	Gwénaël	Directeur Adjoint du travail

Article 5 : modalité d'affectation complémentaire

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suit :

N° SECTION	NOMS-PRENOMS	DESIGNATION DE L'AGENT DE CONTROLE COMPETENT POUR TOUTE PRISE DE DECISION IT et/ou POUR LE CONTROLE DES ENTREPRISES EMPLOYANT 50 SALARIES ET PLUS, LE CAS ECHEANT ET SI BESOIN EST
1	Madame PEREIRA Laura <i>Affectée à partir du 1^{er} juin 2015</i>	Madame KHATIR Mariam
3	Madame ARMANGE Dominique <i>Affectée jusqu'au 31 juillet 2015</i> Madame MOMENE-BREUNEVAL Laetitia <i>Affectée à compter du 1^{er} août 2015</i>	Monsieur CARPENTIER Jérémie
4	Madame HUE Christine	Madame KHATIR Mariam
5	Monsieur LANDÉ-VERDIÉ Stéphane	Monsieur CARPENTIER Jérémie
6	Monsieur REITER Christophe	Monsieur VERDIER Jean-Michel
11	Madame ESTEVES Aïda	Madame ROUMEGOUX Maud
12	Madame ROMEDENNE Nadine	Madame TORRES Nathalie

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau suivant :

INSPECTEURS DU TRAVAIL EN CHARGE DU SECTEUR	INTERIMAIRES
Monsieur VERDIER Jean-Michel	1 - Madame KHATIR Mariam
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame ROUMEGOUX Maud 3 - Monsieur CARPENTIER Jérémie 4 - Madame TORRES Nathalie
Madame KHATIR Mariam	1 - Madame ROUMEGOUX Maud
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Monsieur CARPENTIER Jérémie 3 - Madame TORRES Nathalie 4 - Monsieur VERDIER Jean-Michel
Madame ROUMEGOUX Maud	1 - Monsieur CARPENTIER Jérémie
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame TORRES Nathalie 3 - Monsieur VERDIER Jean-Michel 4 - Madame KHATIR Mariam
Monsieur CARPENTIER Jérémie	1 - Madame TORRES Nathalie
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Monsieur VERDIER Jean-Michel 3 - Madame KHATIR Mariam 4 - Madame ROUMEGOUX Maud
Madame TORRES Nathalie	1 - Monsieur VERDIER Jean-Michel
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame KHATIR Mariam 3 - Madame ROUMEGOUX Maud 4 - Monsieur CARPENTIER Jérémie
Monsieur FRONTIN Gwénaél	1 - Madame TORRES Nathalie
	En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire n°1 : 2 - Madame ROUMEGOUX Maud 3 - Monsieur VERDIER Jean-Michel 4 - Monsieur CARPENTIER Jérémie

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 6 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, l'intérim est assuré par Monsieur

Gwénaél FRONTIN, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 1, de la DIRECCTE Aquitaine, Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - 8 Esplanade de l'Europe - 64600 ANGLET.

Article 8 :

La présente décision annule et remplace les décisions 2014258-0007 et 2014258-006 en date du 15 septembre 2014 relatives à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle Béarn de l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques et au sein de l'unité de contrôle inter départementale Landes Pyrénées Atlantique et à l'organisation de l'intérim des agents au sein de l'inspection du travail.

Article 9

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 29 mai 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Isabelle NOTTER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction
Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant attribution de subvention au titre de l'hébergement d'urgence

Arrêté n° 2015149-010

A l'Association « Secours Catholique »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2014 - 1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015049-0005 en date du 18 février 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques;
- Vu l'arrêté n°2015049-0004 en date du 18 février 2015 donnant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu la demande de subvention du 5 mai 2015 transmise par l'association « Secours Catholique »;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Etat verse une subvention d'un montant de **QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (14 250 €)** pour l'année 2015 (soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015) au bénéficiaire de l'aide ci-dessous identifié :

- Dénomination : association Secours Catholique délégation des Pays de l'Adour ;
- N° SIRET : 775 666 696 00015 ;
- N° CHORUS : 1000097883 ;
- Statut : association ;
- Coordonnées du siège social : Espace Adour Bât B, 1 avenue de Montbrun à Anglet 64600 ;
- Nom et qualité du représentant signataire : Madame Maiténa HITTE-SEILLANT, sa vice-présidente.

Article 2 :

Cette subvention est attribuée sous réserve de réalisation, au cours de la période mentionnée à l'article 1, du projet visant à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action intitulé « hébergement d'urgence ».

Dans ce cadre, l'association gère le centre d'hébergement d'urgence situé 47 rue Montpensier à Pau.

Le centre d'hébergement d'urgence assure l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la restauration au profit des personnes en difficultés, sans domicile fixe à la rue dans l'attente d'une solution pérenne, en partenariat avec le SIAO.

Le centre d'hébergement d'urgence accueille la nuit au Home Montpensier de 20h30 à 8 h 30 tous les jours.

La restauration s'effectue à l'accueil Jean Rodhain, le matin de 08h30 à 10 h30 du lundi au vendredi, et le soir de 19h30 à 20h30 tous les jours.

Le contenu du projet visé au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière du cerfa n° 12156*03 fiche 3.1, 3.2 et 3.3.

Article 3:

La dépense est imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12, sous-action 06, compte PCE 6541200000, catégorie produit 12.02.01, code activité 017701041206, centre financier 0177-D033-DD64 de la mission égalité des territoires, logement et ville.

La contribution financière sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (DRFIP).

Article 4:

Cette subvention sera versée à la signature du présent arrêté, à l'association susvisée, au compte dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du compte : Secours Catholique délégation des pays de l'Adour
- Domiciliation : BNP PARIBAS
- Code établissement : 30004 Code guichet : 00173
- Numéro de compte : 00007273985 Clé RIB : 19

Article 5:

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, selon le droit commun applicable en matière de contrôle des organismes ou autres organismes bénéficiaires de financements publics. L'organisme doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

L'organisme s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif.

Il devra en outre transmettre au préfet des Pyrénées-Atlantiques un bilan d'évaluation de l'action établi sur la base du document-type fourni par l'administration (fiches 6-1, 6-2 et 6-3 du cerfa N° 12156*03), complété et comportant le bilan financier détaillé.

Article 6:

En cas d'utilisation partielle ou de non utilisation de la subvention perçue au titre du présent arrêté, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire après notification par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de reconduction de l'action, le trop perçu pourra être utilisé en report à nouveau sur le budget prévisionnel de l'année n+1.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme.

Fait en deux exemplaires à Pau, le 29 mai 2015

Le Préfet,

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,**

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Franck HOURMAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale

N° arrêté :

**ARRETE PORTANT
MODIFICATION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EXAMEN DES SITUATIONS DE
SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS ET DES FAMILLES**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,**

Vu les articles L331 et R 331 et suivants du code de la consommation,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2013 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles,

Vu l'arrêté n° 2015 – 112 - 001 en date du 22 avril 2015 portant modification de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles,

Vu le décret n° 2014 – 190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu la circulaire en date du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Sur proposition de M. directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est modifiée comme suit :

.../...

Article 2

Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : Monsieur le **Bâtonnier Pierre ESPOSITO**, avocat honoraire, 27 avenue de la Concorde – 64000 PAU
- Suppléant : **Maître François MOREAU**, notaire, 6 avenue du Général de Gaulle – 64000 PAU
-

Article 3

L'arrêté n° 2015 – 112 – 001 du 22 avril 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est **abrogé**.

Article 4

Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 1^{er} juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale



E. HOURMAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL LAS BORDES
71 Rue Las Bordes

64420 Soumoulou

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-011

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL LAS BORDES, dont le siège d'exploitation est à Soumoulou, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Pontacq,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, un actif (Mr BERARD Patrick, 41 ans), SAU de 76 ha,

Considérant les candidatures concurrentes de :

- Earl Barthazene de Pontacq, deux actifs, SAU de 59 ha 20, un atelier bovins allaitants,
- Earl Camy Laborde de Gabaston, trois actifs, SAU de 26 ha 20 (perte d'une superficie de 11 ha sur les communes de Gabaston et Higuères Souye suite à un jugement du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 janvier 2015 ordonnant l'expulsion du fermier),

Considérant l'ordre des priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL LAS BORDES, dont le siège d'exploitation est à Soumoulou, n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Pontacq d'une superficie de 1 ha 95 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur SANS Christian, aux motifs suivants : agrandissement d'une exploitation concurrente, composée de trois actifs, dont l'opération doit permettre de compenser la perte de foncier suite à une reprise du bailleur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur
NIEL Philippe
900 Chemin de Coustere

64370 Hagetaubin

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-012

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : Monsieur NIEL Philippe, dont le siège d'exploitation est à Hagetaubin, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Hagetaubin,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, 40 ans, artisan de travaux publics et chef d'exploitation sur une SAU de 41 ha 78,

Considérant la candidature concurrente de l'EARL DE MOUSSEIGNE, dont le siège d'exploitation est à Hagetaubin, deux actifs (Mr LUPIET Julien, 30 ans, salarié à mi-temps et Mr LUPIET Jean-Claude, 56 ans), SAU de 26 ha 36, un atelier canards gavage,

Considérant les priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur NIEL Philippe, dont le siège d'exploitation est à Hagetaubin, est autorisé à exploiter un fonds agricole situé à Hagetaubin d'une superficie de 5 ha 33 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur GUILHORRE Pierre Alain : agrandissement d'une exploitation permettant de conforter l'activité agricole, et dont l'opération relève d'un rang de priorité équivalent au candidat concurrent.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur
DARRICARRERE Yannick
411 Chemin de Lalotge

64300 Bonnut

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-013

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : Monsieur DARRICARRERE Yannick, dont le siège d'exploitation est à Bonnut, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Bonnut,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, 36 ans, titulaire de la capacité agricole, salarié, qui projette de s'installer avec les aides réservées aux jeunes agriculteurs sur l'exploitation familiale,

Considérant la candidature concurrente de l'EARL YOUANOU, dont le siège d'exploitation est à Bonnut, un actif (Mr LESCLAUZE Jean-Yves, 44 ans), SAU de 117 ha,

Considérant les priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur DARRICARRERE Yannick, dont le siège d'exploitation est à Bonnut, est autorisé à exploiter un fonds agricole situé à Bonnut d'une superficie de 25 ha 92 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur CLAVERIE Jean-Yves, pour une durée de 12 mois à compter de la présente décision, aux motifs suivants : installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions de formation pour l'attribution des aides à l'installation.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL YOUANOU
1801 Chemin Gayou

64300 Bonnut

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-014

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL YOUANOU, dont le siège d'exploitation est à Bonnut, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Bonnut,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, un actif (Mr LESCLAUZE Jean-Yves, 44 ans), SAU de 117 ha,

Considérant la candidature concurrente de Monsieur DARRICARRERE Yannick, dont le siège d'exploitation est à Bonnut, 36 ans, titulaire de la capacité agricole, salarié, qui projette de s'installer avec les aides réservées aux jeunes agriculteurs sur l'exploitation familiale,

Considérant les priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL YOUANOU, dont le siège d'exploitation est à Bonnut, n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Bonnut d'une superficie de 25 ha 92 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur CLAVERIE Jean-Yves, aux motifs suivants : installation d'un jeune agriculteur concurrent répondant aux conditions de formation pour l'attribution des aides à l'installation.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL BARTHAZENE
6 Chemin de Barthazene

64530 Pontacq

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-015

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL BARTHAZENE, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Pontacq,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, deux actifs à titre principaux (Mr CABANNE Marc, 29 ans, installé avec DIJA en 2014, Mr CABANNE Jean-Marc, 62 ans, en cours de cessation d'activité), SAU de 59 ha 20, un atelier bovins allaitants,

Considérant les candidatures concurrentes de l'EARL MOURLET, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, deux actifs (Mr SANS Vincent, 57 ans, Mr SANS Damien, 32 ans, associé de l'EARL PEYREBOUTET), SAU de 73 ha 99,

Considérant les priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL BARTHAZENE, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, est autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Pontacq d'une superficie de 8 ha 21 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur CASSOU Claude : agrandissement d'une exploitation, composée de deux actifs, dont l'un est bénéficiaire en 2014 de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, lui permettant de satisfaire aux engagements qu'il a souscrit.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL MOURLET
68 Chemin Barbe

64530 Pontacq

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-016

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL MOURLET, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Pontacq,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, deux actifs (Mr SANS Vincent, 57 ans, Mr SANS Damien, 32 ans, associé de l'EARL PEYREBOUTET), SAU de 73 ha 99,

Considérant la candidature concurrente de l'EARL BARTHAZENE, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, deux actifs à titre principaux (Mr CABANNE Marc, 29 ans, installé avec les aides réservées aux jeunes agriculteurs en 2014, Mr CABANNE Jean-Marc, 62 ans, en cours de cessation d'activité), SAU de 59 ha 20, un atelier bovins allaitants,

Considérant les priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL MOURLET, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Pontacq d'une superficie de 8 ha 21 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur CASSOU Claude, aux motifs suivants : agrandissement d'une exploitation concurrente, composée de deux actifs, dont l'un est bénéficiaire en 2014 de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, lui permettant de satisfaire aux engagements qu'il a souscrit.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles
Christian VALLET**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL BARTHAZENE
6 Chemin de Barthazene

64530 Pontacq

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-017

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL BARTHAZENE, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Pontacq,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, deux actifs à titre principaux (Mr CABANNE Marc, 29 ans, installé avec DIJA en 2014, Mr CABANNE Jean-Marc, 62 ans, en cours de cessation d'activité), SAU de 59 ha 20, un atelier bovins allaitants,

Considérant les candidatures concurrentes de :

- Earl Camy Laborde de Gabaston, trois actifs, SAU de 26 ha 20 (perte d'une superficie de 11 ha sur les communes de Gabaston et Higuères Souye suite à un jugement du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 janvier 2015 ordonnant l'expulsion du fermier),
- Earl Las Bordes de Soumoulou, un actif, SAU de 76 ha

Considérant l'ordre des priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL BARTHAZENE, dont le siège d'exploitation est à Pontacq, n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Pontacq d'une superficie de 1 ha 95 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur SANS Christian, aux motifs suivants : agrandissement d'une exploitation concurrente, composée de trois actifs, dont l'opération doit permettre de compenser la perte de foncier suite à une reprise du bailleur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL CAMY LABORDE
6 Route de Jambet

64160 Gabaston

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-018

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL CAMY LABORDE, dont le siège d'exploitation est à Gabaston, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Pontacq,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, trois actifs (Mr MAGENDIE Michel, 48 ans, Mme MAGENDIE Chantal, 48 ans, salariée, associés de la SARL OUSSE ET GABAS, Mr LABORDE Armand, 76 ans), SAU de 26 ha 20 (perte d'une superficie de 11 ha sur les communes de Gabaston et Higuères Souye suite à un jugement du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 janvier 2015 ordonnant l'expulsion du fermier),

Considérant les candidatures concurrentes de :

- Earl Barthazene de Pontacq, deux actifs, SAU de 59 ha 20, un atelier bovins allaitants,
- Earl Las Bordes de Soumoulou, un actif, SAU de 76 ha

Considérant l'ordre des priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL CAMY LABORDE, dont le siège d'exploitation est à Gabaston, est autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Pontacq d'une superficie de 1 ha 95 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur SANS Christian, aux motifs suivants : agrandissement d'une exploitation, composée de trois actifs, dont l'opération doit permettre de compenser la perte de foncier suite à une reprise du bailleur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

SPEA

Monsieur le gérant
EARL LAS BORDES
71 Rue Las Bordes

64420 Soumoulou

Pau, le 01 juin 2015

Affaire suivie par : Olivier POUBLAN
téléphone : 05 59 80 87 49

Monsieur le gérant,

Suite à l'examen de votre demande d'autorisation d'exploiter par mes services, je vous prie de trouver ci-joint la décision préfectorale.

Veillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

ARRETE PREFECTORAL N° 2015152-019

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 313-1, L 331-1 à L 331-16, R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral 2015 147 012 en date du 27 mai 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral 2008-99-32 du 08 avril 2008 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 01 juillet 2014 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la demande présentée par le candidat : l'EARL LAS BORDES, dont le siège d'exploitation est à Soumoulou, sollicite l'autorisation d'exploiter des terres agricoles situées sur Pontacq,

VU l'avis de la CDOA du 28 mai 2015,

Considérant la situation du demandeur, un actif (Mr BERARD Patrick, 41 ans), SAU de 76 ha,

Considérant les candidatures concurrentes de :

- Earl Barthazene de Pontacq, deux actifs, SAU de 59 ha 20, un atelier bovins allaitants,
- Earl Camy Laborde de Gabaston, trois actifs, SAU de 26 ha 20 (perte d'une superficie de 11 ha sur les communes de Gabaston et Higuères Souye suite à un jugement du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 13 janvier 2015 ordonnant l'expulsion du fermier),

Considérant l'ordre des priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ARRETE**

ARTICLE 1 : L'EARL LAS BORDES, dont le siège d'exploitation est à Soumoulou, n'est pas autorisée à exploiter un fonds agricole situé à Pontacq d'une superficie de 1 ha 95 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mise en valeur par Monsieur SANS Christian, aux motifs suivants : agrandissement d'une exploitation concurrente, composée de trois actifs, dont l'opération doit permettre de compenser la perte de foncier suite à une reprise du bailleur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pau, le 01 juin 2015

**Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
Le Chef du Service Productions et Économie Agricoles**

Christian VALLET



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

N° 2015152-024

Service Gestion, Police de l'Eau
Unité Qualité-Milieux

ARRETE
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PECHE
COMMUNE DE SAUVELADE

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-5, R.436-6 à R.436-35 et R.436-40 ;

Vu l'arrêté 2012331-0008 du 26 novembre 2012 portant institution des réserves de pêche dans les Pyrénées-atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014339-0009 du 5 décembre 2014 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015070-0002 du 11 mars 2015 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les poissons migrateurs amphihalins pour 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande présentée par le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Baïses, en vue de l'organisation d'un concours de pêche à Sauvelade en date du 2 mai 2015;

Vu les avis favorables de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques et du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Pyrénées-atlantiques en date du 28 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Baïses est autorisé à organiser un concours de pêche sur les bords de la rivière Laa **le samedi 11 juillet 2015**.

Article 2 : Monsieur le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Baïses est chargé de l'organisation de cette manifestation qui devra se dérouler dans le respect de la réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans le département des Pyrénées-atlantiques.

L'organisateur est tenu d'observer, en particulier, les règles suivantes :

- a) Tout participant à ce concours devra être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquitté de la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement au titre de l'année 2015. Seuls les enfants de moins de 12 ans n'ont pas de CPMA à acquitter sur une carte "Découverte Enfants".
- b) Interdiction d'entraver la libre circulation des poissons par la pose de filets, grillages ou de tout autre moyen aux extrémités aval et amont du concours de pêche (y compris si la pêche se déroule dans un canal).

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions de la présente autorisation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (Art. R 436-40 du code de l'environnement). Cette sanction sera encourue par l'organisateur du concours de pêche. Les participants pourront également être poursuivis lorsqu'ils n'auront pas respecté la réglementation en vigueur.

Article 4 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 5 : Présentation de l'autorisation

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux du concours de pêche.

Article 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-atlantiques.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques, le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Baïses, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 28 mai 2015
P/ le Préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau

Juliette FRIEDLING

Destinataire : - M. le Président l'AAPPMA des Baïses – 12, Rue des Côteaux – 34360 Monein
Copie : - ONEMA – FDPPMA



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Gestion, Police de l'Eau

N° 2015152-025

Unité travaux & milieux aquatiques

Arrêté **portant autorisation d'inventaires des populations piscicoles**

LE PREFET des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014182-0015 en date du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques pour la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande présentée par la fédération des Pyrénées-atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatiques en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques en date du 28 mai 2015 ;

Considérant la nécessité de réaliser des inventaires et suivis des populations piscicoles dans le cadre d'acquisition de données conformément au plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles 64 ou pour d'autres partenaires (Agence de l'eau, Parc national des Pyrénées, SHEMA), d'études spécifiques menées par la fédération de pêche (suivi des effets des crues, de travaux ou d'aménagements réalisés par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques, syndicats de rivières...);

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur le président de la fédération des Pyrénées-atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatiques est autorisé à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'opération :

Nécessité de réaliser des inventaires et suivis des populations piscicoles dans le cadre d'acquisition de données conformément au plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles 64 ou pour d'autres partenaires (Agence de l'eau, Parc national des Pyrénées, SHEMA), d'études spécifiques menées par la fédération de pêche (suivi des effets des crues, de travaux ou d'aménagements réalisés par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques, syndicats de rivières...)

ARTICLE 3 : Responsable de l'exécution matérielle :

Monsieur Fabrice Masseboeuf, chargé d'études de la fédération.

Intervenants :

Personnels de la fédération des Pyrénées-atlantiques, éventuellement assistés des personnels des AAPPMA de la Nive, de l'APRN, de la Nivelle, du Pesquit, du Gave d'Oloron, de la Gaule Aspoise ou de Migradour.

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable **du 1^{er} juin 2015 au 15 novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés :

Sont autorisés les moyens suivants : Pêche électrique : HERON de DREAM-electronic ou FEG 1700 d'EFKO ou VOLTA d'IMEO, épuisettes, seaux, bacs.

Lieu de capture : Voir annexe.

ARTICLE 6 : Espèces autorisées :

Toutes espèces présentes sur le site.

ARTICLE 7 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant

Les poissons capturés seront remis à l'eau.

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

ARTICLE 8 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Rapport final

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, la biométrie sur le lieu de leur capture, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de créer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques ainsi au service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 13: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-atlantiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 1^{er} juin 2015
Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques
et par subdélégation,
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau,

Juliette FRIEDLING

Destinataire : FDAAPPMA 64

Copie à :ONEMA

	Nive et annexes hydrauliques	Ustaritz/Jatxou	Sondages (3)	Suivi frayères à brochet
	Gabas	Ger	Inventaire (1)	Etat des lieux piscicole (report pêche non

PREFECTURE

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE
REF : D.R.C.L.

ARRETE N° 2015152-026

**qualifiant de projet d'intérêt général la pérennisation
de l'installation de stockage de déchets non
dangereux d'Hazketa située sur la commune
d'Hasparren**

**Le préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-9 et R121-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions ;

VU le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Pierre-André Durand en qualité de préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-atlantiques approuvé le 12 mai 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 portant création du syndicat Bil Ta Garbi et déterminant sa compétence en matière de traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport , de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;

VU l'arrêté n°09/IC/242 du 5 novembre 2009 autorisant le Centre d'Enfouissement du Pays Basque (CEPB, filiale de SITA) à exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (site d'Hazketa) sur le territoire de la commune d'Hasparren, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 6586/15/19 du 13 mai 2015 ;

VU la délibération n°8 du comité syndical du syndicat mixte Bil Ta Garbi en date du 26 novembre 2014 annexée au présent arrêté, autorisant la Présidente du syndicat mixte à solliciter le préfet afin de qualifier de projet d'intérêt général l'opération visant, selon les termes de la demande, à pérenniser l'exploitation du site d'Hazketa, sur la commune d'Hasparren, au moyen de l'aménagement d'une installation de stockage des déchets non dangereux et des équipements connexes (bassin de stockage des eaux pluviales et des lixiviats et réseaux associés) contigus aux installations existantes et fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

VU la demande formulée par le Syndicat mixte Bil ta Garbi par courrier du 30 avril 2015 afin que le préfet prenne en considération le projet et le qualifie de projet d'intérêt général ;

VU la note explicative de synthèse annexée au présent arrêté ;

VU le plan parcellaire déterminant le périmètre lié à la réalisation du projet annexé au présent arrêté ;

VU que la mise à disposition de ces documents est effective ;

Considérant que la quantité des déchets ménagers à traiter est en augmentation sur les communes de l'ouest du département sous la compétence du Syndicat Bil ta Garbi, compte tenu de l'essor de la population des résidents et de l'affluence touristique en période estivale sur cette zone littorale très attractive ;

Considérant le besoin de pérenniser une infrastructure qui permettra, en respectant le principe de proximité, la gestion des résidus stabilisés issus de l'unité de valorisation organique Canopia et des encombrants non valorisables issus de déchetteries de la zone ouest du territoire, ainsi que des déchets banals d'artisans et d'industriels du territoire sous compétence du syndicat Bil Ta Garbi ;

Considérant les études infructueuses sur les éventuels quatre nouveaux sites complémentaires identifiés pour accueillir une ISDND dans la partie ouest du syndicat et que en conséquence, il a été décidé de vérifier les possibilités de pérennisation des sites d'enfouissement existants ;

Considérant que les études de faisabilité technique et réglementaire, menées en vue de la recherche et du choix d'un site susceptible de répondre aux besoins du Syndicat, ont conclu à la faisabilité d'un casier d'une capacité de 850 000 tonnes, soit environ 21 ans à hauteur de 40 000 tonnes/an sur le site d'Hazketa,

Considérant que suite à cette concertation, le choix du site d'Hazketa est apparu le plus pertinent en terme de conformité technique et réglementaire, mais également en terme d'adaptation au besoin du Syndicat ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de pérennisation de l'activité de stockage sur le site d'Hazketa nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hasparren, le règlement actuel ne permettant pas la réalisation de travaux et l'exploitation du site à l'échéance de l'autorisation ICPE actuelle, délivrée par arrêté du 5 novembre 2009 prorogé par arrêté du 13 mai 2015 ;

Considérant que le projet envisagé est une installation d'intérêt général destinée à répondre à un besoin collectif de la population et constitue bien une opération d'équipement au sens de l'article L121-9 du code de l'urbanisme qui revêt un caractère d'utilité publique ;

Considérant par conséquent que ledit projet constitue un projet d'intérêt général au sens des articles L121-9 et R121-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'Etat veille notamment à la prise en compte des projets d'intérêt général, conformément à l'article L121-2 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : le projet de pérennisation de l'installation de stockage des déchets non dangereux sur le site d'Hazketa sollicité par le Syndicat mixte Bil Ta Garbi tel qu'il est défini dans la délibération du 26 novembre 2014 est qualifié de projet d'intérêt général (PIG),

Article 2 : ce projet devra être pris en considération dans le plan local d'urbanisme actuellement en cours de révision de la commune d'Hasparren.

Article 3 : le présent arrêté accompagné de ses annexes sera notifié au maire d'Hasparren et à la présidente du syndicat Bil Ta Garbi.

Un extrait en sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département. L'arrêté et ses annexes seront par ailleurs tenus à la disposition du public :

- au siège du syndicat Bil Ta Garbi – 2 allée des platanes -BP 28555- 64100 BAYONNE

horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- à la sous-préfecture de Bayonne – 2 avenue des allées marines – 64109 BAYONNE

horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h à 16h

- à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation territoriale pays basque
résidence Toki Lana – 7 chemin de la marouette – 64185 BAYONNE

horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Article 4 : le présent arrêté devient caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article R 121-4 du code de l'urbanisme. Il peut être renouvelé.

Article 5 : délais et voies de recours

En application des dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du syndicat Bil Ta Garbi, le maire d'Hasparren sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le

Le préfet,

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRETE N° 2015153-001
DE MISE SOUS SURVEILLANCE DE CINQ BOVINS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFECTÉS DE TUBERCULOSE
BOVINE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre II, chapitres I à V et notamment l'article L223-6-1 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Considérant les foyers de tuberculose bovines mis en évidence en 2014 et 2015 sur les communes d'Ainhoa (64250) et Saint Pée sur Nivelle (64310) ;

Considérant que des bovins vivant à l'état sauvage (« betizus ») ont pâturé sur des zones des cantons d'Espelette et d'Ustaritz auxquelles ont pu accéder des bovins des foyers de tuberculose ;

Considérant le risque de transmission de la tuberculose entre les bovins domestiques et les animaux sauvages ou vivants à l'état sauvage ;

Considérant la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux sauvages ou vivant à l'état sauvage ;

Considérant la présence de 5 bovins sauvages (betizus) capturés le 30 juin 2015 et détenus sur l'exploitation de l'EARL KUKULU (N°EDE 64213104), 64250 Espelette ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les 5 bovins vivant à l'état sauvage (betizus) jusqu'à leur capture et leur mise en stabulation dans l'exploitation de l'EARL KUKULU (N°EDE 64213104), 64250 Espelette, sont susceptibles d'être infectés de tuberculose bovine et sont placés sous la surveillance sanitaire de

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP).

ARTICLE 2 : Les mesures ci-après sont mises en œuvre concernant ces 5 bovins :

1. Aucun de ces bovins ne peut quitter le lieu de détention, sauf à destination d'un abattoir et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par le DDPP.
2. Aucun bovin ni autre animal d'une espèce sensible ne peut être introduit dans les locaux de stabulation de ces bovins, sauf dérogation du DDPP.
3. Des investigations par intradermotuberculination simple sur les 5 bovins sont mises en œuvre dans un délai de huit jours.
4. En fonction des résultats des investigations prévues au présent article, le DDPP pourra décider l'abattage d'animaux suspects, ainsi que l'autopsie d'animaux morts ou euthanasiés, à des fins d'examen nécropsique et de diagnostic expérimental.
5. Les bovins devant être abattus sont transportés vers l'abattoir désigné sans rupture de charge et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par le DDPP.
6. Les fumiers, lisiers et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les prairies ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à de telles fins.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est abrogé en cas de résultats entièrement favorables aux tests et analyses réalisés en application de l'article 2.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application des dispositions du présent arrêté pris en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à une peine d'emprisonnement de six mois et à une amende de 3 750 euros.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministère en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Espelette (64150), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 2 juin 2015

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Sécurité Routière
Défense
Gestion de Crise

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015153-002
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION POUR LA REALISATION D'UNE ENQUÊTE
DE TRAFIC (ORIGINE – DESTINATION)
SUR LE SECTEUR D'ORTHEZ**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.111-1,

VU le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants et L.3221-4,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 182-0015 du 1er juillet 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU la décision n°2015 138-001 du 18 mai 2015 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU la demande de la société ALANTIC TRANSPORTS en date du 28 avril 2015,

VU l'avis du groupement de gendarmerie du département des Pyrénées Atlantiques en date du 18 mai 2015,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 27 mai 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 19 mai 2015,

VU l'avis de la commune d'Orthez en date du 21 mai 2015,

VU l'avis de la commune de Baigts-de-Béarn en date du 28 mai 2015,

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation, par interrogation directe des usagers sur la voie publique, nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête défini à l'article 1 du présent arrêté,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article 1^{er} La société ATLANTIC TRANSPORTS, mandatée par la société Autoroutes du Sud de la France, est autorisée à réaliser une enquête origine-destination par interrogation directe des usagers le jeudi 04 juin 2015, de 07h30 à 19h00, sur les communes d'Orthez et de Baigts de Béarn, conformément au plan joint à la demande :

Poste n°1 : au niveau de la barrière de péage de l'échangeur n°8 d'Orthez, en sortie de l'autoroute A64,

Poste n°3 : sur la RD817 dans l'agglomération d'Orthez, en amont du giratoire situé à l'intersection de la RD817 et de la RD947, sens Est-Ouest ; les usagers enquêtés seront stationnés sur un délaissé dans le sens de circulation orienté vers Bayonne,

Poste n°4 : sur la RD817, aux abords du PR 77+000, sur la commune de Baigts-de-Béarn ; les usagers enquêtés seront stationnés sur un délaissé dans le sens de circulation orienté vers Orthez.

En cas de force majeure ayant entraîné la non réalisation de l'enquête à cette date, cette dernière pourra être reportée au jeudi 11 juin 2015 ou encore au jeudi 25 juin 2015, aux mêmes horaires.

Article 2 – En amont de chaque poste d'enquête et pour chaque sens de circulation, la présente opération sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'information comportant la mention « Enquête de trafic ».

Poste n°1 : Les enquêteurs seront positionnés sur les îlots de la gare de péage, à raison d'un par voie de sortie, et devront réaliser les interviews avant que les automobilistes ne réalisent leur transaction de péage. Les enquêteurs positionnés sur les voies « Télépéage » seront uniquement autorisés à distribuer des enveloppes « T » aux usagers.

Ces personnes devront se présenter au responsable du site et se conformer à ses indications comme à celles du responsable de la société des autoroutes du Sud de la France.

Postes n°3 et n°4 : une signalisation interdisant le dépassement et limitant la vitesse à 50 km/h, avec un palier intermédiaire à 70km/h pour le poste hors agglomération, sera mise en place dans chaque sens de circulation.

Des feux tricolores permettront l'arrêt des véhicules invités à stationner sur l'accotement en dehors de la chaussée le temps de l'enquête. Les enquêtes seront coordonnées et ne débiteront qu'une fois les véhicules à l'arrêt.

Article 3 - Les enquêteurs, équipés de gilets de sécurité rétro-réfléchissants classe 2, resteront positionnés dans les zones balisées et sécurisées par des cônes réfléchissants.

Article 4 - L'enquête porte sur l'origine, la destination du déplacement et son caractère. L'arrêt des véhicules est limité à soixante secondes maximum.

Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

Article 5 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera fournie et mise en place par la société ATLANTIC TRANSPORT.

Article 6 - Cette enquête ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police et de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 7 - Les services de police et de gendarmerie conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires au regard du déroulement de cette opération et de la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouverait affectée.

Article 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées -atlantiques,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-atlantiques,
- Messieurs les Maires d'Orthez et de Baigts-de-Béarn,
- Monsieur le Directeur régional d'exploitation de la société Autoroutes Sud de la France,
- Monsieur le responsable de la société ATLANTIC TRANSPORT,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté.

Fait à Pau, le 2 juin 2015

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
et par subdélégation,
La secrétaire générale adjointe de la direction
départementale des territoires et de la mer,

signé : Christine LAMUGUE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Pau, le 2 juin 2015

N° 2015153-005/RAA

Secrétariat Général
Conseil en gestion et management

**BUDGET DE L'ETAT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE
CONCERNANT LA FONCTION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**BUDGETS DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE,
DES MINISTÈRES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE,
DU LOGEMENT ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES,
DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET,
DE L'INTÉRIEUR, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET FONDS DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS MAJEURS**

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 portant nomination de M. Nicolas Jeanjean, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 182-0015 du 1^{er} juillet 2014 donnant délégation de signature à M Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014358-0003 du 24 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 182-0016 du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Nicolas Jeanjean, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire ministérielle n° 80-132 du 1^{er} octobre 1980 concernant le système comptable et de gestion financière,

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la délégation de gestion entre la DDTM et la DREAL Aquitaine

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Philippe JUNQUET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes,

M. Jean-Luc VASLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le programme 205, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 - GESTIONNAIRES

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires conformément au tableau répertoriant les programmes dotés en crédits, mis à jour annuellement.

M. Mme Brigitte CANAC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargée du Secrétariat Général (SG),

Mme Juliette FRIEDLING, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chargée du service Gestion et Police de l'Eau (SGPE),

M. Gaétan MANN, Conseiller d'Administration, d'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, chargé du service Aménagement, Urbanisme, Risques (SAUR),

Mme Chantal MATTIUSSI, Attachée Principale d'Administration de l'Équipement, chargée du service Habitat, Logement, Ville (SHLV),

M. Nicolas ROBIN, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, conseiller de gestion et management (CGM),

Mme Joëlle TISLE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargée du Service Développement Rural, Environnement, Montagne (SDREM),

M. Christian VALLET, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service Productions et Économie Agricole (SPEA),

M. Jean-Luc VASLIN, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Délégué à la Mer et au Littoral (DML),

M. Bernard VIDAL, Conseiller d'Administration, d'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, chargé de l'unité Réglementation de la Construction et Immobilier de l'État,

reçoivent subdélégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions de budgets ou états prévisionnels à soumettre à mon visa

- la validation des demandes d'engagements juridiques auprès du CPCM et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les bons ou lettres de commande après la création de l'engagement juridique par le CPCM (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour des montants inférieurs à 15 000 euros HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant
- la constatation du service fait et sa transmission au CPCM
- la validation des demandes de création de recette auprès du CPCM les pièces justificatives qui les accompagnent

L'intérim des gestionnaires est généralement assuré par un autre gestionnaire ou un adjoint du chef de service nommé ci-après :

SAUR : M. Marc MONVOISIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

SGPE : M Bruno PALLAS, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement,

SPEA : M Guillaume GAUTHEROT, Ingénieur de l'Agriculture et de l'environnement,

SG : Mme Christine LAMUGUE, Attachée administrative principale.

Sur proposition du gestionnaire, l'intérim pourra cependant être assuré par un délégué territorial nommé ci-après, recevant par la présente décision délégation à cet effet et qui agit, dans ce cas, sous la responsabilité et pour le compte du gestionnaire :

M José DUCASSE, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,

M Alain MIQUEU, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat,

M Nicolas PERINO, Architecte-urbanisme en chef de l'État,

M Bernard VIDAL, Conseiller d'Administration, d'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

ARTICLE 3 – GESTIONNAIRES DELEGUES

Subdélégation est donnée aux gestionnaires délégués désignés dans le tableau annexé, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- la validation des demandes d'engagements juridiques au CPCM via chorus formulaire ou les formulaires prévus à cet effet (avant la notification pour les marchés et conventions)
- les bons ou lettres de commande après la création de l'engagement juridique par le CPCM (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour des montants inférieurs à 15 000 euros HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses

administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant

- la constatation du service fait et sa transmission au CPCM
- la validation des demandes de création de recette

L'intérim des gestionnaires délégués est généralement assuré par un autre gestionnaire délégué. Sur proposition du gestionnaire délégué l'intérim pourra cependant être assuré par un agent désigné dans le tableau annexé recevant par la présente décision délégation à cet effet et qui agit, dans ce cas, sous la responsabilité et pour le compte du gestionnaire délégué.

ARTICLE 4 - COLLABORATEURS DES GESTIONNAIRES DELEGUES

Sur proposition des délégataires visés à l'article 3, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation.

La liste des titulaires de ces habilitations, jointe au présent arrêté, est arrêtée par le directeur de la DDTM et elle est tenue à jour par le Secrétariat Général/Conseil Gestion et Management. Chaque gestionnaire délégué dressera la liste des agents habilités à établir des constatations sans préjudice des indications particulières qui devront figurer en annexe des ordres de service de démarrage des marchés.

Un exemplaire de la signature et du paraphe des agents habilités sera transmis pour accréditation au directeur départemental des finances publiques de la Dordogne avec copie adressée au préfet des Pyrénées-atlantiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

ARTICLE 5 - SECRETARIAT GENERAL – CONSEIL EN GESTION

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte CANAC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général,
- Le chef de service ou délégué territorial désigné pour assurer son intérim,
- M. Nicolas ROBIN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Conseiller en Gestion et Management,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de tous les BOP de la DDTM.

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-255-0039 du 12 septembre 2014.

ARTICLE 7

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique, du tableau croisé des gestionnaires et des gestionnaires délégués joints en annexe.

Les décisions, les correspondances ou les actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par subdélégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour information et inscription au registre des actes administratifs,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques et au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne pour notification,
- à chacun des délégataires et gestionnaires pour exécution.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

signé : Nicolas Jeanjean

Tableau répertoriant les programmes et leur gestionnaire selon la nomenclature d'exécution pour l'année 2015

MINISTERE	CODE	PROGRAMME	INTITULE	GESTIONNAIRE
Ecologie, Développement Durable et Energie	23	113	Paysages, eau et biodiversité	N. ROBIN (Conseil Gestion Management)
		181	Prévention des risques Fonds de prévention de risques naturels majeurs	J. FRIEDLING (Gestion et Police de l'eau)
		203	Infrastructures et services de transport	G. MANN (Aménagement, Urbanisme, Risques)
		205	Sécurité et affaires maritimes , pêche et aquaculture	J.L. VASLIN (Délégation à la Mer et au Littoral)
		217	Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD	B. CANAC (Secrétariat Général)
Agriculture, agroalimentaire et forêt	03	149	Forêt	J. TISLE (Développement Rural Environnement Montagne)
		154	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	C. VALLET (Productions et Economie Agricole)
		215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	B. CANAC (Secrétariat Général)
Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	58	148	Fonction publique	B. VIDAL (Ingénierie Aménagement Durable)
Intérieur	09	207	Sécurité et éducation routières	B. CANAC (Secrétariat Général)
Economie et finances	07	309	Entretien des Bâtiments de l'Etat	B. VIDAL (Ingénierie Aménagement Durable)
Services du Premier Ministre	12	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	B. CANAC (Secrétariat Général)
Egalité des territoires et logement	39	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	C. MATTIUSSI (Habitat, Logement, Ville)

Nom et fonction des gestionnaires	Programme, actions Et sous-actions	GESTIONNAIRES		AGENTS HABILITES		Montant de l'habilitation (3)		
		Gestionnaires délégués (1)	Intérimaires (2)	Noms et fonction des agents habilités pour les commandes et la certification du service fait				
Brigitte CANAC, Secrétaire Général	207 Sécurité et éducation routières	Arlette ROUCHY, Délégué PC et SR	Elisabeth BERNARD, technicien supérieur en chef	Brigitte CANAC, Secrétaire Général	15 000 €			
				Arlette ROUCHY, responsable de l'unité Education Routière	15 000 €			
				Mireille GAUTHIER-HAAS, adjointe de l'unité Education Routière	15 000 €			
	215 Conduite et pilotage des politiques MAAF 217 Conduite et pilotage des politiques MEDDM	Vincent YOU, Attaché de l'administration	Christian CHAUMET, Attaché de l'administration	Brigitte CANAC, Secrétaire Général	15 000 €			
				Vincent YOU, responsable du Bureau des Ressources Humaines	15 000 €			
	333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Christian CHAUMET, Attaché de l'administration	Franck MOLY, Secrétaire Administratif	Brigitte CANAC, Secrétaire Général	15 000 €			
				Christian CHAUMET, responsable du Pôle Logistique	15 000 €			
				Franck MOLY, adjoint au responsable du Pôle Logistique	15 000 €			
				Elisabeth LOUSTALOT, assistante de gestion du Pôle Logistique	5 000 €			
				Audrey DEMONCHEAUX (service fait), gestionnaire DPM et littoral	5 000 €			
Vincent YOU (frais de déplacements), responsable du Bureau des Ressources Humaines				1 000 €				
Marylène BLIMO, adjointe au responsable du BRH				1 000 €				
Pascale ASTABIE, gestionnaire des frais de déplacement au BRH	1 000 €							
Juliette FRIEDLING, Chef du Service Gestion et Police de l'Eau	181 Prévention des risques – FPRNM			Juliette FRIEDLING, responsable du Service Gestion et Police de l'Eau	15 000 €			
	01 Prévention des risques technologiques et des pollutions 10 Prévention des risques naturels et Prévention des Risques Naturels Majeurs	Pierre ESCALE, Ingénieur des TPE	Christophe BOULAY, Ingénieur des TPE	Pierre ESCALE, responsable de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques	15 000 €			
				Christophe BOULAY, responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	15 000 €			
				Christophe BOULAY, responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	15 000 €			
				Bruno PALLAS, responsable de l'unité MISEN	15 000 €			
				Pierre ESCALE, responsable de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques	15 000 €			
Gaëtan MANN, Chef de Service Aménagement, Urbanisme, Risques	203 Infrastructures et services de transport			Gaëtan MANN, Chef de Service Aménagement, Urbanisme, Risques	15 000 €			
	11 Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires 13 Soutien des services de transports terrestres	Anne-Marie LALANNE, Inspectrice principale des affaires maritimes	Audrey DEMONCHEAUX, Technicienne supérieure du DD	Anne-Marie LALANNE, chef du service Administration de la mer et du Littoral	15 000 €			
				Audrey DEMONCHEAUX, gestionnaire DPM et littoral	15 000 €			
				David DONNE, responsable de l'unité Mobilité Durable	15 000 €			
Chantal MATTHUSSI, Chef du Service Habitat, Logement, Ville	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			Chantal MATTHUSSI, Chef du Service Habitat, Logement, Ville	15 000 €			
				Armelle ARNE-GABAS, responsable de l'unité Rénovation Urbaine	15 000 €			
				01 construction locative et amélioration du parc 02 soutien à l'accès à la propriété 03 lutte contre l'habitat indigne 04 contentieux 05 soutien	Armelle ARNE-GABAS, Attachée de l'administration	Marie-Michèle TISNE, Attachée de l'administration	Marie-Michèle TISNE, responsable de l'unité Politique de l'Habitat	15 000 €
				07 Urbanisme et aménagement	Gaëtan MANN, Conseiller d'Administration	Armelle ARNE-GABAS, Attachée de l'administration	Gaëtan MANN, chef du service Aménagement Urbanisme Risques	15 000 €
				Nicolas ROBIN, Conseiller de Gestion et Management	113 Paysage, eau et biodiversité			Nicolas ROBIN, Conseiller de Gestion et Management
	01 Sites, paysage, publicité 02 Logistique, formation et contentieux 07 Gestion des milieux et biodiversité Sous action 41 Mesures territoriales dans le domaine de l'eau Sous action 19 Milieux et espaces marins Sous-action 31 Natura 2000 Sous-action 43 Espaces protégés Sous-action 45 Biodiversité, conservation des espèces	Bernard Vidal, Conseiller d'administration Christine LAMUGUE, Attachée administrative principale Joëlle TISLE, Ingénieur Divisionnaire TPE	Christophe BOULAY, Ingénieur des TPE Emilie LABORDE, Ingénieur de l'AE Stéphane GIPOULOUX, Ingénieur de l'AE	01 Sites, paysage, publicité	Bernard VIDAL, Responsable de la délégation territoriale Béarn et Soule	15 000 €		
				02 Logistique, formation et contentieux	Christine LAMUGUE, responsable de l'unité du Contrôle de Légalité et du Contentieux	15 000 €		
				07 Gestion des milieux et biodiversité	Juliette FRIEDLING, chef du service Gestion et Police de l'eau	15 000 €		
				Sous action 41 Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Christophe BOULAY, responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	15 000 €		
				Sous action 19 Milieux et espaces marins	Bruno PALLAS, responsable de l'unité Qualité et MISEN	15 000 €		
					Michel DUPIN, responsable de l'unité Police de l'eau Pays Basque	15 000 €		
					Valérie MICHEL, en charge de la CQEL, par intérim de Michel DUPIN	15 000 €		
					Anne-Marie LALANNE, chef de service Administration de la mer et du Littoral (sous action 19)	15 000 €		
					Emilie LABORDE, responsable de l'unité Natura 2000, Chasse et Faune Sauvage, (sous action 19)	15 000 €		
					Joëlle TISLE, chef du service Développement Rural Environnement, Montagne	15 000 €		
Joëlle TISLE, Chef du Service Développement Rural, Environnement, Montagne	149 Forêts	Stéphane GIPOULOUX, Ingénieur de l'AE		Joëlle TISLE, Chef du Service Développement Rural, Environnement, Montagne	15 000 €			
				Stéphane GIPOULOUX, responsable de l'unité Forêt, Pastoralisme, Montagne, Espèces Sensibles	15 000 €			
Christian VALLET, Chef du Service Productions et Economie Agricoles	154 Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	Guillaume GAUTHEROT, Ingénieur de l'AE		Christian VALLET, Chef du Service Productions et Economie Agricoles	15 000 €			
				Guillaume GAUTHEROT, responsable de l'unité Exploitations, Orientation économique	15 000 €			
				Joëlle TISLE, chef du service Développement Rural Environnement, Montagne par intérim	15 000 €			
				Thérèse BORDAGARAY, responsable de l'unité Développement Rural et Evaluations environnementales	15 000 €			
				Stéphane GIPOULOUX, responsable de l'unité Forêt, Pastoralisme, Montagne, Espèces Sensibles	15 000 €			
Jean-Luc VASLIN, Délégué à la Mer et au Littoral	205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Anne-Marie LALANNE, Inspectrice principale des affaires maritimes	Audrey DEMONCHEAUX, Technicienne supérieure du développement durable	Jean-Luc VASLIN, Délégué à la Mer et au Littoral	Pas de seuil			
				Anne-Marie LALANNE, chef du service Administration de la mer et du Littoral	15 000 €			
				Audrey DEMONCHEAUX, gestionnaire DPM et littoral	15 000 €			
Bernard VIDAL, Responsable de la Délégation Territoriale Béarn et Soule	309 Entretien des bâtiments de l'Etat	Fabien JACOB, Ingénieur TPE	Christian CHAUMET, Attaché de l'administration	Bernard VIDAL, responsable de la Délégation Territoriale Béarn et Soule	15 000 €			
				Fabien JACOB, responsable de l'unité RCIE	15 000 €			
				Christian CHAUMET, responsable du Pôle Logistique	15 000 €			

(1) Rôle des gestionnaires délégués : validation de la demande d'Et et de la constatation

(2) en cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires

(3) pour les commandes en € HT

